

COMPTES INDIVIDUELS & CONSOLIDÉS

Exercice
2019



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE COTE D'AZUR**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

EXERCICE 2019

Rapport financier 2019

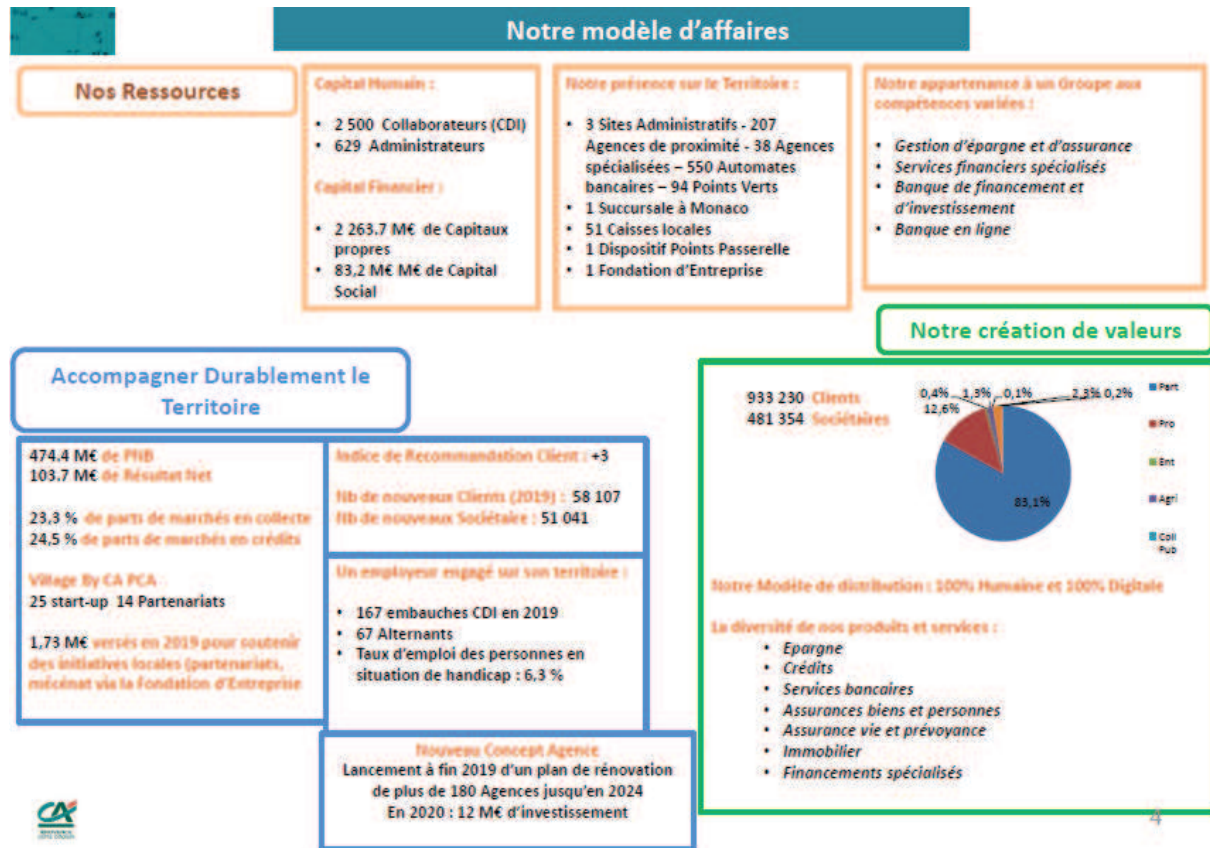
**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Provence Côte d'Azur**



Sommaire du Rapport financier

- 1 – Présentation de la Caisse régionale
Chiffres clés
- 2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
DPEF
Attestation OTI
- 3 – Examen de la situation Financière et du résultat 2019
 - 3.1 La situation économique
 - 3.1.1 Environnement économique et financier global
 - 3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché
 - 3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice
 - 3.1.4 Les faits marquants
 - 3.2 Analyse des comptes individuels
 - 3.2.1 Résultat financier sur base individuel
 - 3.2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle
 - 3.2.3 Hors-bilan sur base individuelle
 - 3.3 Analyse des comptes consolidés
 - 3.3.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale
 - 3.3.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale
 - 3.3.3 Résultat consolidé
 - 3.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
 - 3.3.5 Activité et résultat des filiales
 - 3.4 Capital social et sa rémunération
 - 3.4.1 Les parts sociales
 - 3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés
 - 3.5. Autres filiales et participations
 - 3.5.1 Filiales non consolidées
 - 3.5.2 Participations
 - 3.6. Tableau des 5 derniers exercices
 - 3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale
 - 3.8. Informations diverses
 - 3.8.1 Informations sur les délais de paiement
 - 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs
 - 3.8.3 Charges non fiscalement déductibles
- 4 – Facteurs de risques et informations prudentielles
 - 4.1 Informations prudentielles
 - 4.2 Facteurs de risques
 - 4.3 Gestion des risques
- 5 – États financiers individuels
Comptes annuels
Notes annexes aux comptes annuels
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2019
- 6 – Comptes consolidés
Cadre général
États Financiers consolidés
Notes annexes aux états financiers
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2019
- 7 – Informations générales
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

1. Présentation de la Caisse régionale



2. Informations Economiques, sociales et environnementales - Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)



SOMMAIRE

- 1. Présentation du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**
 - Notre Modèle d'affaires
 - Notre Modèle Coopératif
 - Notre Démarche et nos engagements sur la RSE
- 2. Analyse des Risques et les Enjeux RSE**
 - Notre Méthodologie
 - L'Excellence dans notre Relation Client
 - Un Employeur Socialement Responsable
 - Accompagner Durablement le Territoire
 - Réduire notre Impact Environnemental

Présentation du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

• Mission

Banque régionale de plein exercice de statut coopératif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur fournit des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance ainsi que les services associés, à ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques, dans les départements des Alpes de Haute Provence, du Var et des Alpes-Maritimes ainsi que sur la Principauté de Monaco.

Partageant les valeurs fondamentales du Groupe que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité, nous plaçons l'Homme au cœur de notre développement, à travers un management ouvert et collaboratif.

De plus, dans un souci de satisfaire pleinement les besoins de nos clients, nous innovons en permanence dans nos offres de produits et services. Nous apportons également nos expertises à tous les types de clientèles, en s'appuyant, si besoin, sur celles du Groupe Crédit Agricole, acteur bancaire de taille mondiale.

Ainsi, en tant que banque mutualiste et coopérative attachée à ses territoires, nous veillons à préserver et renforcer notre rôle de tiers de confiance en amplifiant notre utilité pour ces derniers, comme en témoigne notre projet d'entreprise 2019/2021.

• Gouvernance

Notre organisation coopérative (51 Caisses Locales et 629 administrateurs élus) et une représentation de nos sociétaires au sein de toutes nos entités de gouvernance nous permettent de nous démarquer de la concurrence. La densité de notre Réseau d'Agences (+ de 200 agences de proximités) nous permet également d'offrir à nos clients et à nos sociétaires, tous les services bancaires de proximité. Ces spécificités nous permettent d'assurer des relais d'écoute efficaces et, ainsi, définir plus précisément les besoins de nos clients et sociétaires.

La gouvernance est organisée sur la base du principe coopératif «une personne, une voix», par lequel seule la qualité de sociétaire, et non le montant de capital détenu, détermine le poids d'un vote. Le pouvoir de décision est entièrement local. Notamment, toutes les demandes de crédit sont traitées dans les Alpes de Haute Provence, le Var et les Alpes-Maritimes.



Notre modèle d'affaires

Nos Ressources

Capital Humain :

- 2 500 Collaborateurs (CDI)
- 629 Administrateurs

Capital Financier :

- 2 263.7 M€ de Capitaux Propres
- 83,2 M€ de Capital Social

Territoire :

tifs
proximité
lisées

- 550 Automates bancaires
- 94 Points Verts
- 1 Succursale à Monaco
- 51 Caisses locales
- 1 Dispositif Points Passerelle
- 1 Fondation d'Entreprise

Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées :

- Gestion d'épargne et d'assurance
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne

Notre création de valeurs

Accompagner Durablement le Territoire

474.4 M€ de PNB
103.7 M€ de Résultat Net

23,3 % de parts de marché en collecte
24,5 % de parts de marché en crédits

Village By CA PCA
25 start-up 14 Partenariats

1,73 M€ versés en 2019 pour soutenir des initiatives locales (partenariats, mécénat via la Fondation d'Entreprise

Indice de Recommandation Client : +3

Nb de nouveaux Clients (2019) : 58 107
Nb de nouveaux Sociétaire : 48 810

Un employeur engagé sur son territoire :

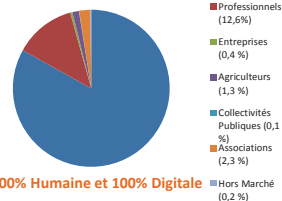
- 167 embauches CDI en 2019
- 67 Alternants
- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap : 6,3 %

Nouveau Concept Agence

Lancement à fin 2019 d'un plan de rénovation de plus de 180 Agences jusqu'en 2024
En 2020 : 12 M€ d'investissement

933 230 Clients
481 380 Sociétaires

Répartition de notre clientèle



Notre Modèle de distribution : 100% Humaine et 100% Digitale

La diversité de nos produits et services :

- Epargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances biens et personnes
- Assurance vie et prévoyance
- Immobilier
- Financements spécialisés



Notre Démarche et nos Engagements sur la RSE

Une organisation au service de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Dans le cadre des orientations du Projet Groupe, le Crédit Agricole s'est engagé dans une démarche RSE ambitieuse et innovante à laquelle contribuent les Caisses Régionales dont le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Les actions conduites dans le cadre de la RSE sont portées par un Comité de Pilotage (**COPI RSE**), présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

En 2019, 6 Comités de Pilotage ainsi qu'un séminaire dédié à la RSE ont eu lieu

Ce séminaire a réuni, début octobre 2019, une quarantaine de collaborateurs de notre Caisse Régionale (représentant une grande partie des métiers Réseaux et Sites) ainsi que des Présidents de Caisses Locales.

Un des objectifs de cette journée était d'impulser un nouvel élan à notre CR sur ces sujets avec un focus plus particulier sur notre rôle sociétal en tant que Banque Coopérative et Mutualiste.

La matinée, sous forme de plénière, s'est déroulée comme suit :

- Témoignage d'un expert de la Région PACA sur la Transition Energétique
- Un rappel de l'engagement de la CR Provence Côte d'Azur sur la RSE (un COPI dédié à la RSE en place depuis 2010)
- Présentation de la stratégie du Groupe CA sur la RSE par le Directeur RSE de CASA, Mr Eric CAMPOS
- Un point d'actualité sur les travaux menés dans le cadre de notre **Projet d'Entreprise Terre de Confiance** et son volet RSE présenté par la Responsable du Département Transformation - Organisation et Grands Projets.

L'après-midi était consacré à des ateliers par marché auquel chaque participant a contribué à identifier des axes majeurs et/ou des réflexions à mener sur le thème : La RSE pour les Entreprises, le Marché de l'Agriculture, le Marché des Particuliers, le Marché des Professionnels.



Notre Démarche RSE

Le Projet d'Entreprise :



**Relever le défi de la banque relationnelle
partenaire expert de tous nos clients**

1. Valoriser et croiser nos expertises et notre compétence collective
2. Réinventer notre rôle de tiers de confiance
3. Améliorer la connaissance de nos clients pour mieux les satisfaire
4. Accompagner nos clients en proximité dans tous leurs moments de vie
5. Offrir une expérience client multicanale différenciante avec nos agences de demain



Tous plus performants, ouverts, collectifs et digitaux

1. Faire de la simplification et des méthodes collaboratives un levier de performance
2. Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles
3. Adapter nos méthodes managériales à l'évolution de l'environnement
4. Améliorer le cadre de vie professionnel et l'ouverture pour gagner en efficacité
5. Accompagner la transformation de nos métiers



**Amplifier notre utilité
et notre engagement pour le territoire**

1. Etre l'accélérateur du développement du territoire
2. Etre le créateur de liens et accompagner nos clients
3. Amplifier l'écoute de nos clients pour mieux les connaître et les conseiller
4. Renforcer le rôle de nos administrateurs et de nos sociétaires
5. Développer un mutualisme urbain dans les villes de PCA



Notre Méthodologie

Méthodologie d'Analyse des Risques Extra Financiers

Pour définir les risques et enjeux extra financiers liés à notre activité et notre fonctionnement, nous nous sommes appuyés sur la méthodologie fournis par le Groupe CA en 2019 (FNCA + CASA) ainsi que sur un inventaire de risques collectifs aux Caisses Régionales de Crédit Agricole. Cette liste non exhaustive a été établie sur la base :

- des items de l'article 224 (L'article 224 de la Loi Grenelle) Il fait obligation aux sociétés de gestion de déclarer la manière dont ils prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur décisions d'investissement.
- du guide pratique de l'intégration des risques RSE de l'ORSE (Observatoire de la RSE).

- Dans un premier temps, un certain nombre d'Items ont été sélectionnés par les Experts/Contributeurs de chaque Domaine de Risques identifiés à la fois dans la continuation de la DPEF de l'année précédente, mais aussi sur la base du fichier fourni par la FNCA et CASA
- Dans un second temps, chaque contributeur a appliqué la matrice de cotation fournie par le Groupe sur les Risques/Enjeux retenus
- Enfin, en séance du COPI RSE ont été retenus les Risques/Enjeux que la Caisse Régionale considère comme les plus prégnants.

Compte tenu de la nature des activités de la Caisse Régionale, les thèmes suivants :

- l'économie circulaire,*
 - la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - la lutte contre la précarité alimentaire,
 - le respect du bien-être animal,
 - l'alimentation responsable, équitable et durable,
- n'ont pas été considérés comme pertinents et ne sont pas traités dans la présente DPEF.

Dans la page suivante, sont présentés les 15 risques qui ont été retenus par notre Caisse Régionale.

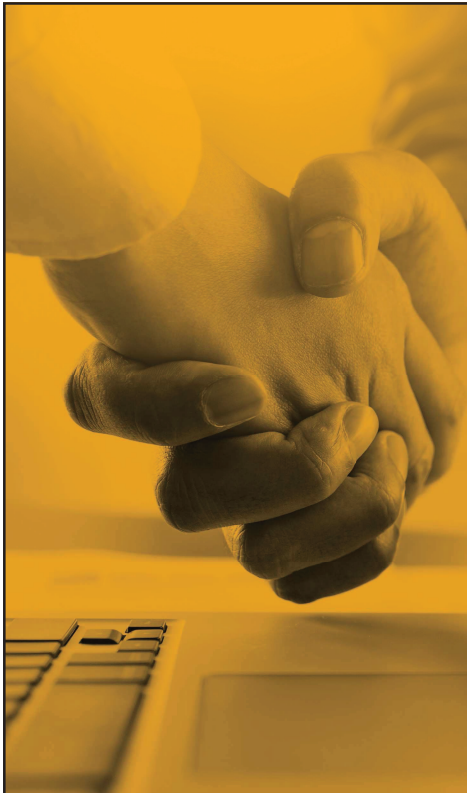
* A noter que la CR participe à un Groupe de travail avec, entre autre, la Région SUD et l'ADEME sur la mise en place d'une plate forme Régionale du financement de l'Economie Circulaire



Notre Méthodologie

| | Enjeux | Objectifs | Risques |
|---|---|--|---|
| Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients | Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste | Renforcer le poids de nos sociétaires | Prise en compte insuffisante des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle |
| | Proposer des offres socialement responsables | Proposer des offres responsables en vue de répondre à la demande de nos clients soucieux d'épargner et/ou d'emprunter différemment | Offre de produits et services inadaptée |
| | Avoir une relation durable avec nos clients | Accompagner ses clients dans les bons comme ,dans les mauvais moments | Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle |
| | Satisfaire nos clients | Concourir à la fidélisation client et notre attractivité | Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil |
| | Lutter contre la fraude et la corruption | Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes | Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non respect intentionnel des procédures) |
| | Protéger les données personnelles de nos parties prenantes | Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes | Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information |
| Un Employeur Socialement Responsable | Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social | Garantir une égalité de traitement à l'ensemble des salariés et des candidats à l'embauche | Discrimination du candidat à l'embauche ou du salarié, |
| | Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles | Donner à nos collaborateurs les moyens d'être acteur de leur projet professionnel | Défaut d'accompagnement des collaborateurs Manque de lisibilité des parcours professionnels Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs |
| Accompagner Durablement le Territoire | Etre un acteur engagé pour notre territoire | Accompagner le développement du tissu entrepreneurial | Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques |
| | Etre un acteur engagé pour notre territoire | Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire | Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques |
| | Impact économique de notre fonctionnement sur notre Territoire | Mise en place d'une Politique Achats Responsables | Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs : achat local , recours au secteur protégé, respect des droits humains, analyse environnementale |
| | Respecter les délais de paiement des factures de nos Fournisseurs | Risque d'image et de réputation Risque financier (Amende) | Non respect des délais de paiement (LME) |
| Notre Engagement Environnemental | Agir sur la réduction des déplacements Professionnels | Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement | Non prise en compte des contraintes environnementales dans les déplacements des salariés (professionnels et domicile-travail) |
| | Participer à la Transition Energétique dans le cadre de notre fonctionnement | Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement | Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise |
| | Prise en compte de la pollution spécifique à l'entité | Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement | Risque d'image et de réputation |





**Atteindre l'excellence
dans nos relations avec
tous nos clients**

Agir avec Ethique

Lutter contre la fraude et la corruption

Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes

En tant qu'établissement bancaire, nous réalisons des opérations financières pour notre compte et le compte de nos clients, ce qui nous expose davantage aux risques de fraude et de corruption. Nous nous devons donc d'être particulièrement vigilants afin de garantir la sécurité des fonds confiés par nos clients et d'entretenir ainsi une relation de confiance.

De nombreux moyens sont en place pour lutter contre les risques de fraude et de corruption, à savoir :

- Outil de détection et de traitement de la fraude et de la corruption
- Dispositif de formation
- Dispositif de sensibilisation interne et externe (clients)
- Rappels de procédures
- Déploiement du dispositif de la loi Sapin II
- L'ensemble des plans d'actions sont intégrés dans le dispositif Risques opérationnels de la CR
- Charte éthique du Groupe

Nos indicateurs

Impact financier Fraude interne et corruption (en €)

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 0 | 0 |

Agir avec Ethique

Protéger les données personnelles de nos parties prenantes

Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes

La transmission d'informations à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, est une action quotidienne nécessaire à la pérennité de notre activité.

Les nouveautés technologiques ont conduit à une évolution des canaux de communication utilisés, rendant ainsi plus vulnérables les informations diffusées. En tant qu'établissement bancaire réputé, nous devons nous assurer la sécurité des données transmises par toutes nos parties prenantes.

Outre notre engagement de satisfaire la nouvelle réglementation en la matière, nous y voyons également l'opportunité de renforcer la confiance de nos parties prenantes à notre égard et assurer ainsi la pérennité de notre activité.

A ce titre, PCA mène et/ou participe actuellement aux projets suivants dans le but de renforcer la sécurité des données dites « sensibles » :

- Déploiement du dispositif national RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des données) :
 - La politique de protection des données personnelles est disponible sur la vitrine PCA, et peut être remise à tout client
 - Une procédure très précise permettant aux conseillers de traiter les demandes d'exercice de leurs droits émises par les clients
- Programme pluriannuel CARS (CA Renforcement Sécurité) avec la filière « protection des données sensibles » :
 - Messagerie hautement sécurisée pour les échanges internes au groupe
 - Echanges de fichiers sécurisés avec tous nos partenaires
 - Cartographie des données sensibles
 - Cryptage intégral des disques durs de tous les postes de travail
 - Limitation draconienne de l'utilisation des clefs USB
- Projet communautaire de coffre-fort électronique (Espace de stockage sécurisé, Fonctionnalités de tour de contrôle,
- Renforcement de son rôle de « tiers de confiance numérique » inscrit dans le Projet d'Entreprise 2019-2021



Nos indicateurs

Nombre de réclamations relevant du RGPD

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 0 | 0 |

Nombre de violations de données déclarées à la CNIL

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 2 | 4 |

Excellence dans la Relation avec nos Clients

Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste

Renforcer le poids de nos sociétaires

PCA montre sa volonté d'accroître significativement son nombre de sociétaires et ambitionne 550 000 sociétaires à fin 2021, ambition fixée par le Directeur Général dans le nouveau Projet d'Entreprise Terre de Confiance (2019/2021).

Le développement du nombre de sociétaires (en stock et flux), est conditionné à des explications sur notre modèle dès la souscription des parts sociales. Pour ce faire, notre nouvelle démarche commerciale « trajectoire Patrimoine » basée sur un process digital et pédagogique nous y aidera.

Nous amplifierons également les rencontres (2 par an au lieu d'une) avec les nouveaux sociétaires au sein de chaque Caisse locale.

En parallèle, nous menons des travaux pour répondre aux demandes de nos sociétaires en apportant des réponses concrètes à leurs besoins lors des rencontres sociétaires annuelles (ex Assemblées Générales) organisées dans chaque Caisse Locale : cette année les Caisses Locales avaient le choix entre 3 thèmes :

- Culture et Patrimoine,
 - Le Sport comme École de la Vie,
 - Les Abeilles et les Hommes
- avec l'intervention d'experts et un jeu de questions réponses.

Au cours de ces rencontres, nous tendons à réduire (en respectant le cadre réglementaire) la partie statutaire au profit de la partie informative, plus vivante et plus axée besoin client.



Nos indicateurs

% de sociétaires parmi notre clientèle

| 2018 | 2019 |
|------|-------|
| 49,8 | 51,52 |

Excellence dans la Relation avec nos Clients

Avoir une relation durable avec nos clients

Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments

PCA aspire à se différencier des autres établissements bancaires en assurant une relation durable, de confiance et de proximité avec ses clients. Cet engagement implique nécessairement de soutenir ses clients dans toutes les étapes de la vie, y compris dans les moments difficiles.

Ainsi, notre Caisse Régionale accompagne ses clients en difficulté au travers de 3 dispositifs :

- Un dispositif dit "général" complété par les dispositifs réglementaires existants (un dispositif "client fragile" et un dispositif "borloo")
- Un dispositif mutualiste spécifique (le nouveau coup de pouce Mutualiste)
- Un dispositif d'accompagnement en appui d'une association "Point Passerelle du Crédit Agricole PCA".

Le dispositif Borloo : microcrédit personnalisé accompagné

Le microcrédit personnel accompagné finance les projets personnels des particuliers n'entrant pas dans les critères de solvabilité des banques. Il se destine donc aux emprunteurs exclus du financement bancaire et disposant d'un accompagnement social. Le montant octroyé ne peut pas excéder 5000€, les mensualités sont constantes sur une durée maximum de 60 mois. Aucun frais de dossier ne sont facturés.

Ce prêt est cautionné à hauteur de 50% pour la CDC,

Le microcrédit a pour objectif de financer des projets d'insertion, de retour à l'emploi ou projets améliorant la situation personnelle de l'emprunteur (achat ou réparation de véhicule, frais liés à l'entrée dans un logement, équipement, formation, frais de santé...)

Le Nouveau Coup de Pouce Mutualiste

Le nouveau Coup de Pouce est un crédit exclusivement **réserve aux Clients Particuliers Sociétaires depuis plus d'un an** et garanti à première demande par la Caisse Locale décisionnaire, à hauteur de 50 % du capital restant dû

Ce n'est **ni un droit** pour les Sociétaires victimes d'un accident de la vie, **ni une obligation** pour la Caisse Locale, mais **un outil d'accompagnement** possible, à côté du dispositif général.

Il finance des dépenses personnelles non affectées d'un montant compris entre 500 et 3000 €

Durée d'amortissement : de 3 à 36 mois avec un différé d'amortissement (total ou partiel) possible de 1 à 17 mois.



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Avoir une relation durable avec nos clients

Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments

Le **dispositif Point Passerelle** propose aux clients et non clients du Crédit Agricole PCA subissant un accident de la vie (divorce, séparation, décès d'un proche, perte d'emploi...) un système d'accompagnement complet à la fois bancaire, financier, social et humain, relayé par un réseau de bénévoles, d'administrateurs et de collaborateurs du Crédit Agricole en fonction ou à la retraite.

L'approche des Points Passerelle est centrée sur l'accueil, l'écoute, la médiation et la recherche de solutions bancaires et non bancaires pour les bénéficiaires, clients du Crédit Agricole. Il peut s'agir de simples actions sur les comptes, une facturation réduite, la rétrocession de frais, l'octroi d'un crédit solidaire, la médiation auprès de créanciers dans le domaine des impôts, de l'énergie, de la santé, de restructuration de dettes, ou de solutions financières spécifiquement conçues pour les publics fragiles

Le Point Passerelle propose aussi un accompagnement social qui s'appuie sur de nombreux partenariats noués avec les acteurs locaux et nationaux de l'Emploi, du Logement, de la Santé, de la Mobilité, de l'Énergie, ainsi que dans la gestion budgétaire. Il existe un référent Passerelle dans chaque Agence de notre Caisse Régionale.

Un plan des actions réalisées en 2019 a été présenté en Comité de Direction. De nombreuses actions de communications ont été faites en interne : réunions en agences, sessions de formation avec des référents Passerelles, vidéos internes..

Un premier lieu d'accueil a été ouvert en octobre 2018 à Toulon et l'ensemble du territoire PCA sera couvert à partir de Mars 2020.

Nos indicateurs

Nombre de clients reçus en Point Passerelle

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 15 | 64 |



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients

Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments

En tant qu'acteur responsable et engagé, PCA met en œuvre des mesures concrètes pour soutenir le quotidien des habitants de notre territoire. Suite à la mise en place de nouvelles mesures début 2019, conformément aux engagements pris par les établissements financiers auprès du Président de la République, nous avons communiqué par note interne (27/02/2019) à l'ensemble du réseau les nouveautés et rappelé l'ensemble du dispositif existant au sein de la Caisse Régionale. L'objectif étant de permettre à l'ensemble des métiers de conseil de disposer des informations nécessaires à la bonne appréhension du dispositif et de permettre aux managers une démultiplication en agence. Cette communication était complétée de deux documents: la fiche Conseiller « Les mesures d'accompagnement de PCA » et un bagage « Dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière ».

Les mesures pour nos clients en situation de fragilité financière

- Le Compte à Composer Budget protégé est en effet l'offre dédiée du Crédit Agricole destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, conformément à la réglementation en vigueur. Elle existe depuis 2011.
Le tarif de l'offre est passé de 2 € à 1 € par mois depuis le 01/01/2019.
Ce tarif très compétitif témoigne de la volonté du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de faire bénéficier à ces clients d'un tarif très inférieur au tarif réglementaire de 3€ (**Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident** : L'offre spécifique est proposée pour un tarif ne pouvant dépasser trois euros par mois. Ce montant est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac)

L'offre s'accompagne d'avantages supplémentaires par rapport au contenu de l'offre régie par le décret d'application:

- Des services d'information par SMS gratuits
 - Plafonnement des frais de dysfonctionnement plus généreux que la réglementation en vigueur.
 - Un rendez-vous annuel est proposé à nos clients fragiles afin de faire un état des lieux de la situation une fois par an (à date anniversaire de la souscription du CAC Budget Protégé).
- Pour les clients non équipés du CAC Budget Protégé et répondant aux critères de la fragilité financière :**
Mise en place automatique d'un plafond à 25€ par mois sur plusieurs frais de dysfonctionnement (depuis le 01/02/2019).

Nos indicateurs

Nombre de clients détenteurs du Module CAC Budget Protégé

| 2018 | 2019 |
|-------|-------|
| 3 040 | 3 467 |



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Proposer des Offres Sociétalement Responsables

Notre Caisse Régionale, soucieuse de satisfaire la volonté de nos clients de soutenir des projets riches de sens qui concourent au développement durable des territoires, propose une gamme de produits qui répondent à ces attentes .

L'offre « Verte », une gamme de prêts verts (1/2)

Mi-juin 2019, le Crédit Agricole a mis en place au niveau national un dispositif de transition énergétique : les « crédits conso verts ».
Sur le marché des particuliers, ce dispositif permet le financement de :

1/ Véhicules neufs et d'occasion:

Véhicules thermiques avec émission CO₂<122 g/km
Véhicules hybrides ou électriques
Vélos ou 2 roues électriques
Véhicules électriques individuels (overboard, trottinettes...)

A noter que ces conditions ont évolué au 1^{er} août 2019 :

Véhicules neufs et d'occasion :

Véhicules thermiques, hydrogènes avec émission CO₂<117 g/km
Véhicules hybrides ou électriques, E85 Flexfuel d'origine (bioéthanol d'origine)
Vélos ou 2 roues électriques
Véhicules électriques individuels (overboard, trottinettes...)
Sont exclus les véhicules diesel d'occasion



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Proposer des Offres Sociétalement Responsables

L'offre « Verte », une gamme de prêts verts (2/2) :

2/ Travaux dans résidence principale, secondaire et locative :

L'isolation des parois opaques (planchers bas, murs, toiture)

L'isolation des parois vitrées (fenêtres double vitrage, volets roulants, de portes fenêtres, de fenêtres de toit, etc.)

Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (chaudières à granulés, chaudières à bûches, poêles à bois, inserts, poêles à granulés, etc.)

Les chaudières hautes performances et systèmes thermodynamiques (pompe à chaleur géothermique, chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique...)

Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque...)

Total des crédits réalisés sur l'offre nationale du 17/06 au 31/12/2019 : 941 prêts pour un montant de 11 894 982 €

A noter que cette offre nationale a remplacé les offres vertes qui étaient en place à PCA jusque-là.

L'offre verte spécifique PCA permettait le financement :

Voitures émettant au maximum 105g de CO₂/km parcouru

Autres véhicules verts (hybrides ou électriques) y/c vélo électrique, trottinette électrique

Travaux d'amélioration énergétique du logement (isolation, chauffage)

Du 1/01/2019 au 30/06/2019 : 447 prêts verts ont été réalisés pour un montant de 5 543 228 €

Au total sur l'année 2019 : il y a donc eu 388 prêts verts pour 17 438 210€ à PCA



Nos indicateurs

Nombre de projets verts

| 2018 | 2019 |
|------|-------|
| 647 | 1 388 |

Une production en hausse qui peut s'expliquer par l'augmentation des projets éligibles, porté par un intérêt grandissant de nos clients sur les véhicules éligibles, par le relèvement du seuil d'émission CO₂ depuis juin 2019 pour bénéficier de l'offre verte et par l'appui de la communication nationale.



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Proposer des Offres Sociétalement Responsables



Calculéo :

- Un simulateur gratuit en ligne destiné aux particuliers afin obtenir des informations pour leurs projets d'économie d'énergie.
- Ce logiciel est un simulateur, qui permet de recenser, de manière non exhaustive, les aides, subventions et crédits d'impôt auxquelles un particulier semble éligible, à raison de sa situation, notamment fiscale et à raison des travaux qu'il envisage d'effectuer pour améliorer la performance énergétique de son logement.
- Calculéo tient compte des aides nationales, locales et régionales.
- Il est accessible sur [la vitrine internet](#) de notre Caisse régionale.



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Proposer des Offres Sociétalement Responsables

Le contrat solidaire :

Assurance vie en unités de compte* , assuré par notre filiale Predica qui a la particularité de proposer uniquement des supports d'investissement solidaire.

Un contrat 100% solidaire dans toutes ses composantes : le contrat se compose d'un actif € solidaire et de 7 supports unités de compte* solidaires investies sur les thématiques du logement, de l'emploi, de la santé, de l'environnement et de la solidarité internationale.

Ces investissements permettent de financer des entreprises solidaires porteuses de projets novateurs implantées sur tous les territoires. Leur mission est d'améliorer le quotidien des personnes en difficulté à toutes les étapes de la vie.

(*) Les montants investis sur les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Nouveauté avec le lancement de l'offre Reboisement en juin 2019 : Le Crédit Agricole Assurances, 1^{er} assureur des forêts, s'associe à  pour agir en faveur du reboisement en France, en associant la souscription de certains contrats d'assurance vie (dont le contrat solidaire) ou de prévoyance à la plantation d'un arbre dans certaines régions françaises.

Une forêt de notre territoire est concernée par le dispositif dans les Gorges du Verdon: restauration d'un écosystème dégradé suite à une tempête.

L'ensemble des mises en marché de ces offres sont présentées à l'ensemble de nos conseillers par note interne avec des bagages d'accompagnement, des aides d'outils à la vente (OAV), de vidéos... et le cas échéant d'e-learning quand l'offre nécessite une formation obligatoire. Des communications clients ont aussi été réalisées via le site internet de la Caisse régionale ou affichage en agence.

La hausse de la production peut s'expliquer par une appropriation de l'offre par nos conseillers en gestion de patrimoine et Banque Privée suite à sa mise en marché mi 2018.



Nos indicateurs

Montant encours Contrat Solidaire (K€)

| 2018 | 2019 |
|------|-------|
| 763 | 1 210 |



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Proposer des Offres Sociétalement Responsables

La commercialisation de l'OPC Amundi Valeurs Durables (Organismes de Placements Collectifs) :

L'objectif du fonds est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable et principalement à l'Environnement, tout en tenant compte de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) dans le processus de sélection de l'analyse des titres du fonds.

A ce titre, le fonds ne sélectionne que des entreprises qui répondent dès maintenant aux enjeux environnementaux futurs en réalisant une partie significative de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes. Il s'agit notamment de toute activité (technologie, service,...) visant à améliorer :

- L'efficacité énergétique (distribution électrique, éclairage...)
- La gestion de l'eau (traitement, distribution...)
- La gestion des déchets (traitement, recyclage...)
- Et développer les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie...)

Par ailleurs, le fonds exclut de l'ensemble de son univers d'investissement, les énergies fossiles ou nucléaires.

Ce fonds est disponible dans les enveloppes Compte Titres Ordinaire, Plan d'Épargne en Actions ou dans les contrats d'assurance vie Engimes.

Un Document d'Information Clé (DIC) est à la disposition de l'investisseur pour plus de détails relatifs à la politique et à l'objectif d'investissement.

Des communications dédiées à ce thème sont réalisées à destination du réseau:

Ex: La Semaine de la Finance Responsable (nov 2019): Partage d'informations sur les offres de placements « Investissement Responsable » (infographies, fiches thématiques, vidéos partageables avec les clients...),



Nos indicateurs

Volume souscription OPC (K€)

| 2018 | 2019 |
|-------|-------|
| 5 018 | 6 220 |



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Concourir à la fidélisation de nos Clients et à notre attractivité

Satisfaire nos clients

Notre Caisse Régionale déploie depuis 2011 une série d'enquêtes autour de l'Indice de Recommandation Client (IRC). Ces enquêtes ont vocation à intégrer l'avis de nos clients dans l'amélioration de nos parcours Client et à mobiliser l'ensemble de l'Entreprise au service de la qualité perçue par nos clients.

Certains de ces indicateurs rentrent dans le calcul de la Rémunération Extra-Conventionnelle (REC) de la Caisse Régionale, positionnant ainsi la satisfaction client parmi les priorités de nos conseillers.

Il existe 3 types de dispositifs d'enquête :

- **L'IRC stratégique national :**

Il s'agit d'une enquête pilotée par CASA et réalisée par un institut indépendant qui interroge les habitants de notre territoire selon un panel représentatif pour comparer la perception du Crédit Agricole par rapport à ses concurrents locaux.

L'IRC mesure la propension des clients à recommander l'entreprise. L'entreprise pose une question unique à ses clients : « recommanderiez-vous cette banque à votre famille, à un ami, à un collègue ? ». Les clients attribuent en réponse une note de 0 à 10 qui permet de les classer en trois catégories : les promoteurs qui sont enthousiasmés par l'entreprise, ils en parlent, et restent fidèles plus longtemps (9-10), les neutres (7-8) et les détracteurs qui critiquent et déprécient l'entreprise (6 et moins). L'IRC correspond à la différence entre le pourcentage de « promoteurs » et le pourcentage de « détracteurs ».

En 2019, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est toujours en territoire positif sur le marché des Particuliers avec un IRC de +3.

Depuis 5 ans désormais que ce dispositif existe, Provence Côte d'Azur a toujours figuré dans le top 3 des établissements bancaires représentatifs du territoire. Cette constance démontre l'engagement durable qui est celui de la Caisse Régionale PCA au service de ses clients.

Sur 2019, un IRC Stratégique sur le marché des Patrimoniaux, ainsi qu'un IRC sur le marché des Professionnels ont été réalisés. Il ressort que nous nous positionnons 1^{er} CR avec un IRC à + 31 sur le marché des Patrimoniaux et 1^{er} établissement bancaire sur le territoire avec un IRC de +2 sur le marché des Professionnels.



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Concourir à la fidélisation de nos Clients et à notre attractivité

- **Les enquêtes événementielles**

Nous réalisons en Caisse Régionale des enquêtes **événementielles** permettant de suivre la qualité de certains événements spécifiques dans nos relations avec nos clients. L'enquête est adressée automatiquement, semaine suivant l'événement, par email à nos clients ayant :

- Soit souscrit des parts sociales
- Soit réalisé un entretien « **Trajectoires Patrimoine** ».

- **Les enquêtes de satisfaction par réseaux**

Pour le réseau de proximité, la Banque Privée, le réseau Entreprise et depuis 2015 le réseau Entrepreneurs, nous déployons des enquêtes internes visant à mesurer la satisfaction globale de notre relation avec nos clients. L'évolution constatée entre les années N et N-1 est objectivée et rentre dans le calcul des REC de chacun de ces réseaux et d'une bonification de l'intéressement des collaborateurs.

Depuis 5 ans, les résultats illustrent des hausses notables de la satisfaction clientèle sur tous ces réseaux.

L'enquête concernant tous nos clients du Réseau de Proximité est, depuis 2018, envoyée en 10 vagues tout au long de l'année, et inclue un dixième de notre base clientèle ayant un email renseigné, ainsi que les entrées en relation du mois précédent l'envoi : il s'agit de l'Avis Client Agence (ACA).

Nos indicateurs

Indice de Recommandation Client

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| +4 | +3 |

Résultats enquêtes de satisfaction clients ACA

| 2018 | 2019 |
|-------|-------|
| +32,5 | +37,4 |



Excellence dans la Relation avec nos Clients

Concourir à la fidélisation de nos Clients et à notre attractivité

• La Démarche Trajectoires Patrimoine

En couvrant les volets placement, immobilier et prévoyance, la Démarche se donne pour ambition de permettre un conseil patrimonial global facilité et assisté par l'utilisation d'une application désormais disponible sur nos tablettes en agence.

Lancée dans notre réseau depuis Octobre 2018, la démarche Trajectoires Patrimoine a fait ses preuves très rapidement. Les vertus de cette nouvelle démarche résident dans l'approche globale des besoins du client et l'excellence relationnelle associée.

La démarche repose sur un échange interactif entre le conseiller avec son client tout au long de l'entretien, dans une posture en côte à côte : l'écran est partagé, le client manipule la tablette, fait ses propres choix tout au long de l'entretien, la solution est co-construite avec le client. C'est ce qui fait la véritable expérience client.

4 engagements sont pris vis-à-vis de nos clients:

- Nous nous engageons à vous faire bénéficier d'un conseil personnalisé par des collaborateurs, à votre écoute, bénéficiant des compétences nécessaires à la constitution, à la gestion et à la protection de votre patrimoine.
- Nos conseillers vous exposent les avantages et les limites de chaque solution de façon simple, transparente et compréhensible tout en vous laissant le temps de la réflexion.
- Aussi, vous disposez d'un document retraçant la synthèse des solutions proposées vous permettant de faire vos choix librement.
- Pour prendre en compte les évolutions de votre situation ou de vos attentes, nous nous engageons à vous proposer chaque année de faire le point sur votre situation patrimoniale.

En juillet 2019, PCA est devenue la 1ère Caisse régionale certifiée AFNOR sur la démarche Trajectoires Patrimoine.

Cette certification est le résultat d'un intense travail collectif qui a démarré bien avant Trajectoires Patrimoine, avec les travaux réalisés depuis 2013 autour de la certification de notre démarche de Conseil en Épargne.

Véritable outil d'amélioration continue, la certification AFNOR « Trajectoires Patrimoine » a pour objectif de maintenir et de renforcer encore ce haut niveau de qualité de service pour la plus grande satisfaction de nos clients.

Depuis le début de la démarche, sur près de 2 867 répondants, nous avons un IRC de +78, nous positionnant 1^{ère} CR parmi celles qui l'ont déployées.



Un Employeur Socialement Responsable

Un Employeur Socialement Responsable

Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social

Nos valeurs fondamentales et notre attachement à notre territoire, nous amènent, en toute logique, à mettre en œuvre une politique de recrutement et de promotion qui dépasse le simple respect de la réglementation sociale. Ces engagements RH participent à la consolidation d'une marque employeur reconnue, qui garantit l'équité et promeut la mixité et la diversité. Pour ce faire, notre démarche s'appuie sur 2 documents que sont l'accord sur l'égalité professionnelle et la note d'intention validée annuellement par notre Comité de Direction, qui fixe les orientations de notre politique RH.

La politique de recrutement de la Caisse Régionale est dynamique avec plus de 1300 collaborateurs recrutés en 10 ans. Elle est guidée par la volonté de favoriser l'intégration de salariés issus de ses territoires (90 % des collaborateurs recrutés en 2019 proviennent des Alpes- Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et du Var).

En 2019, la Caisse Régionale a poursuivi son partenariat avec la start-up WIZBII, 1^{ère} plateforme pour l'emploi des jeunes, en organisant un Job Dating sur chacun de nos 3 territoires. Cette initiative permet aux jeunes et à nos entreprises clientes de se rencontrer. Nous souhaitons ainsi être utile sur nos territoires en devenant la Banque partenaire qui aide les jeunes à mettre le pied à l'étrier dans le monde du travail.

Nous avons également au cours de l'année 2019 poursuivi l'organisation de nos propres Job Dating, en proximité dans les agences, pour être au plus près du territoire et des candidats. Nous avons d'autre part mis en place depuis l'automne des sessions de recrutement « tout en un », qui permettent de valider le candidat le soir même, renforçant ainsi son expérience.

Notre site de recrutement donne également la possibilité aux candidats d'accéder aux différents métiers, de poster et de suivre leur candidature en ligne et de consulter des témoignages vidéos de collaborateurs. Réel vecteur de différenciation, l'ancrage de cette politique RH se traduit au travers des différents profils recrutés (167 collaborateurs embauchés en 2019), à savoir en 2019, 29% de Bac + 2, 35% de Bac + 3 et 32% de Bac + 4 et Bac + 5. Face à l'évolution de nos métiers, cette diversité vise avant tout à recruter des talents et des personnalités.



Un Employeur Socialement Responsable

Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social

Depuis plus de 15 ans, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur souhaite donner une place essentielle à la parité Homme/Femme au sein de son processus de recrutement et de promotion et porte une attention particulière à l'évolution et à l'amélioration des différents indicateurs de l'index de mixité (88 / 100 en 2019).

Pour renforcer cette dynamique, nous avons mis en place début 2019 un groupe de travail Mixité, composé de Femmes et d'Hommes, pour ancrer durablement une démarche volontariste, sans discrimination positive, qui doit irriguer la politique RH de notre Caisse Régionale, qu'il s'agisse de la détection des potentiels, de l'accompagnement, de la montée en compétences ou encore de la rémunération. Un questionnaire interne a été adressé à l'ensemble des collaborateurs de notre Caisse Régionale pour mesurer l'appropriation des enjeux de la Mixité, qualifier les freins et identifier les axes de travail et les prioriser. Ces réflexions nous ont permis de construire un plan d'actions qui sera décliné en 2020 au travers d'un programme de mentorat, de l'organisation d'ateliers de développement personnel ou encore de la mise en place de formations dédiées. Nous pouvons nous appuyer sur l'engagement fort de notre Direction Générale et du Conseil d'Administration, qui portent cette démarche et qui ont lancé ce dispositif avec une communication relayée à l'ensemble des collaborateurs au travers de vidéos.

Une autre démarche qui nous tient à cœur, c'est la signature d'un nouveau partenariat en 2019 avec l'Agence Pour l'Education Par le Sport (APELS), qui est une association Loi 1901 qui accompagne depuis près de 20 ans les initiatives locales qui ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle a créé un programme, baptisé « Déclics Sportifs », qui a vocation à sélectionner, former, accompagner, insérer les jeunes par le sport et ainsi construire une société innovante, enrichie de sa diversité.

Lancée avec LCL Méditerranée et le CPF (Centre de Formation de la Profession Bancaire) le 16 décembre 2019, cette deuxième promotion, après celle de 2017, nous permettra d'intégrer dans nos agences, en mars 2020, 6 jeunes sportifs que nous formerons aux métiers de la Banque et qui seront affectés dans des agences de proximité pendant une durée de 12 mois, avec l'objectif de pouvoir ensuite les titulariser. Ils seront accompagnés par des tuteurs et des parrains.

Nous sommes très heureux d'apporter notre soutien à l'Apels et de nous engager avec elle dans un programme d'envergure qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes.

Nous participons également à l'équilibre vie professionnelle et vie familiale, en permettant à tous ceux qui le souhaitent de travailler à temps partiel. Le nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel a ainsi progressé de 35% en 10 ans, il faut préciser qu'au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, le temps partiel est uniquement mis en œuvre à l'initiative du salarié. Au total, ce sont 294 collaborateurs qui ont choisi de travailler à temps partiel en 2019.

Nos indicateurs

Taux de féminisation (CDI + CDD)

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 54% | 55% |

Taux d'encadrement féminin

| 2018 | 2019 |
|-------|-------|
| 40,4% | 40,8% |

Index de mixité (sur 100)

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 83 | 88 |



Un Employeur Socialement Responsable

Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social

Une attention particulière est également portée à l'emploi des personnes handicapées. En 2019, 109 travailleurs handicapés œuvrent au sein de la Caisse Régionale. Depuis 2006, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est engagé en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et s'est doté d'une structure dédiée HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Nous avons également mis en place depuis plusieurs années un Correspondant Handicap au sein de notre Caisse Régionale pour favoriser l'intégration et l'accompagnement des salariés en situation de handicap. Des actions phares ont été menées comme l'aménagement de locaux, l'achat de véhicules adaptés, la réalisation de différents travaux par les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), la participation à la semaine européenne du handicap et d'autres actions spécifiques. C'est ainsi qu'entre 2012 et 2019, le taux d'emploi de travailleurs handicapés est passé de 3,7 % à 7,3 %.

En 2019, nous avons signé un contrat de prestation avec DSI Méditerranée, une Entreprise Adaptée, afin de pouvoir favoriser l'intégration dans nos agences de collaborateurs de cette Entreprise, en situation de handicap, sur le métier de Conseiller d'Accueil Itinérant. L'accompagnement renforcé et individualisé des salariés de DSI Méditerranée, leur permet d'acquérir des compétences bancaires, de renforcer leur expérience professionnelle et de pouvoir envisager, à l'issue d'une période d'un an, un recrutement en CDI au sein de notre Caisse Régionale.

Nos indicateurs

Nombre de collaborateurs CDI en situation de handicap

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 99 | 109 |

Taux d'emploi de travailleurs handicapés

| 2018 | 2019 |
|-------|-------|
| 6,19% | 7,30% |



Un Employeur Socialement Responsable

Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles

Pour donner les moyens à nos collaborateurs d'être acteur de leur projet professionnel, nous élaborons chaque année un plan de développement des compétences qui accompagne la mise en œuvre opérationnelle des actions de notre Projet d'Entreprise en donnant du sens aux évolutions attendues.

Il est également le moyen donné aux collaborateurs de maintenir et développer leurs compétences professionnelles et concrétise en cela les engagements de promotion interne de la Caisse régionale, comme mode prioritaire afin de pourvoir ses emplois. Ce plan s'inscrit pleinement dans notre politique RH de Banque Coopérative aux valeurs mutualistes.

L'investissement formation important de la Caisse régionale traduit la volonté d'apporter plus de professionnalisme et d'expertise à nos collaborateurs, au service de la qualité de conseil prodiguée à nos clients, conformément à nos engagements.

Véritable acteur de son évolution professionnelle, chaque collaborateur du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a capacité à se projeter sur des métiers de qualification supérieure ou bénéficier d'une reconnaissance de l'évolution de son expertise dans la réalisation de son métier. En 2019, c'est environ 38% de nos effectifs (715 collaborateurs promus, et 184 collaborateurs avec une évolution en expertise) qui bénéficient de ces dispositifs de promotions.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur consacre 6% de sa masse salariale à la formation professionnelle, soit plus de 6 fois le minimum légal. En 2019, près de 90.000 heures de formation ont été dispensées, permettant aux collaborateurs d'assurer la qualité de conseil attendue et de mettre à niveau leurs connaissances. Ce sont ainsi plus de 2,4 Millions d'euros qui ont été consacrés à la formation professionnelle.

Nos indicateurs

Taux de promotion

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 22% | 38% |

% de la masse salariale dédiée à la Formation

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 6% | 6% |



Un Employeur Socialement Responsable

Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles

Cette évolution professionnelle est naturellement accompagnée par la Caisse Régionale notamment au travers de filières métiers, qui permettent à la fois de se préparer à l'exercice d'un métier, mais également d'effectuer une formation diplômante, auxquelles les collaborateurs peuvent candidater et y être intégrés (101 salariés inscrits dans un parcours diplômant en 2019).

En 2019 nous avons recruté et formé pendant 7 mois les futurs collaborateurs de nos agences, à travers un cursus de qualité, l'Ecole de la Relation, qui leur permet d'être ambassadeurs de notre modèle de distribution (100% humain et 100% Digital), d'être compétents, opérationnels et efficaces sur tous les canaux et en capacité d'être les interlocuteurs privilégiés d'une liste de clients. Ce cursus, qui démontre notre investissement en matière de formation et renforce notre attractivité sur notre Territoire, est dorénavant notre nouveau mode de recrutement pour les collaborateurs qui travaillent en agence.

L'école de la relation constitue ainsi aujourd'hui notre principal mode d'intégration des nouveaux embauchés, avec 5 promotions au cours de l'année 2019, soit une soixantaine de collaborateurs.

Conforme aux récentes évolutions de la Loi Avenir, cette approche permet de rendre chacun véritablement décisionnaire de l'orientation donnée à son parcours professionnel.

Notre politique RH s'appuie également très largement sur les ressorts de l'alternance. Ce dispositif moderne mêlant formation et pré-recrutement permet à la fois d'apprendre en continu le métier à de nouveaux talents tout en vérifiant avec eux, en situation réelle, leur appétence et leur potentiel de développement dans les métiers de la Banque.

C'est ainsi que, s'appuyant sur les structures du Groupe Crédit Agricole et notamment notre propre Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM), nous répartissons chaque année une centaine d'alternants (également répartis entre contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) sur l'ensemble des agences de notre territoire. Nos partenariats principaux en la matière sont établis avec les IUT de Nice et Toulon et le CCIT des Alpes de Haute Provence.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur soutient également financièrement la formation et l'insertion professionnelle sur son territoire en versant 795.118€ au titre de la Taxe d'Apprentissage 2019, faisant ainsi de notre Banque une des entreprises les plus contributrices sur notre territoire. Ce soutien important permet de financer les actions de 3 Centres de formation et de près d'une vingtaine d'établissements des départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence, qui sont centrés sur l'innovation, les filières d'excellence, les filières agricoles, mais également des établissements sportifs.



Un Employeur Socialement Responsable

Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles

Dans le cadre de notre politique de recrutement dynamique, nous développons également des partenariats avec des Ecoles de notre territoire ou avec les universités de Nice et de Toulon, ainsi que dernièrement avec un organisme de formation spécialisé basé à Sophia-Antipolis qui forme des data scientists à l'exploitation des données et à l'intelligence artificielle. La Banque du futur est en effet une Banque qui maîtrise parfaitement le digital et la data au service de l'humain.

Notre participation aux différents salons et forums nous permet de rencontrer des étudiants qui effectueront leurs stages au sein de notre Caisse Régionale. Par l'intermédiaire de ces stages, qui doivent nous permettre de valoriser nos métiers et de démontrer les perspectives d'évolutions offertes au sein de notre Caisse Régionale et du Groupe, nous avons l'objectif d'attirer de nouveaux talents, de les fidéliser en structurant le parcours de ces stagiaires chaque année, pour ensuite leur permettre de mieux intégrer notre Caisse Régionale.





Accompagner Durablement le Territoire

Etre un acteur engagé pour notre territoire

Attachés à notre territoire, nous participons à des projets vertueux qui concourent au développement durable de ce dernier.

La Commission Territoires et Investissements

Cette Commission a été constituée par le Conseil d'Administration de PCA en novembre 2011. Elle comprend sept membres titulaires et trois suppléants : un Président, ainsi que deux Administrateurs titulaires par département et un suppléant par département (Administrateur ou Président de caisse locale). Elle tient au moins quatre réunions par an.

Dans le cadre de son budget, la Commission Territoires et Investissements finance des actions à l'initiative de la Caisse Régionale ou des projets portés par des acteurs institutionnels du territoire de la Caisse Régionale via des demandes de partenariats, des demandes de subventions, ou des sollicitations ou contributions diverses.

A ce titre, elle est en relation étroite avec les Institutionnels, Chambres consulaires, Plateformes d'initiatives Locales...

Elle assure donc au travers de ces relations :

- Un dispositif de remontées des informations du terrain (projets locaux, innovations, business émergents ...) et d'accompagnements éventuels
- Une contribution à la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale de la Caisse Régionale.

Les pistes d'évolution souhaitées par la Commission pour la politique de partenariat sont les suivantes :

- Rééquilibrer les partenariats entre filières Professionnelles et Agricole
- Etablir de nouvelles règles d'éligibilité (montant, quotité, contreparties, qualité clientèle)
- Renforcer notre exigence sur les contreparties, y compris pour les partenariats institutionnels, avec une volonté d'interventions croisées entre partenaires et CR (invitations sur les manifestations, participations à nos AG, interventions sur nos Comités économiques, etc. ...)

Nos indicateurs

Budget Commission Territoires & Investissements (K€)

| 2018 | 2019 |
|------|-------|
| 211 | 227,5 |

Nombre de Projets Financés par la Commission Territoires & Investissements

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 37 | 54 |



Accompagner Durablement le Territoire

Etre un acteur engagé pour notre territoire

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Créée en 2008, la politique de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole PCA est de contribuer :

- A l'esprit d'entreprendre en favorisant notamment l'insertion et l'aide à la créativité économique
- A l'intégration des jeunes adultes par l'emploi, l'éducation, la culture et le sport
- A la sauvegarde et la préservation du patrimoine naturel, artistique, culturel local

Dans ce but, la Fondation intervient pour soutenir des projets proposés par des organismes à but non lucratif ou par des collectivités territoriales, dans un but d'intérêt général et dans le cadre de la réalisation d'actions sur nos territoires (Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes et Var) et concernant les axes suivants :

- Le développement durable,
- Vivre ensemble,
- L'environnement,
- Le patrimoine.

Le soutien de la Fondation d'Entreprise CA PCA concerne notamment des dépenses d'investissement et d'équipement (acquisition de matériel, équipements, mobilier, ...). Sont exclues les prises en charge de coûts fixes de fonctionnement (loyers et charges afférentes, salaires des personnels, ...), de frais de communication liés à des événements spécifiques (colloques, conférences, ...) et de frais d'investissements fonciers et immobiliers.

Depuis sa création la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a soutenu 163 projets, sur nos territoires pour 2 353 K€.

En 2019 :

Elle a été renouvelée pour 3 années supplémentaires (2019-2021), au titre de la prorogation statutaire.

L'appel à projets de la Fondation d'Entreprise a connu un vif succès avec 206 candidatures déposées.

Le 4 octobre 2019, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a récompensé 16 projets sur ses territoires dans le cadre cet appel à projets, pour un montant global de 150 K€.

Nos indicateurs

Budget Fondation d'Entreprise (K€)

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 153 | 153 |

Nombre de Projets financés par la Fondation

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 4 | 27 |



Accompagner Durablement le Territoire

Etre un acteur engagé pour notre territoire

Accompagner le développement du tissu entrepreneurial

Attachés à notre territoire, nous nous engageons à faciliter les relations d'affaires sur notre territoire et ainsi "booster" l'économie locale.

En septembre 2018, le **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** a lancé les **Cafés de la Création By PCA** pour faciliter l'accès à la création d'entreprise sur nos territoires.

L'objectif, pour les futurs créateurs d'entreprises, porteurs d'un projet, de les aider à préparer leurs projets, de les sécuriser, d'avoir des entretiens personnalisés en proximité et avec des experts et partenaires

Ils peuvent rencontrer à cette occasion : la CCI, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, Pôle Emploi, des experts-comptables, des avocats, le Réseau Initiative, un assureur, un conseiller bancaire Crédit agricole, ...

20 Cafés de la Création ont été organisés en 2019, 578 porteurs de projets y ont été accueillis à cette occasion.

Fort de ce succès, le **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** s'est donné pour ambition de réaliser 2 Cafés de la Création par Direction de Secteur et par an, afin d'être présent de manière régulière sur l'ensemble des territoires des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence.

Les porteurs de projet peuvent découvrir les dates des événements et s'inscrire sur le site www.iesuisentrepreneur.fr/cafes-creation/. D'autres canaux sont utilisés pour informer les porteurs de projet des dates de ces événements : réseaux sociaux, flyers, affiches, ...

Enfin, un guide pour l'organisation a été mis à disposition des Agences

Nos indicateurs

Nombre de cafés de la création

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 7 | 20 |

Nombre de porteurs de projets

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 146 | 578 |



Accompagner Durablement le Territoire

Impact économique de notre fonctionnement sur notre Territoire

Mise en place d'une Politique d'Achats Responsables

Depuis 2017, le Groupe Crédit Agricole dispose d'une Politique Achats Responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'Entreprise.

Le Crédit Agricole Provence Côte D'Azur a participé activement à l'élaboration de cette Politique, composée de 5 axes :

- Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs (relations équilibrées, engagements réciproques, paiement à vue des factures, délais raisonnables, etc.)
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème (stimuler l'innovation de nos fournisseurs, apprécier le coût global des services)
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats (encourager la diversité des entreprises des territoires)
- Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs (développer la connaissance réciproque, mécanisme de médiation)
- Intégrer cette Politique Achats Responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

Notre Politique Achats s'inscrit dans une démarche engagée et responsable et se veut un vecteur mutuel de progrès, d'innovation et de performance. Elle définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui prévalent à la fonction Achats.

Pour le Crédit Agricole Provence Côte D'Azur, cette Politique vient approfondir une démarche initiée depuis plusieurs années dans le cadre d'une relation d'affaires équilibrée en ayant des pratiques et comportements respectueux envers nos fournisseurs et partenaires. Un e-learning Achats Responsables a été construit à l'attention de tous les acheteurs de la Caisse Régionale pour les former et diffuser l'information.

Nos indicateurs

Délai moyen de paiement factures
(à partir de la date d'émission) en
nb de jours

| 2018 | 2019 |
|------|------|
| 42 | 39 |



Accompagner Durablement le Territoire

Impact économique de notre fonctionnement sur notre Territoire

Mise en place d'une Politique d'Achats Responsables

13 principes nous engagent donc dans nos relations, dont pour les majeurs :

- Veiller au respect des délais de paiement aux fournisseurs (paiement à vue) → mise à disposition fin 2019 du portail dématérialisé
- Pérenniser le recours au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) ou même inclusif
- Apporter de la visibilité prévisionnelle ou effective aux prestataires
- Respecter l'équité de traitement des offres et des intervenants
- Augmenter la part de nos achats locaux et contribuer au développement du territoire
- Intégrer le cycle de vie total d'un produit pour son appréciation et sa valorisation

Dans cet engagement sociétal global, deux contributions effectives tiennent une place majeure dans les enjeux quotidiens du CA PCA, la contribution au développement local par nos achats, et le recours au secteur du travail protégé et adapté (STPA) :

- Le CA PCA est une entreprise régionale qui doit, en plus d'être proche de ses clients et de son territoire, être proche de ses fournisseurs en priorisant ses achats et en soutenant l'activité et le dynamisme économique local.
- Dans cette même orientation le CA PCA s'est engagé depuis de nombreuses années dans ses appels d'offres à influencer fortement sur l'intégration du handicap dans l'entreprise, en sollicitant systématiquement des entreprises adaptées et en confiant une part importante d'activité sur un spectre très large de prestations (Maintenance Multi Technique, Gestion de l'Archivage, Multi Service, tri du courrier, vague semestre,...)

Cette Politique est le cadre référentiel de l'organisation Achats au sein de la CR en intégrant toutes les composantes économiques, éthiques, et réglementaires qui s'attachent à cette fonction.

Nos indicateurs

Part des Achats locaux par rapport
au total des Achats

| 2018 | 2019 |
|-------|-------|
| 23,4% | 25,9% |

Part du recours au STPA sur Total
Sous-traitance

| 2018 | 2019 |
|-------|------|
| 7,22% | 9% |





Réduire notre Impact environnemental

Engagement Environnemental

Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

Participer à la Transition Énergétique dans le cadre de notre Fonctionnement

Face aux défis soulevés par la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a pris la mesure de l'urgence écologique (réduction des émissions de gaz à effets de serre, de la consommation énergétique, nouvelle construction aux normes BBS ...)

Afin de sensibiliser les collaborateurs, des actions de communication sont réalisées en interne sur le portail dans « l'info RSE » et la e-lettre ainsi que par l'affichage en agence de notre Politique Énergétique et des « bons gestes » au quotidien dans le cadre de notre certification ISO 50001.

En 2015 nous avons décidé de mettre en place un Système de Management de l'énergie (SMé), avec comme enjeu de réduire nos consommations électriques globales de 5% par an pendant 3 ans. Cette mise en place a été récompensée en décembre 2015 avec l'attribution par l'AFNOR de la Certification ISO 50001 sur notre SMé.

Pour y parvenir, nous nous sommes appuyé sur la mise en place, d'un système intelligent de « gestion énergétique des bâtiments ». Ce support technologique permet de piloter à distance la consommation électrique des 207 agences bancaires réparties dans toute la région, l'analyse des dérives, la veille opérationnelle, surveillance et gestion des équipements à distance...

L'efficacité de notre Système, mais aussi la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de PCA, nous a permis de diminuer de plus de 12% notre consommation énergétique globale entre 2015 et 2019.

Grâce à cet outil, nous avons pu recueillir des données comparatives qui nous permettent d'optimiser l'éclairage et le chauffage ou la climatisation au quotidien.

Fort de la reconduction de notre Certification ISO 50001 en 2018, nous nous sommes donné un nouvel objectif ambitieux en 2018, à savoir réduire notre consommation électrique de 3 % supplémentaires chaque année jusqu'en 2021.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons mis en place des Indices de Performances énergétique (IPé) dont le principal est le *Kwh au m2*

L'IPé de référence calculé est de : 213kwh/m2

Consommations électriques en KWh et KWh par m²

Nos indicateurs

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------|------------|------------|------------|------------|
| KWh | 13 408 066 | 12 897 735 | 12 262 686 | 11 804 406 |
| KWh/m2 | 154 | 148 | 141 | 138 |



Engagement Environnemental

Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

Objectif Zéro Plastique à PCA

Toujours dans une démarche d'améliorer notre empreinte environnementale, la Caisse Régionale a lancé en 2019 le projet Zéro Plastique à PCA.

Il s'est concrétisé par la remise d'un « mug » fabriqué à Vallauris par une entreprise locale à l'ensemble des collaborateurs de notre Caisse Régionale. Cette action permet d'économiser 200 000 gobelets plastiques / an.

Les actions à venir portent sur :

- la suppression des bouteilles plastiques sur les sites administratifs
- La recherche de produits Eco responsables dans les fournitures de bureau
- L'alternative au plastique sur des produits tels que les sacs de transport de fonds

Mise en place d'un potager d'Entreprise sur le site de St Laurent du Var (septembre 2019)

La mise en place de ce potager partagé a pour but :

- de transformer les espaces verts stériles en un lieu productif,
- d'offrir aux collaborateurs un moment de convivialité et de partage pour créer d'autres liens,
- d'inviter les collaborateurs à s'aérer et à prendre soin de leur santé (activités physiques, alimentation saine, lâcher-prise, ...),
- d'impliquer et de responsabiliser chacun dans les bonnes pratiques environnementales.

Cette action a été décidée en COPI RSE et mise en place en collaboration avec de Mme Carine Chevrier de l'association « Sème Et Récolte » qui nous accompagne sur ce projet.



Engagement Environnemental

Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

Une volonté de réduire nos déplacements

Depuis 2015 notre CR a élaboré des Plan de Déplacements Entreprise, avec une volonté de réduire les déplacements marquée par des actions telles que :

- L'installation de WEBCAM sur les poste de travail
- La mise en place de nombreuses salles de Visio Conférence sur les Sites Administratifs et en Agence salle.
- L'installation de douches pour les personnes venant en vélo sur les Sites Administratifs..

Au 1^{er} semestre 2019, Un Plan de Mobilité a été élaboré en partenariat avec la startup ScityCoop

Il s'agit de proposer et de favoriser l'usage de modes de transport alternatifs pour les déplacements liés à l'activité professionnelle.

Un questionnaire en ligne a été proposé à l'ensemble des collaborateurs de notre CR.

Plusieurs Actions ont été initiées suite à cette étude :

- la mise à disposition gratuitement de l'application de co-voiturage RIDYGO à l'ensemble de PCA.
- L'indemnité Kilométrique Vélo (mise en place juillet 2019)
- L'indemnité Kilométrique Co-voiturage (mise en place juillet 2019)
- Actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs (journées de rencontre avec Ligne d'Azur, City Scoot, Renault Véhicules Electriques)

A noter qu' à compter du 01/01/2020, les collaborateurs qui se rendront en vélo sur leur lieu de travail pourront cumuler 200 € d'IK (Indemnités Kilométriques) vélo et 200 € prime transport ou 400 € d'IK vélo uniquement.

Nos indicateurs

IK Vélo *

| | 2019 |
|----|-------|
| Km | 1 897 |
| € | 414 |

IK Co-voiturage *

| | 2019 |
|----|---------|
| Km | 128 448 |
| € | 69 362 |



* En place depuis juillet 2019

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

EY & Associés



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de

commerce ;
SAS à responsabilité limitée
817 723 687 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions et services ressources humaines, vie mutualiste, marketing (marché des particuliers et marché des professionnels), RSE et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

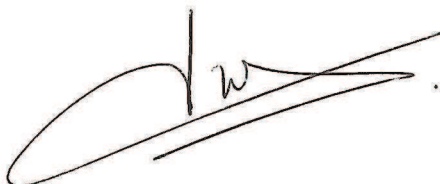
Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- la hiérarchisation des risques a été réalisée à dire d'experts à partir des risques du secteur communiqués par Crédit Agricole S.A, sans reposer sur un processus de hiérarchisation,
- sur le risque matériel "offres responsables" identifié dans le cadre du processus de cartographie des risques, aucune politique n'a été élaborée.

Paris-La Défense, le 10 mars 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés



Marc Charles
Associé



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

| Informations sociales | |
|---|--|
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| Le taux de féminisation (CDI + CDD). L'indicateur d'égalité professionnelle. | L'égalité de traitement (égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations). |
| Informations environnementales | |
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| Le nombre de projets verts (prêts verts accordés aux particuliers). Les consommations électriques (KWh). | Les offres responsables. La prise en compte de la transition énergétique dans le fonctionnement interne de la Caisse Régionale. |
| Informations sociétales | |
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| Le nombre de clients reçus au Point Passerelle. Le nombre de Cafés de la création organisés. Le % CA du secteur du travail protégé et adapté / CA total sous-traitance. | L'accompagnement de la clientèle fragile. Le dispositif des Cafés de la création. La sous-traitance et les fournisseurs (achats responsables). |

3. Examen de la situation Financière et du résultat 2019

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement économique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchi. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer

les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation *core*), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

PERSPECTIVES 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature (signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillit) de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les épineuses questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Au 3e trimestre 2019, la croissance de l'emploi salarié ralentit légèrement en Provence Alpes-Côte d'Azur (+0,2 %, après +0,3 % au trimestre précédent) s'expliquant principalement par l'essoufflement des créations d'emploi dans le tertiaire marchand, secteur très dynamique au 1er semestre.

Le nombre de salariés total (privé et public confondus) s'élève à 1 866 000 emplois. Dans le même temps, le taux de chômage progresse de 0,1 point et s'établit à 9,9 % de la population active. Cette légère remontée ne devrait pas entraver le mouvement de baisse tendancielle qu'on observe depuis quatre ans.

Enfin, dans la construction, les besoins de main d'œuvre s'amenuisent encore ce trimestre (+0,2 %, soit +300 emplois, après +0,8 % / T2).

Contrairement aux deux trimestres précédents, les effectifs intérimaires baissent légèrement (-0,4 %), pénalisant un peu la croissance du secteur.

3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Actualité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Les réalisations 2019

- **Une Banque conquérante, fidélisante et innovante**

La satisfaction de ses clients demeure plus que jamais le moteur de son développement grâce à son modèle relationnel « 100% humain - 100% digital ». La Caisse régionale Provence Côte d'Azur est aujourd'hui le 1er banquier assureur de la région sud et bénéficie d'un excellent indice de recommandation clientèle (IRC) sur son territoire.

Avec la mise en place de Trajectoire Patrimoine, la Caisse régionale Provence Côte d'Azur devient la 1ère banque certifiée sur les engagements de service, certification AFNOR 2019, « Démarche de conseil en épargne et en patrimoine ».

Grace à sa proximité, la relation avec ses clients et les campagnes commerciales en multicanal, la Caisse régionale Provence Côte d'Azur a réussi à conquérir 46 808 nouveaux clients particuliers, 11 299 clients professionnels et entreprises lui permettant de dépasser ainsi les 933 000 clients en 2019. Dans le même temps, la Caisse régionale compte 48 801 nouveaux sociétaires.

Pour compléter son dispositif « 100% humain -100% digital », le déploiement de l'agence de demain avec un nouveau mode d'accueil basé sur la proactivité a été complété par le développement de nouvelles offres de digitalisation : Nouveau portail client national, My local bank (une version de l'application ma Banque à destination de notre clientèle internationale), différentes évolutions de l'application Ma Banque dont Securipass (sécurité renforcée pour les achats en ligne).

De même, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche RSE ambitieuse et innovante. De nombreux projets ont vu le jour, comme la certification ISO de notre management de l'énergie, l'investissement dans des véhicules électriques, l'installation de panneaux photovoltaïques sur nos sites, le projet zéro papier et en 2019, le lancement du projet « Objectif Zéro Plastique ».

Enfin, la Caisse régionale s'est fortement engagée dans l'optimisation de processus visant à améliorer sa productivité. On peut citer la poursuite des projets de dématérialisation (entrée en relation dématérialisée en agence, signature électronique ...).



Par ailleurs, la migration du Système d'information de Monaco a été finalisée permettant l'optimisation des synergies entre la Caisse régionale et sa succursale, tant pour sa clientèle particulière qu'entrepreneuriale.



- **Une Banque mobilisatrice et collaborative**

La Caisse régionale Provence Côte d'Azur a maintenu ses investissements humains en 2019 en poursuivant ses recrutements (+ de 140 nouveaux collaborateurs en CDI) et en continuant de développer « l'Ecole de la Relation » afin de permettre à ses futurs commerciaux de mieux appréhender la relation client. Ces recrutements ont été notamment effectués à travers des Job Dating : une démarche innovante et adaptée aux nouveaux modes de recrutement, autour d'un apéritif dînatoire placé sous le signe de la convivialité et de l'échange informel et cela avec plusieurs autres entreprises du même territoire.



En complément, la Caisse régionale a continué de développer en 2019 ses collaborations avec les Caisses régionales Corse et Alpes-Provence sur de nombreuses activités communes sur les domaines commerciaux, bancaires et financiers.

2019 témoigne également de l'engagement des collaborateurs de la Caisse régionale dans le développement de son nouveau projet d'Entreprise « **Terre de Confiance** ».

Une construction collaborative avec 745 salariés inscrits (345 en équipe projet et 400 en atelier) le tout organisé en 30 groupes de travail.

L'humain étant au cœur du projet d'entreprise, un chantier sur la mixité Homme/Femme « Confiance en L » a été lancé.



- **Une Banque engagée sur son territoire avec un modèle mutualiste au service du développement et de la promotion du développement durable**

Après la création de l'entité « **Le Village by Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** » en 2017, cette année a vu cet écosystème dédié à l'open innovation et à l'accélération des startups innovantes se développer au sein de notre territoire à travers de nombreuses conférences, ateliers ou séminaires (UK Business Tech Day, Séminaire DG CCI France notamment).



De même, la **Fondation d'Entreprise** de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur soutient depuis de nombreuses années des initiatives d'organisations publiques et privées dans les domaines de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie et de la responsabilité sociétale et environnementale. En 10 ans ce sont en effet 129 projets qui ont été menés à bien et ont permis de faire avancer les initiatives en faveur de la protection de l'environnement, des économies d'énergie, de l'amélioration du cadre de vie et de la restauration ou de la préservation du patrimoine dans la région Provence Côte d'Azur (départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var).



Dans la même lignée, les Caisses locales ont réalisé près de 1 000 actions en proximité et ont investi 1 M€ sur les territoires. Des administrateurs mobilisés, avec plus de 6 000 participants lors des rencontres sociétaires.

De nombreux partenariats sont en place dans le sport notamment, avec l'OGC Nice, le RC Toulon, le Tour du Haut Var, le Grand prix du Crédit Agricole dans les courses hippiques, Natureman, No finish line...ainsi qu'un soutien à la culture, Festival Plug du film tourné au smartphone, exposition Illustramenti.

Depuis la mise en place en 2018 sur le territoire de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur, les **Cafés de la création** permettent des rencontres conviviales entre différents partenaires de la création d'Entreprise. Les porteurs de projets rencontrent des chefs d'entreprises expérimentés et des experts de l'entrepreneuriat, qui pourront les aiguiller et leur présenter leurs réseaux professionnels. Un accompagnement pouvant se poursuivre sur les 6 mois suivant ces rencontres.



Les Chiffres clés d'activité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Les réalisations de crédit, en hausse par rapport à 2018 (3,2 Mds€, +11,5 %), ont contribué à faire progresser l'encours de crédit d'environ 5,9% en 2019. A noter la bonne performance des réalisations des crédits aux professionnels et entreprises qui progressent de 28 % pour atteindre un volume de 886 M€ en 2019.

Nos parts de marché sur encours crédit progressent à raison de +6 bp, passant à 24,52 %.

Nos encours de collecte atteignent 24,3 Mds € sur l'année 2019, soit une progression de 6,6 % d'une année sur l'autre, avec des parts de marché s'établissant à 23,32% (novembre 2019).

De même, les commissions Assurance en hausse de 5,6% sont portées par une très bonne dynamique de l'activité IARD (+5,1 M€). Le nombre de contrats IARD progresse de +4% et le stock s'établit à 388 185 contrats à fin décembre 2019.

3.1.4 Les faits marquants

La Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte D'Azur a liquidé le fonds dédié consolidé Financière PCA en avril 2019 générant une plus-value de 76 milliers d'euros et 218 milliers d'euros de reprise de provisions pour dépréciation des titres de placement.

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte D'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 546 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 467 millions d'euros et pour 79 millions d'euros des titres subordonnés.

3.2-Analyse des comptes individuels

3.2.1 Résultat financier sur base individuelle

| Montant en K€ | N | N-1 | Variations | |
|----------------------------------|----------------|----------------|------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| PNB | 474 426 | 469 258 | 5 168 | 1,10% |
| Charges générales d'exploitation | - 286 802 | - 291 432 | 4 630 | -1,59% |
| Résultat brut d'exploitation | 169 397 | 159 805 | 9 592 | 6,00% |
| Coût du risque | - 12 841 | - 20 365 | 7 524 | -36,95% |
| Résultat d'Exploitation | 156 556 | 139 440 | 17 116 | 12,27% |
| Résultat avant impôt | 153 089 | 140 091 | 12 998 | 9,28% |
| Impôt sur les bénéficiaires | - 45 414 | - 37 299 | - 8 115 | 21,76% |
| Résultat net | 103 675 | 102 792 | 883 | 0,86% |

Produit Net Bancaire (PNB)

Le PNB 2019 s'élève à 474,4 M€ en hausse de 5,2 M€ par rapport à 2018, soit +1,1 %.

I) La Marge d'Intermédiation atteint 197,9 M€, en baisse de -3,5 M€ soit -1,8 %.

A. Produits

- Les Produits sur prêts sont en baisse de 0,17% soit -0,5M€ malgré un encours moyen de prêts en hausse de +6,44% (y compris titrisation). La baisse des taux moyens de réalisation sur les créances habitat, les remboursements anticipés sur les créances à taux plus élevés et d'importants réaménagements de taux à la baisse sur 2018 et 2019 justifient l'effet prix de -13 bp sur un an, soit un taux moyen de produits sur créance de 1,95% contre 2,08% en 2018.
- Produits de trésorerie : 13,1 M€, en baisse de -2,4 M€ (soit -15,4 %) générés par une érosion des taux moyens des placements de -13 bp et des encours moyens.

B. Charges

- Coût de la ressource Clientèle : 83,5 M€, en baisse de 2,9 M€ (soit -3,3 %). L'effet prix à la baisse sur les DAT et les NEU MTN Clientèles est accru par une baisse des encours moyens de 131M€. La charge d'intérêts est en baisse de 2,3 M€. La charge d'intérêts sur les encours centralisés sont en baisse de 0,5 M€ d'une année sur l'autre avec un effet volume positif de +1,8 %.
- Coût de la Ressource Marché : 16,6 M€ en baisse de 0,5 M€ (soit -3,0 %). Cette baisse est la résultante d'un effet prix (légère baisse de 3bp des index de référence, de la grille de liquidité CASA, rotation du stock à taux moins élevés et évolution de la structure du refinancement avec une utilisation plus importante du Court Terme) inférieur à l'effet volume (+465 M€ d'encours moyen de refinancement).

C. *Macro couverture* : -46,4 M€, coût en hausse de 1,3 M€, dont l'impact des nettings de swaps (soultes négatives de -8,9 M€ en 2018 et -12,7 en 2019), atténué par l'effet rotation du stock, par la baisse du prix des nouvelles couvertures et par les bénéfiques des opérations de nettings effectuées en 2018.

D. *Intérêts sur Gage Espèce Switch* : 4,8 M€, plus d'impact suite à l'opération Euréka.

E. *Marges diverses* : 18,2 M€ (+5,6 M€ par rapport à décembre 2018), dont principalement :

- Des indemnités de remboursements anticipés perçues, en hausse de 1,4 M€.
- Une baisse de la charge d'intérêts sur la micro-couverture de 1,7 M€.
- Un effet de base 2018 avec une opération de netting sur un BMTN interbancaire, soit 1,5 M€.

F. *Incidence des risques liés à l'Épargne-Logement* : Dotation de 8,2 M€ en 2019 contre une dotation de 0,6 M€ en 2018 (soit +7,6 M€).

G. *Incidence nette des risques crédits (partie intérêts)* : Dotation de 1,3 M€, soit + 0,7 M€ par rapport à 2018.

II) La Marge sur commissions atteint 216,2 M€, en hausse de 7,3 M€, soit + 3,5%.

A. *Les commissions sur crédits* à 1,1 M€ sont stables par rapport à 2018 (+4,6%). Sont compris dans ce solde toutes les opérations de facturations courantes au niveau des crédits mais hors frais de dossier.

B. *Les commissions sur Produits d'Assurance* totalisant 86,9 M€ augmentent de +4,6 M€ (+5,6%), dont principalement :

- +5,1 M€ pour l'assurance IARD malgré une hausse de la sinistralité fin 2019.
- +2,5 M€ pour l'assurance-vie et la prévoyance.
- +0,2M€ pour l'assurance CAMCA

- les produits d'assurance liés aux Comptes à Composer (CàC) et Compte Service du Crédit Agricole (CSCA) sont stables
 - - 3,3 M€ en ce qui concerne l'assurance Décès Emprunteur. Bonne dynamique sur l'activité, +3 M€, mais impactée par une hausse des provisions.
- C. *Les commissions sur valeurs mobilières* atteignent 7,9 M€ en baisse de 0,7 M€ (-8,3%), impactées par la baisse de commission sur opérations de bourse et droits de garde.
- D. *Les commissions sur les services* (26,2 M€) affichent une hausse de 1,8 M€ (+7,4 %) avec la commercialisation des packages « Comptes à composer » (CàC) et la transformation des anciens « Comptes Services - CSCA » en CàC.
- E. *Les commissions sur la gestion des comptes et sur moyens de paiement* s'élèvent à 91,1 M€, en hausse de 1 M€ (+1,2%). À noter que la facturation des dysfonctionnements de compte est en baisse en lien avec les mesures prises pour la clientèle fragile et du fait du déploiement du dispositif « Alerte solde débiteur ».
- F. *Les autres commissions* (commissions Leasing, commissionnement Uni-édition, location de coffres, bons fidélité, commissions de la société de titrisation, charges financières sur Caisses locales, ...) s'établissent à 2,9 M€, en hausse de +0,5 M€.

III) La Marge sur Activité Portefeuille et Propre CR s'élève à 60,8 M€, en hausse de +3,6 M€ (+6,4%).

- A. *Les Dividendes sur titres de participation* connaissent une progression de 3,1 M€ (+9%) du fait principalement des dividendes de SAS La Boétie.
- B. *La Marge sur Titres* est en hausse de 1,2 M€, du fait principalement des :
 - Titres de placement : +2,3 M€ (+0,4 M€ de plus-values constatées sur cessions de titres de placement et +1,9 M€ de variations de plus ou moins-values latentes nettes constatées).
 - Titres d'investissement : -1,1 M€ / 2018 (effet des échéances des titres à rendement plus performant).
- C. *La Marge sur Titres Divers* observe une baisse de 0,3 M€ soit -3,9 %.
- D. *La Marge sur Autres Instruments Financiers* diminue de 0,4 M€ du fait d'une hausse de la dotation de provisions de swap A3C.

IV) La Marge d'Exploitation Bancaire et les Produits Accessoires à -0,5 M€ sont en baisse de - 3,1M€ par rapport à 2018 (Effet de base 2018 avec les opérations de remboursement des Bons CASA).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 305 M€ en baisse de 4,4 M€ et se décomposent comme suit :

I) **Les Charges de Personnel** s'élèvent à 179,5 M€ en baisse de 1,6 M€, soit -0,9 %.

- A. *Charges de Salaires* : +0,5 M€ de hausse.
- B. *Charges patronales* : -4,9M€ par rapport à 2018 du fait du remplacement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) par un allègement de cotisations sociales.
- C. *L'Intéressement et la Participation* sont en hausse de 0,1 M€ (hausse du résultat net de 0,9 M€).
- D. *La Refacturation et le transfert de Charges de Personnel* baissent de 2,7 M€, impactés par la suppression du CICE -3,6M€ (passage en minoration de cotisations sociales à partir de 2019) et par la hausse de refacturations de collaborateurs +1,2 M€ (nouvelles coopérations inter CR).

II) **Les Autres Charges de Fonctionnement** sont en baisse de 2,8 M€ à 125,5 M€ (-2,2%).

- A. *Les Autres Impôts et Taxes* sont stables.
- B. *Les Services Extérieurs* connaissent une baisse de -0,6 M€ s'expliquant notamment par une baisse des dépenses de télécommunication et d'affranchissement (effet dématérialisation).
- C. *Les Dotations aux amortissements* augmentent de +0,2 M€.
- D. *Les Autres Charges d'Exploitation* sont en baisse de 2,5 M€ (-3,7%) du fait notamment :
 - a. de la baisse de la sous-traitance pour 1,2 M€ (effet de base 2018 avec la refonte du système d'information de Monaco).
 - b. de la suppression de la taxe systémique en 2019 (-0,6 M€).

RBE et COEX

Le Résultat Brut d'Exploitation est en augmentation de +6,0 % par rapport à 2018 et ressort à 169,4 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation d'activité clientèle est en hausse de + 8,1 % et ressort à 109,1 M€.

Le Coefficient d'Exploitation s'améliore, passant de 65,9 % en 2018 à 64,3% en 2019.

COÛT DU RISQUE

Le Coût du Risque s'établit à 12,8M€ contre 20,4 M€ en 2018, soit une baisse de 7,5 M€ (-36,9%).

- A. *Le Risque crédit affecté* s'élève à 13,9 M€ contre 23,7 M€ en 2018 (-9,7 M€) confirmant la baisse du risque affecté constatée tout au long de l'année 2019.
- B. *Le Risque crédit collectif* enregistre une dotation nette de 9,4 M€ contre de 1,5 M€ en 2018, soit un écart de 7,9 M€ entre 2018 et 2019.
- C. Les dotations sur *Risques opérationnels* baissent de -2,5 M€ avec un niveau de reprises s'élevant à 2,8 M€ contre 0,2 M€ en 2018 du fait :
 - a. De la simplification de la cartographie des risques.
 - b. Des résultats des actions menées en Caisse Régionale pour réduire les Risques Opérationnels.
- D. *Les Risques et Charges Bancaires* sont en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2018.
- E. *Actualisation de la Solvabilité* : Les intérêts augmentent de 0,6 M€ passant de 2,0 M€ à 2,6 M€ en 2019.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET MOINS-VALUES D'IMMOBILISATIONS

En 2019, comptabilisation de 3,5 M€ de dotations nettes contre des reprises nettes de 0,7 M€ en 2018, soit -4,1 M€.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Une dotation de 4M€ de Fonds pour risques bancaires généraux.

CHARGE FISCALE

La charge fiscale en hausse de 8,1 M€ s'élève à 45,4 M€ et s'explique par la hausse du Résultat courant avant impôt (+13 M€) et par des retraitements fiscaux plus importants qu'en 2018.

RÉSULTAT NET

Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à 103,7 M€ en hausse de 0,9 % par rapport à 2018.

3.2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

| BILAN ACTIF (en milliers d'euros) | Année N | Année N-1 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 610 714 | 804 366 | - 193 652 | -24,08% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 2 061 589 | 1 556 146 | 505 443 | 32,48% |
| Opérations avec la clientèle | 15 359 292 | 14 951 067 | 408 225 | 2,73% |
| Opérations sur titres | 1 541 468 | 1 526 666 | 14 802 | 0,97% |
| Valeurs immobilisées | 1 310 051 | 1 303 863 | 6 188 | 0,47% |
| Capital souscrit non versé | - | - | - | |
| Actions propres | - | - | - | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 575 326 | 460 815 | 114 511 | 24,85% |
| TOTAL DE L'ACTIF | 21 458 440 | 20 602 923 | 855 517 | 4,15% |

Le total Bilan s'établit à 21 458 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 4,2 %, soit + 856 M€, par rapport au 31 décembre 2018.

- A. Les opérations de trésorerie et interbancaires à 2 672 M€ augmentent de 312 M€ (soit +13,2 %) et représentent 12,5 % du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :
- Dépôts des CR : Réserves LCR : + 520 M€
 - Titres reçus en pension - 193 M€
- B. Les opérations avec la clientèle à 15 359 M€ augmentent de 408 M€ (soit +2,7%), avec des réalisations crédit de 2,8 Mds€ et des remboursements anticipés sur encours de 0,9 Mds€.
- C. Les Opérations sur titres de la CR à 1 541 M€ augmentent de 14,8 M€, dont principalement -467 M€ de titres de placement OPCVM et +479 M€ de titres d'investissement en partie liés à la titrisation.
- D. Les Valeurs Immobilisées à 1 310 M€, sont en légère hausse de 6,2 M€, +4,4 M€ sur nos immobilisations et +1,8 M€ sur nos titres de participations.
- E. Les comptes de tiers et divers à 575 M€, en hausse de 114,5 M€ (soit + 24,9%) et correspondent essentiellement aux dépôts de garantie CACIB +112,6 M€

| BILAN PASSIF (en milliers d'euros) | Année N | Année N-1 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 77 078 | 275 881 | - 198 803 | -72,06% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 10 168 116 | 9 496 138 | 671 978 | 7,08% |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 8 084 513 | 7 754 587 | 329 926 | 4,25% |
| Dettes représentées par un titre | 4 065 | 103 465 | - 99 400 | -96,07% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 401 855 | 383 092 | 18 763 | 4,90% |
| Provisions et dettes subordonnées | 364 605 | 329 693 | 34 912 | 10,59% |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 94 538 | 90 538 | 4 000 | 4,42% |
| Capitaux propres hors FRBG | 2 263 670 | 2 169 529 | 94 141 | 4,34% |
| TOTAL DU PASSIF | 21 458 440 | 20 602 923 | 855 517 | 4,15% |

- A. Les dettes envers les établissements de crédit à 10 245 M€ augmentent de + 473 M€ pour un poids relatif stable à 47,7% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :
- Emprunts en blanc + 355 M€
 - Avances Internes de CASA + 239 M€
 - Avances miroirs + 77 M€
 - Titres donnés en pension - 193 M€.
- B. Les opérations avec la clientèle à 8 085 M€ ont connu une hausse de 330 M€ (+4,3%). Elles sont constituées d'une part des « Comptes créditeurs à vue de la clientèle » qui totalisent à fin décembre : 6 293 M€ (soit +573 M€) et d'autre part, des « comptes créditeurs à terme de la clientèle » et leurs Intérêts Courus Non-Échus qui observent une baisse de -258 M€.
- C. Les dettes représentées par un titre, soit les « Titres de Créances Négociables » sont en baisse, passant de 103 M€ à 4 M€ suivant le remboursement de -99 M€ de BMTN Interbancaire.
- D. Les comptes de tiers et divers à 402 M€ sont en hausse de 19 M€ (soit +4,9 %). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice.
- E. Les provisions et Dettes Subordonnées à 365 M€ sont en hausse de 35 M€ (soit +10,6%), dont :
- Comptes Courants Bloqués des Caisses locales et dettes rattachées +30,3 M€
 - Provision Épargne Logement + 8,2 M€
 - Provisions sur créances saines (y compris créances titrisées) + 7,5 M€
 - Provision Dat Taux Progressif - 1,2 M€
 - Provisions pour risques opérationnels - 2,7 M€
 - Provisions pour Autres Litiges - 3,6 M€
- F. Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux à 95 M€ augmentent de 4 M€.
- G. Les capitaux propres hors FRBG à 2 264 M€, en augmentation de 94 M€, proviennent de +93,6 M€ d'augmentation des réserves (intégration du résultat conservé de 2018), de - 0,3 M€ d'effet de base du report à nouveau de 2018 et de +0,9 M€ de hausse du résultat de l'exercice qui s'élève à 103,7 M€.

3.2.3 Hors Bilan sur base individuelle

| (en milliers d'euros) | Année N | Année N-1 | Variations | |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements donnés | 2 317 388 | 2 057 274 | 260 114 | 12,64% |
| Engagement de financement | 1 523 091 | 1 380 849 | 142 242 | 10,30% |
| Engagement de garantie | 789 382 | 672 912 | 116 470 | 17,31% |
| Engagements sur titres | 4 915 | 3 513 | 1 402 | 39,91% |

| (en milliers d'euros) | Année N | Année N-1 | Variations | |
|---------------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements reçus | 7 009 786 | 6 960 951 | 48 835 | 0,70% |
| Engagement de financement | 46 262 | 46 262 | - | 0,00% |
| Engagement de garantie | 6 958 609 | 6 911 176 | 47 433 | 0,69% |
| Engagements sur titres | 4 915 | 3 513 | 1 402 | 39,91% |

- A. Les engagements donnés augmentent de 260 M€ pour atteindre 2 317 M€ soit + 12,6% pour principalement :
- Les engagements de financement qui sont en hausse de 142,2 M€ dont notamment +118 M€ d'autres ouvertures de crédit confirmés.
 - Les engagements de garantie augmentent de 116,5 M€ soit 17,3% dont +47,5 M€ de cautions immobilières, +31,8 M€ de garanties accordées risque CACIB et +21,5 M€ d'autres garanties données.
- B. Les engagements reçus augmentent de 49 M€ pour atteindre 7 010 M€ soit + 0,7% essentiellement liés aux engagements de garantie décomposés principalement :
- Contre garanties interbancaires + 99,2 M€
 - Administrations publiques + 56,6 M€
 - Entreprises Assurances -121,9 M€

3.3 Analyse des comptes consolidés

3.3.1 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a évolué au cours de l'année 2019 avec l'intégration en mai 2019 d'une nouvelle société de titrisation FCT CA Habitat et la liquidation en avril 2019 du fonds dédié Financière PCA contrôlé à 99,99%.

Les Caisses locales Laye-Lubéron et Saint Etienne-les-Orgues ont fusionné avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 pour devenir la Caisse Locale Pays de Forcalquier.

Le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

- **51 Caisses Locales de Crédit Agricole** affiliées à la Caisse régionale. Les Caisses locales ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent, ainsi que des avis et décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes socioprofessionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de leur circonscription.

- La **SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

- Les 4 **Fonds Communs de Titrisation CA Habitat** 2015, 2017, 2018 & 2019, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.3.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

| En milliers d'€ | Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR | Contribution au résultat brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR | Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR |
|----------------------|--|---|---|
| Caisse Régionale | 460 264 | 156 869 | 98 599 |
| Caisses locales | 0 | -1 133 | -1 520 |
| PCA IMMO | 131 | 101 | -43 |
| FCT CA HABITAT | 18 045 | 18 048 | 17 920 |
| Financière PCA | 0 | 0 | 219 |
| Groupe CR PCA | 478 440 | 173 885 | 115 175 |

3.3.3 Résultat consolidé

| Montant en K€ | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variations | |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|---------|
| | | | Montants | % |
| PNB | 465 638 | 478 440 | 12 802 | 2,75% |
| Charges générales d'exploitation | -309 085 | -304 555 | 4 530 | -1,47% |
| Résultat brut d'exploitation | 156 553 | 173 885 | 17 332 | 11,07% |
| Coût du risque | -23 220 | -16 911 | 6 309 | -27,17% |
| Gains ou pertes nets s/autres actifs | 687 | 18 | -669 | -97,38% |
| Résultat avant impôt | 134 020 | 156 992 | 22 972 | 17,14% |
| Impôt sur les bénéfices | -37 587 | -41 817 | -4 230 | 11,25% |
| Résultat net | 96 433 | 115 175 | 18 742 | 19,44% |
| Résultat net part du groupe | 96 433 | 115 175 | 18 742 | 19,44% |

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 478 M€.

Il est supérieur au PNB normes françaises (cf. 3.2.1) de la Caisse Régionale de 4 M€.

Par rapport aux comptes individuels, le principal impact concerne l'intégration des produits des Fonds Commun de Titrisation CA Habitat et le classement en PNB des flux de désactualisation (+2,6 M€) constatés en coût du risque en normes françaises.

Des retraitements sont opérés pour éliminer les opérations intragroupe ainsi que les intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale aux Caisses locales (-1,8 M€).

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'élève à 173 M€ dans les comptes consolidés contre 169 M€ dans les comptes individuels (+4 M€). Il inclut principalement la variation du PNB (+4 M€), les retraitements des charges de retraite liées à IAS 19 (+0,9 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-1 M€).

Les charges de fonctionnement ont donné lieu à des retraitements liés à la mise en œuvre des IFRS 16 sans impact notable sur le Résultat Brut d'Exploitation.

Le **Résultat net** consolidé du groupe ressort à 115 M€ au 31 décembre 2019 (103,7 M€ en normes françaises) contre 96,4 M€ au 31/12/2018, soit +18,7 M€.

Il intègre les dotations aux provisions constatées dans PCA IMMO sur les comptes-courants de sa filiale SQH PCA (-1 M€), la constatation au 31/12/2019 d'impôts différés (+3,1 M€) et la neutralisation de la dotation pour Fonds pour Risque Bancaires Généraux de 4 M€ enregistrée dans les comptes individuels

3.3.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation en montant | Variation en % |
|--|-------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES | 199 139 | 181 265 | 17 874 | 9,86% |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 41 982 | 505 178 | (463 196) | -91,69% |
| ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | 2 835 | 5 121 | (2 286) | -44,64% |
| AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR NATURE | 39 147 | 500 057 | (460 910) | -92,17% |
| INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE | 6 456 | - | 6 456 | |
| ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 1 433 249 | 1 358 640 | 74 609 | 5,49% |
| INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES | | | | |
| INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES | 1 433 249 | 1 358 640 | 74 609 | 5,49% |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 19 321 805 | 18 147 194 | 1 174 611 | 6,47% |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 2 079 586 | 1 767 047 | 312 539 | 17,69% |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 16 497 370 | 15 555 507 | 941 863 | 6,05% |
| TITRES DE DETTES | 744 849 | 824 640 | (79 791) | -9,68% |
| ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | 191 269 | 103 536 | 87 733 | 84,74% |
| ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES | 59 598 | 58 835 | 763 | 1,30% |
| COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 523 527 | 412 724 | 110 803 | 26,85% |
| ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES | - | - | - | |
| PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE | - | - | - | |
| PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE | - | - | - | |
| IMMEUBLES DE PLACEMENT | 8 441 | 4 074 | 4 367 | 107,19% |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 129 882 | 98 084 | 31 798 | 32,42% |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 721 | 10 737 | (9 016) | -83,97% |
| ECART D'ACQUISITION | - | - | - | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 21 917 069 | 20 880 267 | 1 036 802 | 4,97% |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation en montant | Variation en % |
|---|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| BANQUES CENTRALES | - | - | - | |
| PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 3 669 | 5 050 | -1 381 | -27,35% |
| PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION | 3 669 | 5 050 | -1 381 | -27,35% |
| INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE | 263 523 | 170 633 | 92 890 | 54,44% |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 18 324 609 | 17 620 428 | 704 181 | 4,00% |
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 10 162 884 | 9 684 428 | 478 456 | 4,94% |
| DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 8 083 226 | 7 752 347 | 330 879 | 4,27% |
| DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 78 499 | 183 653 | -105 154 | -57,26% |
| ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | 2 077 | (1 559) | 3 636 | -233,23% |
| PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES | 102 | - | 102 | |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 394 477 | 359 854 | 34 623 | 9,62% |
| DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES | - | - | - | |
| PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE | - | - | - | |
| PROVISIONS | 70 072 | 71 953 | -1 881 | -2,61% |
| DETTES SUBORDONNÉES | - | - | - | |
| TOTAL DETTES | 19 058 529 | 18 226 359 | 832 170 | 4,57% |
| CAPITAUX PROPRES | 2 858 540 | 2 653 908 | 204 632 | 7,71% |
| CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE | 2 858 540 | 2 653 897 | 204 643 | 7,71% |
| CAPITAL ET RESERVES LIÉES | 494 215 | 461 877 | 32 338 | 7,00% |
| RESERVES CONSOLIDÉES | 2 026 255 | 1 940 750 | 85 505 | 4,41% |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 222 896 | 154 837 | 68 059 | 43,96% |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES | | | | |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 115 174 | 96 433 | 18 741 | 19,43% |
| PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | - | 11 | -11 | -100,00% |
| TOTAL DU PASSIF | 21 917 069 | 20 880 267 | 1 036 802 | 4,97% |

Le total Bilan consolidé s'élève à 21 917 K€, en augmentation de 4,97 % par rapport au 31 décembre 2018. En comparaison avec les comptes en normes françaises (cf. 3.2.2) de la Caisse régionale (total bilan : 21 458 K€), les principaux éléments de variations sont liés, en premier lieu, à l'intégration des encours des filiales retraités des encours intragroupe, de la valorisation des instruments dérivés de couverture, à l'intégration dans les capitaux propres de 70 M€ de valorisation positive des titres de participation (dont +38 M€ Sacam Mutualisation & +32,8 M€ SAS Rue la Boétie), ainsi qu'à la mise en œuvre des IFRS16 qui ont généré 22 M€ d'actifs corporels et 22 M€ de dettes locatives au 31/12/2019. Dans les comptes consolidés, les 4 M€ d'encours de Fonds pour Risques Bancaires Généraux ont été neutralisés.

3.3.5 Activité et résultat des filiales

Suite à la liquidation en avril 2019 du fonds dédié Financière PCA, la seule entité consolidée en dehors des FCT et des Caisses Locales est la SASU PCA IMMO.

La société PCA IMMO a été constituée en vue de détenir des participations majoritaires dans des sociétés exerçant des activités de transaction et de gestion immobilière afin de constituer sous la marque nationale « Square Habitat » un réseau d'agences immobilières. Le portefeuille de PCA IMMO comprend la SASU Square Habitat, la SASU Espargillière et la SASU Square Habitat Immo Neuf.

L'année 2019 a été marquée au niveau du marché de l'habitat par un volume de transactions record. Dans ce contexte, les filiales de PCA IMMO, Square Habitat et Espargillière ont bénéficié d'une partie de cette dynamique sans toutefois aller aussi vite que le marché.

Au niveau des activités de Gestion/Location et de Syndic, l'érosion des lots constatée dans les années antérieures s'est poursuivie dans un contexte de réorganisation interne.

Afin de réactiver une dynamique commerciale, un chantier a été ouvert sur la relance des synergies commerciales entre les activités immobilières et l'activité bancaire.

L'année 2019 a permis de mettre à niveau les connaissances et les pratiques des collaborateurs à travers un important programme de formation et de lancer des chantiers d'amélioration des aspects conformité et sécurité.

Concernant l'activité de Square Habitat Immo Neuf, l'année 2019 a connu une activité record en production au 1er semestre, avec une accélération au 2ème semestre, principalement liée à la mise en commercialisation d'une résidence étudiante attendue des clients investisseurs.

L'ambition de diversifier la commercialisation des dispositifs fiscaux, autres que le PINEL, et utiles pour une bonne gestion de patrimoine, a été réalisée. À ce titre, l'activité de Loueur en Meublé Non Professionnel s'est largement développée en 2019.

Les perspectives annoncées en transactions évoquent un marché toujours soutenu, mais avec des tassements de volumes en perspective. Côté Groupe Crédit Agricole, un projet national est en cours de structuration pour relancer l'activité de manière coordonnée et efficace.

En 2020, et avec les Directions Métiers en place, l'objectif est de s'appuyer sur les synergies, en interne, et avec le réseau bancaire de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur.

On notera enfin que le dispositif de mesure d'Indice de Recommandation Clients tous métiers a été lancé par Crédit Agricole Immobilier et se substituera à l'enquête annuelle réalisée par Square Habitat PCA sur son portefeuille de propriétaires bailleurs.

Sur le plan de la conformité, des travaux nationaux pilotés par le Groupe Crédit Agricole sont en voie de finalisation pour homogénéiser les pratiques régionales.

3.4 Capital social et sa rémunération

L'encours du capital est resté identique en 2019 à 83 209 K€ .

3.4.1 Les parts sociales

| Exercice | Nombre | Distribution | Intérêt net | Taux de rémunération |
|----------|-----------|----------------|-------------|----------------------|
| 2016 | 4 160 470 | 1 123 326,90 € | 0,27 € | 1,80% |
| 2017 | 4 160 470 | 1 841 007,96 € | 0,44 € | 2,95% |
| 2018 | 4 160 470 | 1 822 285,90 € | 0,44 € | 2,92% |

Pour l'exercice 2019, le dividende proposé lors de l'Assemblée générale de mars 2020 s'élèvera à 0,42 €.

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associés

| Exercice | Nombre | Distribution | Intérêt net | Taux de rémunération |
|----------|-----------|----------------|-------------|----------------------|
| 2016 | 1 386 816 | 7 932 587,52 € | 5,72 € | 4,78% |
| 2017 | 1 386 816 | 7 613 619,84 € | 5,49 € | 4,59% |
| 2018 | 1 386 816 | 7 710 696,96 € | 5,56 € | 4,65% |

Pour l'exercice 2019, le dividende proposé lors de l'Assemblée générale de mars 2020 s'élèvera à 5,61 €.

3.5 Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|--------------------------|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2019 | 31/12/2018 | |
| SOFIPACA | France | 49,99% | 49,99% | Difficultés opérationnelles |
| DELTA GER S.A. | France | 16,66% | 16,66% | Entité non significative |
| SAS SQUARE HABITAT PCA | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| CABINET ESPARGILLIERE | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| CREAZUR SASU | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| SQUARE HABITAT IMMO NEUF | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| AURON TOURISME | France | 33,33% | N/A | En formation & non significative |
| LE VILLAGE BY CA PCA | France | 100% | 100% | Entité non significative |

3.5.2 Participations

| INFORMATIONS FINANCIÈRES K€ | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote- part de capital détenue (en %) | Valeurs comptables des titres détenus - Brutes | Valeurs comptables des titres détenus - Nettes | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1) | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--|---------------|---|---|--|---|--|---|---|---|
| Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur | | | | | | | | | |
| - Autres parts dans les entreprises liées: | | | | 19 100 | 3 168 | 10 559 | | | |
| S.A.S. PCA IMMO | 13 500 | -16 972 | 100,00% | 13 500 | 0 | 9 159 | 352 | -969 | |
| S.A.S.U CREAZUR | 4 500 | -1 474 | 100,00% | 4 500 | 3 026 | | 79 | -169 | |
| S.A.S. LE VILLAGE BY PCA | 1 100 | -958 | 100,00% | 1 100 | 142 | 1 400 | 310 | -415 | |
| - Autres titres de participations : | | | | 1 168 040 | 1 158 094 | 9 518 | | | 40 335 |
| S.N.C. CA TITRES | 15 245 | 43 222 | 1,93% | 1 119 | 1 119 | | 143 623 | 1 125 | 0 |
| S.A.S. SACAM IMMOBILIER | 139 588 | 6 074 | 3,08% | 4 304 | 4 304 | | 0 | 5 313 | 155 |
| S.A.S. SACAM DÉVELOPPEMENT | 725 471 | 29 522 | 2,79% | 20 351 | 20 351 | 9 518 | 0 | 22 986 | 606 |
| S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS | 62 558 | 16 748 | 2,90% | 2 100 | 2 100 | | 197 | 9 815 | 0 |
| S.A.S.SACAM ASSURANCE CAUTION | 13 713 | 23 089 | 5,53% | 1 380 | 1 380 | | 0 | 2 037 | 107 |
| S.A.S. SACAM AVENIR | 192 189 | -204 | 3,80% | 8 278 | 8 278 | | 0 | -25 | 0 |
| S.A.S. SOFIPACA | 24 034 | 16 055 | 50,00% | 17 045 | 17 045 | | 52 | 1 043 | 488 |
| S.N.C. SACAM MUTUALISATION | 18 556 677 | 5 803 | 2,78% | 515 448 | 515 448 | | 0 | 270 572 | 7 680 |
| S.A.S. RUE LA BOETIE | 2 744 903 | 16 540 642 | 2,77% | 563 972 | 563 972 | | 0 | 1 009 744 | 30 848 |
| S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE | 511 | 41 117 | 2,41% | 1 496 | 1 496 | | 8 228 | 2 431 | 35 |
| S.A.S. C2MS | 53 053 | 12 135 | 1,19% | 1 002 | 1 002 | | 0 | 7 835 | 50 |
| S.A.S. DELTA | 79 550 | -1 672 | 3,50% | 2 786 | 2 786 | | 0 | -34 | 0 |
| S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS | 44 993 | 14 510 | 1,18% | 1 000 | 727 | | 0 | -1 515 | 0 |
| S.A.S. SACAM FIRECA | 22 510 | -8 528 | 3,27% | 2 785 | 1 820 | | 0 | -6 668 | 0 |
| S.A.S. SACAM INTERNATIONAL | 522 023 | 53 324 | 2,77% | 24 974 | 16 266 | | 11 489 | -65 599 | 366 |
| Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur | | | | | | | | | |
| Autres titres de participations | | | | 3 281 | 2 848 | 233 | | | 190 |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS | | | | 1 190 421 | 1 164 110 | 20 310 | | | 40 525 |

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1- Situation Financière (en milliers d'euros) | | | | | |
| Capital social | 62 407 | 62 407 | 62 407 | 62 407 | 62 407 |
| Nombre de parts sociales | 4 160 470 | 4 160 470 | 4 160 470 | 4 160 470 | 4 160 470 |
| Nombre de CCA | 1 386 816 | 1 386 816 | 1 386 816 | 1 386 816 | 1 386 816 |
| 2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 481 206 | 470 132 | 464 832 | 469 258 | 474 426 |
| Résultat Brut d'exploitation avant amortissements | 216 993 | 197 262 | 187 633 | 177 826 | 187 778 |
| Impôt sur les bénéfices | -64 952 | -46 931 | -35 939 | -37 299 | -45 414 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 105 140 | 105 840 | 101 696 | 102 792 | 103 675 |
| Bénéfices distribués | 9 000 | 9 056 | 9 455 | 9 533 | 9 534 |
| 3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €) | | | | | |
| Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements | 152 041 | 150 331 | 151 694 | 140 527 | 142 364 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 105 140 | 105 840 | 101 696 | 102 792 | 103 675 |
| Intérêt net versé à chaque Part Sociale | 0,27 | 0,27 | 0,44 | 0,44 | 0,42 |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé | 5,68 | 5,72 | 5,49 | 5,56 | 5,61 |
| 4- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 2 324 | 2 328 | 2 384 | 2 409 | 2 371 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice en K€ | 90 288 | 91 310 | 95 973 | 96 711 | 96 871 |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 44 650 | 44 460 | 45 318 | 51 816 | 47 248 |

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

3.7.1 - Événements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 84 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 29 millions d'euros.

3.7.2 - Les perspectives 2020

Mobilisée autour du nouveau Projet d'Entreprise « **Terre de confiance** », la Caisse régionale ambitionne avec ce projet de développer plus que jamais ses fondamentaux :

- Amplifier la conquête de nouveaux clients sur l'ensemble de ses marchés
- Fidéliser ses clients grâce à l'équipement, la proximité physique et digitale et le conseil.
- Poursuivre sa volonté d'être identifiée comme la banque tiers de confiance, véritable partenaire de ses clients dans la durée.

Ce projet ambitieux, initié en 2019, montera en puissance en 2020 avec une accélération de l'implication des Femmes et des Hommes de l'entreprise. C'est ainsi près de 1 000 collaborateurs qui participeront activement aux différents projets de Terre de confiance.

On peut noter sur le plan commercial la volonté d'amplifier notre positionnement sur l'assurance et le lancement de la nouvelle offre « Nouvelle Banque du Quotidien » (NBQ).



3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441 I.-1°)

| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours | Total (1 jour et plus) |
|---|---------------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------|------------------------------|
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 301 | | | | | 50 |
| Montant total TTC des factures concernées (en milliers d'euros) | 861 | 196 | 36 | 0 | 113 | 345 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 0,61% | 0,14% | 0,03% | 0,00% | 0,08% | 0,25% |

| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses | |
|---|----|
| Nombre de factures exclues | 4 |
| Montant total TTC des factures exclues (en milliers d'euros) | 29 |

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article L. 441-6

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441 I.-2°)

| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours | Total (1 jour et plus) |
|--|---------------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------|------------------------------|
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 14 | | | | | 0 |
| Montant total HT des factures concernées (en milliers d'euros) | 206 | 206 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | NS | NS | NS | NS | NS | NS |

| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses | |
|---|---|
| Nombre de factures exclues | 0 |

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article L. 441-6

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT, les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2019 :

| | | |
|---|---|------------------|
| - Nombre de comptes inactifs | : | 21 952 |
| - Montant des comptes inactifs | : | 22 714 956 euros |
| - Nombre des comptes remontés à la CDC | : | 1 129 |
| - Montant des comptes remontés à la CDC | : | 1 180 008 euros |

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Les dépenses comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élèvent à 43 milliers d'euros

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;

le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (*cf.* partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;

le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Provence Côte d'Azur est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;

CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- . le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- . le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- . le ratio de fonds propres globaux ;
- . le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- . la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- . les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Provence Côte d'Azur sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Provence Côte d'Azur a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type *additional Tier 1*.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;

les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- . le capital ;
- . les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- . les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;

. les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :

- les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
- les parts sociales en attente de remboursement

les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;

la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;

les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;

les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;

les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

. les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).

. les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non

déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- . les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- . les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- . les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- . l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- . les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- . les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- . les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

Tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- . du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- . des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- . d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 était nul.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

| Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| Capitaux propres part du groupe | 2 859 | 2 859 | 2 654 | 2 654 |
| (-) Prévission de distribution | (13) | (13) | (11) | (11) |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (-) Prudent valuation | (5) | (5) | (4) | (4) |
| (-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles | (2) | (2) | (11) | (11) |
| (-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | (12) | (12) | (40) | (40) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important | (1 097) | (1 097) | (1 046) | (1 046) |
| (-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | (2) | (2) | (5) | (5) |
| Autres éléments du CET1 | (3) | (3) | (4) | (4) |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 725 | 1 725 | 1 533 | 1 533 |
| (-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important | (2) | (2) | (2) | (2) |
| (-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 | 0 | 0 | (3) | (3) |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1) | 2 | 2 | 5 | 5 |
| Autres éléments du Tier 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 725 | 1 725 | 1 533 | 1 533 |
| Instruments de capital éligibles Tier 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes | 23 | 23 | 0 | 0 |
| Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1) | 0 | 0 | 3 | 3 |
| Autres éléments du Tier 2 | (2) | (2) | (3) | (3) |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 | 21 | 21 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 746 | 1 746 | 1 533 | 1 533 |

Évolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 725 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 192 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

| Evolution des fonds propres prudentielsphasés (en millions d'euros) | 31/12/2019 VS 31/12/2018 |
|--|--------------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018 | 1 533 |
| Augmentation de capital | 32 |
| Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution | 115 |
| Prévision de distribution | (13) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 68 |
| Intérêts minoritaires éligibles | 0 |
| Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles | 9 |
| Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions | 28 |
| Dépassement de franchises | (51) |
| Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 | 3 |
| Autres éléments du CET1 | 1 |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019 | 1 725 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018 | 0 |
| Variation des autres éléments du Tier 1 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019 | 1 725 |
| Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018 | 0 |
| Emissions | 0 |
| Remboursements | 0 |
| Autres éléments du Tier 2 | 21 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019 | 21 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019 | 1 746 |

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

| Exigences minimales | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Common Equity Tier 1 (CET1) | 4,5% | 4,5% |
| Tier 1 (CET1 + AT1) | 6,0% | 6,0% |
| Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2) | 8,0% | 8,0% |
| Coussin de conservation | 2,50% | 1,88% |
| Coussin contracyclique | 0,22% | 0,00% |
| Coussin pour risque systémique | 0,00% | 0,00% |
| Exigence globale de coussins de fonds propres | 2,72% | 1,88% |
| Exigences minimales y compris coussins de fonds propres | | |
| Ratio CET1 | 7,22% | 6,38% |
| Ratio Tier 1 | 8,72% | 7,88% |
| Ratio global | 10,72% | 9,88% |

| Excédent de capital | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| CET1 | 1 200 | 1 533 |
| Tier 1 | 1 091 | 1 533 |
| Fonds propres globaux | 967 | 1 533 |

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- . le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- . le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de

l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

À ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,223%.

Situation au 31 décembre 2019

| Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros) | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Phasé | Non Phasé | Phasé | Non Phasé |
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 725 | 1 725 | 1 533 | 1 533 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 725 | 1 725 | 1 533 | 1 533 |
| FONDS PROPRES GLOBAUX | 1 746 | 1 746 | 1 533 | 1 533 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDERES | 7 269 | 7 269 | 7 177 | 7 177 |
| RATIO CET1 | 23,7% | 23,7% | 21,4% | 21,4% |
| RATIO TIER 1 | 23,7% | 23,7% | 21,4% | 21,4% |
| RATIO GLOBAL | 24,0% | 24,0% | 21,4% | 21,4% |

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur est de 23,7 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 23,5% et 23,8% au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de

Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Provence Côte d'Azur a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur s'élève à 9,1 % sur une base de Tier 1 phasé.

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT) | 20 789 | 19 570 |
| Expositions sur dérivés | 13 | 203 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT) | 0 | 197 |
| Autres expositions de hors-bilan | 1 269 | 1 093 |
| Expositions intragroupe exemptées | -3 053 | -2 781 |
| Montant des actifs déduits | 0 | 0 |
| Exposition totale aux fins du ratio de levier | 19 019 | 18 282 |
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 1 725 | 1 533 |
| Ratio de levier | 9,1% | 8,4% |

Le ratio de levier est en hausse de 7 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 241 millions consentis par la Caisse régionale. (cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019).

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

| (en millions d'euros) | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Risque de crédit | 6 728 | 6 639 |
| dont approche standard | 826 | 781 |
| dont approche fondation IRB | 1 817 | 1 621 |
| dont approche avancée IRB | 2 024 | 2 257 |
| dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes | 2 057 | 1 980 |
| dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit | 4 | 0 |
| Risque de marché | 0 | 0 |
| dont risque de change | 0 | 0 |
| Risque opérationnel | 541 | 538 |
| dont approche standard | 1 | 1 |
| dont approche par mesure avancée | 540 | 538 |
| TOTAL | 7 269 | 7 177 |

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2 Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 6,728 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défailants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 541M€ au 31 décembre 2019.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. La Caisse régionale n'est pas exposée à ce risque : les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 0€ au 31 décembre 2019.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. La Caisse régionale n'est pas exposée à ce risque : les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 0€ au 31 décembre 2019.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de la Caisse régionale peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

A. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ÉMETTEUR ET À SON ACTIVITÉ

Compte tenu de la structure de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a »), si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée », les facteurs de risque pertinents sont ceux relatifs à la Caisse régionale, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé la Caisse régionale :

| (Actifs pondérés en milliards d'euros) | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2017 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Risque de crédit | 6,728 | 6,639 | 6,398 |
| Risque de contrepartie | - | - | - |
| Risque opérationnel | 0,541 | 0,538 | 0,488 |
| Risque de marché | - | - | - |
| Total des actifs pondérés | 7,269 | 7,177 | 6,886 |

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur s'élevait à 23,108 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 62% sur la clientèle de détail, 13% sur les entreprises, 4% sur les États et 17% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale Provence Côte d'Azur étaient respectivement de 6,728 milliards d'euros et à zéro au 31 décembre 2019.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 4,1 milliards d'euros.

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale au travers du groupe Crédit Agricole

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnel, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties établissements de crédit et assimilés était de 4 milliards d'euros en méthode notations internes.

d) La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Au 31 décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la filière « particuliers » s'élevaient à 12,7 milliards d'euros, soit plus de 69% des expositions au risque de crédit.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si des secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

Enfin, au 31 décembre 2019, la Caisse régionale était exposée à plus de 225 millions d'euros sur le marché de l'agriculture française de la banque de détail.

e) Exposition de la Caisse régionale au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

Le risque-pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

La Caisse régionale, de par sa politique de distribution, n'a pas vocation à prendre des positions en risque crédit en dehors de son territoire, à savoir les 3 départements des Alpes de Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var, ainsi que la Principauté de Monaco. Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédit.

f) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des prêts et créances sur la clientèle dans les comptes consolidés s'élevait 16 780 millions d'euros et les provisions 283 millions d'euros.

g) Risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

2. Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres pourraient exposer la Caisse régionale à des risques de marché

La Caisse régionale ne présente pas d'exposition significative au risque de marché au 31/12/2019.

Le risque de marché de son portefeuille titres est encadré par :

- une limite en stress Groupe sur le portefeuille en Juste valeur par résultat,
- un seuil d'alerte sur le stress Groupe sur le portefeuille au coût amorti,
- et un seuil d'alerte sur le stress adverse 1 an sur le portefeuille en Juste valeur par résultat.

Ces limites sont exprimées en montant et sont détaillées au § III -1.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

À titre illustratif, au 30 septembre 2019, l'impact d'une hausse des taux de + 200 points de base sur la valeur économique des fonds propres se serait élevé à - 237 millions d'euros, soit 14,7 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

c) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'encours des swaps de macro et micro-couverture s'élève à 5 235 millions d'euros.

d) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés Caisse régionale, ainsi que de la dette Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres Caisse régionale. Le

fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

(Cf. Notes 3.1 des annexes aux comptes consolidés)

e) La Caisse régionale Provence Côte d'Azur peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour Caisse régionale. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Les principales participations stratégiques de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation, et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

(Cf. Notes 6.4 des annexes aux comptes consolidés)

f) La Caisse régionale Provence Côte d'Azur doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2019, la Caisse affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 112,58% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pur pour la Caisse régionale s'élèvent à 8,6M€ et se répartissent tel que suit :

| | |
|--|---------|
| - Clients, produits et pratiques commerciales » représente | 34,84 % |
| - Exécution, livraison et gestion processus » représente | 25,11 % |
| - Pratique en matière d'emploi et sécurité | 17,44 % |
| - Fraude externe | 14,78 % |
| - Dommages aux actifs corporels | 7,52 % |
| - Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes | 0,20 % |
| - Fraude interne | 0,10 % |

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 541M€ au 31 décembre 2019.

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 56,5M€ au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Concernant la première application de la norme IFRS9 à compter du 1er janvier 2018, les impacts se sont traduits pour la Caisse régionale Provence Côte d'Azur par un gain en capitaux propres de 257 millions d'euros.

D'autres normes seraient susceptibles d'entraîner des pertes.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

Le système informatique de la Caisse régionale est centralisé au niveau du groupe Crédit Agricole qui organise la sécurité.

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,20% des pertes opérationnelles.

d) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale et plus généralement le Groupe Crédit Agricole ont fait par le passé, et pourraient encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole, et la Caisse régionale indirectement, a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service Juridique de la Caisse régionale, rattaché à la Direction Bancaire et Process Clients, assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et fonctions supports.

Il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur.

À la connaissance de la Caisse régionale, aucun litige significatif n'est à mentionner.

e) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale ou du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale ou le Groupe Crédit Agricole sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

À la connaissance de la Caisse régionale, aucun risque significatif en la matière n'est à mentionner.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires et des actions pourrait impacter une part importante des activités la Caisse régionale ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

En outre, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse régionale.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements des placements. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

La Caisse régionale, à travers le système de commissionnement, peut enregistrer une baisse de ses revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et Plan Moyen Terme 2022 : d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

d) La Caisse régionale Provence Côte d'Azur est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, principalement dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23% à fin 2018.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale, appuyée par le Groupe Crédit Agricole, doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6) Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces

difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. , et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière, pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales et les Caisses locales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

¹ Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

² Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽²⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

1 APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 21 décembre 2018 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans le groupe. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Les stratégies risques sont un des éléments du cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole tel que présenté dans la Note de Procédure sur le cadre d'appétence. Elles constituent une déclinaison plus détaillée des déclarations d'appétence du Groupe et des entités du groupe Crédit Agricole afin de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques visés par l'arrêté du 3 novembre 2014 et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP. Leur objectif est de définir un cadre d'intervention sécurisé permettant un développement maîtrisé dans le respect des principes applicables à la maîtrise des risques bancaires, assurantiels et financiers.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

⁽²⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**

Les indicateurs de solvabilité :

- RATIO CET1
- ÉVOLUTION NETTE PARTS SOCIALES / CCA
- EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)

Les indicateurs de liquidité :

- LCR

Un indicateur d'activité :

- COEFFICIENT D'EXPLOITATION
- ÉVOLUTION DU FONDS DE COMMERCE (nouveau 2018)

Les indicateurs de résultat :

- COÛT DU RISQUE
- TAUX DE DÉFAUT
- RNPG

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous-catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale et du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plusieurs années.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4 ;
- Risque de marché : partie 5 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 6 ;

- Risque Opérationnels : partie 7.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

| | <i>Ratio CET 1</i> | <i>RWA</i> | <i>Encours de parts sociales</i> | <i>Ratio LCR</i> | <i>Coût du risque</i> | <i>Résultat net</i> |
|-------------------------|--------------------|------------------------|----------------------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| 31 décembre 2018 | 20,36% | 7 177 millions d'euros | - | Conforme | -20.3 millions d'euros | 102,8 millions d'euros |
| 31 décembre 2019 | 23,73% | 7 269 millions d'euros | 221,2 millions d'euros | Conforme | -12.8 millions d'euros | 103,7 millions d'euros |

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2018 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

À Crédit Agricole SA, la surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif auxquels la DRG participe.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et les organes de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la surveillance des risques s'appuie sur le dispositif de contrôle interne.

Suivant la définition partagée au sein du Groupe Crédit Agricole, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Conformité avec les règles internes et externes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- Prévention et détection des fraudes et erreurs,
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'implication directe de l'organe exécutif (Direction Générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs avec un rôle prépondérant de la hiérarchie dans l'analyse et la maîtrise des risques,
- de couverture exhaustive des activités et des risques ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour ;
- de déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles,
- d'information de l'organe délibérant (Conseil d'Administration).

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre ont pour objectif une information régulière, notamment de la Direction Générale et du management, du Comité de Contrôle Interne et du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et sur son adéquation aux risques encourus.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Le programme de stress de la Caisse régionale couvre les risques suivants :

- Risque de crédit (incluant la titrisation)
- Risque de marché
- Risque opérationnel
- Risque de non-conformité
- Risque de liquidité
- Et tous les autres risques jugés significatifs pour l'entité

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) du Crédit Agricole et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3 PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents

métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽³⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité de contrôle interne;
- corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe Crédit Agricole (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives, d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de

⁽³⁾ Article L. 511-41.

métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction, du RCPR et du responsable de l'Audit. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Responsable de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale par l'audit interne.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale

Crédit Agricole S.A. met en œuvre pour le Groupe Crédit Agricole des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée au niveau du Groupe Crédit Agricole en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle, et rattaché au Directeur de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DE LA CAISSE REGIONALE

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale qui est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché au Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Le responsable des Risques et contrôles permanents a également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisses régionale sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la Caisse régionale sont hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficiant structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et les Caisse régionales de manière désormais récurrente.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe près de 1 200 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2018 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4 RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité ou secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA

(Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein de groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

| Groupe Crédit Agricole | A+ | A | B+ | B | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |
|--|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|---------|----------|
| Équivalent indicatif Moody's | Aaa | Aa1/Aa2 | Aa3/A1 | A2/A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1 | Ba2 | Ba3 | B1/B2 | B3 | Caa/Ca/C |
| Équivalent indicatif Standard & Poor's | AAA | AA+/AA | AA-/A+ | A/A- | BBB+ | BBB | BBB- | BB+ | BB | BB- | B+/B | B- | CCC/CC/C |
| Probabilité de défaut à 1 an | 0,001 % | 0,01 % | 0,02 % | 0,06 % | 0,16 % | 0,30 % | 0,60 % | 0,75 % | 1,25 % | 1,90 % | 5,0 % | 12,00 % | 20,00 % |

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de

risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale, à travers Crédit Agricole CIB, utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB sur sa durée résiduelle dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2018.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive

Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales et les opérations de dérivés avec les contreparties centrales CCP, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risquées et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La Caisse régionale, de par sa politique de distribution n'a pas vocation à prendre des positions en risque crédit en dehors de son territoire. Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédit.

3.5 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe, y compris la Caisse régionale. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en notes 3.1 et 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 18,3 milliards d'euros, en hausse de 8,1 % par rapport à l'année 2018.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La Caisse régionale, de par sa politique de distribution n'a pas vocation à prendre des positions significatives en risque crédit en dehors de son territoire.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique (hors segment de notation partenaire Particuliers) s'élève à 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle (hors segment de notation partenaire Particuliers).

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

| | 201912 | 201812 |
|---|---------------|---------------|
| IMMOBILIER | 27,6% | 27,6% |
| SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES | 26,1% | 26,8% |
| AGROALIMENTAIRE | 8,7% | 9,3% |
| DIVERS | 8,6% | 9,0% |
| DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION | 8,5% | 7,6% |
| TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION | 5,8% | 4,9% |
| SANTE / PHARMACIE | 5,5% | 5,5% |
| BTP | 2,8% | 2,7% |
| ENERGIE | 1,4% | 1,5% |
| AUTOMOBILE | 1,3% | 1,2% |
| UTILITIES | 1,3% | 1,4% |
| AUTRES TRANSPORTS | 0,8% | 0,7% |
| INDUSTRIE LOURDE | 0,6% | 0,6% |
| TELECOM | 0,3% | 0,4% |
| AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES) | 0,3% | 0,1% |
| AUTRES INDUSTRIES | 0,2% | 0,2% |
| MEDIA / EDITION | 0,2% | 0,2% |
| INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE | 0,1% | 0,1% |
| ASSURANCE | 0,1% | 0,1% |
| BOIS / PAPIER / EMBALLAGE | 0,1% | 0,0% |
| MARITIME | 0,0% | 0,0% |
| AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL | 0,0% | 0,0% |
| BANQUES | 0,0% | 0,0% |
| TOTAL | 100,0% | 100,0% |

Le portefeuille d'engagements commerciaux (hors segment de notation partenaire Particuliers) ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2019.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 incluant les créances rattachées, contre 16,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018) augmentent de 8,1 % en 2019. Ils se répartissent entre la clientèle de détail et la clientèle Grandes entreprises (respectivement 79,5 % et 20,5 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

La Caisse régionale, de par sa politique de distribution n'a pas vocation à prendre des positions significatives en risque crédit en dehors de son territoire.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des annexes consolidées.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 3,3 milliards d'euros au 31/12/2018), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 99,8 % de ce portefeuille, à fin 2019 et 2018.

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE RÉGIONALE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------|------------|------------|
| AAA | 4,7% | 11,2% |
| AA | 37,5% | 32,8% |
| A | 7,2% | 7,9% |
| BBB | 19,4% | 17,9% |
| BB | 22,8% | 23,1% |
| B | 7,7% | 6,3% |
| Sous surveillance | 0,6% | 0,5% |
| Non noté | 0,2% | 0,2% |
| | 100,0% | 100,0% |

Au 31 décembre 2019, 68,8% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB) contre 69,9 % au 31 décembre 2018.

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers au coût amorti objets de dépréciations individuelles s'élèvent à 346,7 millions d'euros contre 260,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 (cf. note 3.1.4 annexes consolidées). Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement.

Les encours restructurés ⁽⁴⁾ s'élèvent à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 (cf. note 3.1.3 annexes consolidées).

4. Coût du risque

Le coût du risque consolidé de la Caisse régionale s'élève à 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23,20 millions d'euros en 2018.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

⁽⁴⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2019" dans les états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe et la Caisse régionale s'appuient donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », le Groupe s'appuie sur quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe Crédit Agricole (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe Crédit Agricole ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : la reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

5 RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché. Par ailleurs, la Direction Financière assure un contrôle et un reporting des risques de marché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Au niveau de la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations de la politique financière.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.

- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

▪ Les stress scenarii

Les *stress scenarios*, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché applicables à nos portefeuilles et mesurent les moins-values associées. Les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

- stress adverse 1 an :

Plus forte variation historique observée sur 1 an, pour chaque facteur de risque (actions, taux, inflation), soit notamment :

- ✓ 50 % sur les actions,
- ✓ choc inflation + 140 bps,
- ✓ choc de + 120 bps sur le souverain France à 10 ans.

Ce stress est appliqué au portefeuille JVR.

- stress Groupe :

Dégradation marquée du souverain France, qui se propage sur les autres titres, soit notamment :

- ✓ 30 % sur les actions,
- ✓ choc de +160 bps sur le souverain France et de + 70 bps sur les Supranationaux.

Ce stress est appliqué au portefeuille JVR, ainsi qu'au portefeuille CAM.

Au 31/12/2019, l'encadrement de ces stress est le suivant :

| BANKING BOOK | | Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2 | Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€) | Niveau du seuil d'alerte N2 (enM€) | Mesure au 31/12/19 (en M€) |
|---|------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe | Portefeuille JVR | Limite 2019 correspondant à 34 % du résultat net 2018 | 35 | - | 4 |
| | Portefeuille CAM | Seuil d'alerte 2019 correspondant à 9 % des fonds propres consolidés | 130 | - | 43 |
| Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an | Portefeuille JVR | Seuil d'alerte 2019 correspondant à 44 % du résultat net 2018 | 45 | - | 7 |
| | Portefeuille CAM | - | - | - | - |

▪ Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur les OPC : limites en encours et en pertes par type d'OPC (OPC monétaires, obligataires, actions, mixtes), limites en encours et en appels de fonds sur les FCPR/FPCI, et limites en souscriptions sur les fonds d'investissement social solidaire.

Par ailleurs les fonds mixtes non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d'OPC.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel. Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Comité Risques et en Conseil d'Administration.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par cette activité.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

Au 31/12/2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

En 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas détenu d'actions en direct mais des parts d'OPC mixtes et des parts d'OPC actions dans le cadre de la gestion du LCR.

Le portefeuille actions de la Caisse régionale est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou JVR (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation au 1^{er} euro.

Ainsi, les parts d'OPC actions sont valorisées à 3 M€ au 31/12/2019. Les parts d'OPC mixtes sont par ailleurs valorisées à 25 M€ au total et les parts de FCPR/FPCI à 5 M€.

6 GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse régionale, il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale n'utilise que les instruments financiers autorisés par la politique financière pour couvrir le risque de taux : swaps de taux d'intérêt, options, achats à terme ferme.

La situation de la Caisse régionale en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes. Un reporting mensuel est effectuée dans le Tableau de bord de la gestion financière. Par ailleurs, une information au Conseil d'administration de la Caisse régionale est assurée au semestre.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe Crédit Agricole est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

La Caisse régionale respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles Crédit Agricole S.A. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT font l'objet d'un paramétrage local.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe Crédit Agricole, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Le risque de taux de la Caisse régionale est encadré par des limites conformes à la norme Groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux, complétée par une limite en VAN Taux + Inflation

Sur le gap taux fixe :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps

Sur le gap inflation :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 100 bps.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

La mesure au 30/09/2019 du besoin en capital interne au titre du risque de taux de la Caisse régionale est de -120 M€.

4. Exposition

Au 31/12/2019, les limites sont respectées et sont les suivantes concernant le Gap synthétique :

| | Calibrage des Limites en GAP | | Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum) | Mesure Impact au 31/12/2019 | | | |
|--|------------------------------|---------------------|--|--|-------------|-------------|-------------|
| | Choc -200bp | Choc +200bp | | Choc -200bp | Choc +200bp | Choc -100bp | Choc +100bp |
| Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 5% du PNB d'activité sur les années 1 et 2. | + 1 062 M€ (5 %) | - 1 062 M€ (5 %) | 5 % | Les limites sont respectées Année 1 : - 39 M€ 2021 : - 380 M€ | | | |
| Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 4% du PNB d'activité sur les années 3 à 10 | + 850 M€ (4 %) | - 850 M€ (4 %) | 4 % | Limites respectées sur toutes les maturités (max: - 842 M€ en 2026) | | | |
| Perte potentielle actualisée sur les 12 prochains mois/ PNB d'activité | | | ND | | | ND | ND |

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Cette activité de change concerne des opérations clientèles pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse régionale s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle.

Ainsi, pour la Caisse régionale Provence Côte d'Azur, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% des fonds propres prudentiels, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe Crédit Agricole est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des

risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Gestion Actif Passif de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur définit des limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités (limite sur le compte courant, encadrement du repo / reverse repo).

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments . L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur, le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse régionale pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale du refinancement court terme,
- stress global, systémique et idiosyncratique,
- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables.

4 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015, fixé à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce ratio réglementaire est complété par une mesure du LCR au quotidien.

Au 31/12/2019, le ratio LCR de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur est de 112,5 %.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2019

Le refinancement de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances, globales ou spécifiques.

La Caisse régionale participe aux émissions de Covered Bonds du groupe Crédit Agricole (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse régionale. La Caisse régionale Provence Côte d'Azur participe également aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de NEU CP et NEU MTN (ex-CDN et BMTN) a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France pour un montant de 2 550 M€ en 2019.

La Caisse régionale peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur, l'utilisation d'instruments dérivés a pour principal objectif :

- soit d'apporter une réponse aux besoins de ses clients ;
- soit de gérer son risque de taux.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et l'efficacité de la macro-couverture est vérifiée trimestriellement.

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global s'appuie sur deux types de couverture :

- Les couvertures de juste valeur (*Fair Value Hedge*) modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La Caisse régionale utilise la couverture en juste valeur pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT, ...). Ces éléments de couverture sont comparés aux éléments à couvrir par périodes successives. La juste valeur des instruments financiers de couverture de la Caisse régionale est déterminée par référence au marché.
- Les couvertures de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*) modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variables. Elles sont utilisées pour la couverture de crédits à la clientèle par des options (caps et floors).

Au 31/12/2019, la Caisse régionale Provence Côte d'Azur a un encours de :

- 4 859 M€ en swaps de macro-couverture
- 376 M€ en swaps de micro-couverture
- 107 M€ en swaps d'intermédiation
- 31 M€ en caps et floors.

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

7 RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers de la cartographie

La cartographie est réalisée annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés dans le Comité de contrôle interne.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, complété par une synthèse reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des

contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA), méthode validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe Crédit Agricole utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PURES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2017 A 2019)

| | |
|--|---------|
| - Clients, produits et pratiques commerciales » représente | 34,84 % |
| - Exécution, livraison et gestion processus » représente | 25,11 % |
| - Pratique en matière d'emploi et sécurité | 17,44 % |
| - Fraude externe | 14,78 % |
| - Dommages aux actifs corporels | 7,52 % |
| - Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes | 0,20 % |
| - Fraude interne | 0,10 % |

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition principalement partagée entre la catégorie la catégorie Clients et la catégorie exécution (liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...));
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (chèques, cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale pour son propre compte et celui de ses filiales auprès de CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse régionale.

8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent

dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Caisse régionale, au niveau du RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), la Conformité relevant de son périmètre. À fin 2019, les fonctions Conformité sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant une progression de plus de 55% des effectifs alloués sur trois ans.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a également été désigné au sein de la Caisse régionale, avec un rattachement fonctionnel au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques).

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière. Le Responsable Conformité de la Caisse régionale met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière quatre fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont la Caisse Régionale s'est dotée en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Ce code de conduite « anti-corruption » a été annexé au règlement intérieur de la Caisse régionale en mai 2019.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du risque de mauvaise conduite et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe à partir de 2020.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à

des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2018 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif de la Caisse régionale déployé en 2018 - dans le respect de ces nouvelles exigences - a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec le projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2018 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe Crédit Agricole porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filiale Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.

5 – Etats financiers individuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Provence Côte D'Azur en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale ordinaire en date du 27 mars 2020.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| BILAN AU 31 DECEMBRE 2019..... | 115 |
| HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 | 117 |
| COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019..... | 118 |
| Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE | 119 |
| Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES | 125 |
| Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE | 144 |
| Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 145 |
| Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE | 147 |
| Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES | 151 |
| Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE | 153 |
| Note 8 ACTIONS PROPRES | 154 |
| Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 155 |
| Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF | 155 |
| Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE | 156 |
| Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE..... | 157 |
| Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE..... | 158 |
| Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS..... | 159 |
| Note 15 PROVISIONS | 160 |
| Note 16 EPARGNE LOGEMENT | 161 |
| Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES..... | 162 |
| Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX..... | 164 |
| Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE | 164 |
| Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) | 165 |
| Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES | 166 |

| | | |
|---------|--|-----|
| Note 22 | OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS | 166 |
| Note 23 | TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES | 166 |
| Note 24 | OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES | 167 |
| Note 25 | OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES..... | 167 |
| Note 26 | OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME | 168 |
| Note 27 | INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES | 170 |
| Note 28 | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES..... | 171 |
| Note 29 | ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE | 172 |
| Note 30 | ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL | 172 |
| Note 31 | OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION..... | 172 |
| Note 32 | PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES | 173 |
| Note 33 | REVENUS DES TITRES | 173 |
| Note 34 | PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 174 |
| Note 35 | GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 174 |
| Note 36 | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 175 |
| Note 37 | AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE..... | 175 |
| Note 38 | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 176 |
| Note 39 | COUT DU RISQUE | 177 |
| Note 40 | RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | 178 |
| Note 41 | IMPOT SUR LES BENEFICES | 179 |
| Note 42 | INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES..... | 179 |
| Note 43 | AFFECTATION DES RESULTATS..... | 179 |
| Note 44 | IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS | 180 |
| Note 45 | PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 180 |
| Note 46 | ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE..... | 180 |

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 610 714 | 804 366 |
| Caisse, banques centrales | | 199 138 | 181 265 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 327 178 | 339 953 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 84 398 | 283 148 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 3 | 2 061 589 | 1 556 146 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 | 15 359 292 | 14 951 067 |
| OPERATIONS SUR TITRES | | 1 541 468 | 1 526 666 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 1 508 515 | 1 029 537 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 32 953 | 497 129 |
| VALEURS IMMOBILISEES | | 1 310 051 | 1 303 863 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 1 177 620 | 1 174 265 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 10 254 | 11 808 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 10 361 | 10 928 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 111 816 | 106 862 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 575 326 | 460 815 |
| Autres actifs | 9 | 454 421 | 372 136 |
| Comptes de régularisation | 9 | 120 905 | 88 679 |
| TOTAL ACTIF | | 21 458 440 | 20 602 923 |

PASSIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-----------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 77 078 | 275 881 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 77 078 | 275 881 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 11 | 10 168 116 | 9 496 138 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 12 | 8 084 513 | 7 754 587 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 13 | 4 065 | 103 465 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 401 855 | 383 092 |
| Autres passifs | 14 | 131 700 | 99 732 |
| Comptes de régularisation | 14 | 270 155 | 283 360 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES | | 364 605 | 329 693 |
| Provisions | 15-16-17 | 170 858 | 166 224 |
| Dettes subordonnées | 19 | 193 747 | 163 469 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 18 | 94 538 | 90 538 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 21 | 2 263 670 | 2 169 529 |
| Capital souscrit | | 83 209 | 83 209 |
| Primes d'émission | | 247 026 | 247 026 |
| Réserves | | 1 829 242 | 1 735 642 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 518 | 518 |
| Report à nouveau | | 0 | 342 |
| Résultat de l'exercice | | 103 675 | 102 792 |
| TOTAL PASSIF | | 21 458 440 | 20 602 923 |

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | 2 317 388 | 2 057 274 |
| Engagements de financement | 28 | 1 523 091 | 1 380 849 |
| Engagements de garantie | 28 | 789 382 | 672 912 |
| Engagements sur titres | 28 | 4 915 | 3 513 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | 7 009 786 | 6 960 951 |
| Engagements de financement | 28 | 46 262 | 46 262 |
| Engagements de garantie | 28 | 6 958 609 | 6 911 176 |
| Engagements sur titres | 28 | 4 915 | 3 513 |

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 32 | 398 410 | 397 066 |
| Intérêts et charges assimilées | 32 | -198 094 | -187 057 |
| Revenus des titres à revenu variable | 33 | 41 019 | 37 860 |
| Commissions Produits | 34 | 256 238 | 247 055 |
| Commissions Charges | 34 | -39 451 | -37 151 |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation | 35 | 344 | 664 |
| Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés | 36 | 869 | -1 419 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 37 | 16 562 | 13 568 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 37 | -1 471 | -1 328 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 474 426 | 469 258 |
| Charges générales d'exploitation | 38 | -286 802 | -291 432 |
| Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations | | -18 227 | -18 021 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 169 397 | 159 805 |
| Coût du risque | 39 | -12 841 | -20 365 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 156 556 | 139 440 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 40 | -3 467 | 651 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 153 089 | 140 091 |
| Impôts sur les bénéfices | 41 | -45 414 | -37 299 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -4 000 | 0 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 103 675 | 102 792 |

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du

réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même

Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a liquidé le fonds dédié consolidé Financière PCA en avril 2019 générant une plus-value de 76 milliers d'euros et 218 milliers d'euros de reprise de provisions pour dépréciation des titres de placement.

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 546 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 467 millions d'euros et pour 79 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 84 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 29 millions d'euros.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| Règlements | Date de publication par l'Etat français | Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du |
|---|---|---|
| Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source | 6 juillet 2018 | 1er janvier 2019 |
| Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres | 8 novembre 2019 | 1er janvier 2019 |

La mise en application de ces règlements n'a eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou

partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir

jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les

charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement théorique | Durée d'amortissement utilisé |
|--------------------------|--|--------------------------------------|
| Foncier | Non amortissable | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans | 25 ans |
| Second œuvre | 8 à 40 ans | 25 ans |
| Installations techniques | 5 à 25 ans | 10 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans | 10 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans (dégressif ou linéaire) | 3 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans (dégressif ou linéaire) | 5 ans (linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2019, les fonds pour risques bancaires généraux constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 94,5 M€ se décomposent ainsi :

- Provision propre assureur pour 6,2 M€
- Provision risques activité crédit pour 70,9 M€
- Provision risques gestion financière pour 17,4 M€

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Intégration des succursales à l'étranger**

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

La seule implantation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'euro comme devise principale.

Note 2.11 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 avril 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 **Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à

chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne sont pas concernés par les plans de stock-options.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|---|----------------|-------------------|-------------------|----------------|-----------------------|------------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | >3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 7 749 | | | | 7 749 | | 7 749 | 7 756 |
| à terme | 7 | | | 74 131 | 74 138 | 89 | 74 227 | 79 929 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | | | 192 775 |
| Prêts subordonnés | | | | 2 422 | 2 422 | | 2 422 | 2 688 |
| Total | 7 756 | | | 76 553 | 84 309 | 89 | 84 398 | 283 148 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 84 398 | 283 148 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 859 991 | | | | 859 991 | 14 | 860 005 | 326 546 |
| Comptes et avances à terme | 102 880 | 136 553 | 689 563 | 259 878 | 1 188 874 | 12 710 | 1 201 584 | 1 229 600 |
| Total | 962 871 | 136 553 | 689 563 | 259 878 | 2 048 865 | 12 724 | 2 061 589 | 1 556 146 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 2 061 589 | 1 556 146 |
| TOTAL | | | | | | | 2 145 987 | 1 839 294 |

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 422 milliers d'euros.
Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--------------------------------|------------|--------------------|-------------------|-----------|-----------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Créances commerciales | 6 614 | | | | 6 614 | 19 | 6 633 | 8 378 |
| Autres concours à la clientèle | 549 320 | 1 231 050 | 4 606 820 | 9 008 702 | 15 395 892 | 53 346 | 15 449 238 | 15 029 008 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 71 110 | | | | 71 110 | 1 451 | 72 561 | 91 765 |
| Dépréciations | | | | | | | -169 140 | -178 084 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 15 359 292 | 14 951 067 |

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 3 473 873 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 3 635 058 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 17 397 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 20 857 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 15 358 585 | 14 959 534 |
| Autres pays de L'U.E. | 74 622 | 69 363 |
| Autres pays d'Europe | 12 391 | 14 947 |
| Amérique du Nord | 6 434 | 6 071 |
| Amérique Centrale et du Sud | 908 | 433 |
| Afrique et Moyen-Orient | 14 078 | 16 802 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 6 532 | 5 849 |
| Japon | 66 | 71 |
| Total en principal | 15 473 616 | 15 073 070 |
| Créances rattachées | 54 816 | 56 081 |
| Dépréciations | -169 140 | -178 084 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 15 359 292 | 14 951 067 |

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

| | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 15 412 826 | 326 305 | 99 624 | -169 140 | -82 529 | 15 014 465 | 332 654 | 101 974 | -178 084 | -83 609 |
| Autres pays de L'U.E. | 74 891 | 1 976 | 748 | | | 70 230 | 3 865 | 775 | | |
| Autres pays d'Europe | 12 422 | 114 | 108 | | | 14 969 | 159 | 131 | | |
| Amérique du Nord | 6 569 | 620 | 16 | | | 6 176 | 594 | 19 | | |
| Amérique Centrale et du Sud | 909 | 6 | 6 | | | 433 | 17 | 6 | | |
| Afrique et Moyen-Orient | 14 193 | 1 108 | 107 | | | 16 937 | 1 283 | 254 | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 6 556 | 205 | 32 | | | 5 870 | 209 | 26 | | |
| Japon | 66 | | | | | 71 | | | | |
| TOTAL | 15 528 432 | 330 334 | 100 641 | -169 140 | -82 529 | 15 129 151 | 338 781 | 103 185 | -178 084 | -83 609 |

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

| | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| Particuliers | 9 309 341 | 153 668 | 36 420 | -61 462 | -25 484 | 9 231 534 | 153 117 | 39 266 | -63 651 | -25 451 |
| Agriculteurs | 378 532 | 9 751 | 4 626 | -7 556 | -4 500 | 372 301 | 11 922 | 5 926 | -8 276 | -5 596 |
| Autres professionnels | 2 110 722 | 89 955 | 27 342 | -50 194 | -25 303 | 2 012 065 | 91 708 | 30 453 | -52 251 | -27 318 |
| Clientèle financière | 228 633 | 4 264 | 1 340 | -2 816 | -1 340 | 197 454 | 6 338 | 2 077 | -5 548 | -1 933 |
| Entreprises | 1 983 995 | 72 097 | 30 370 | -46 520 | -25 359 | 1 896 202 | 67 652 | 24 854 | -46 127 | -22 702 |
| Collectivités publiques | 1 467 414 | 467 | 467 | -467 | -467 | 1 370 024 | 7 875 | 467 | -2 069 | -467 |
| Autres agents économiques | 49 795 | 132 | 76 | -125 | -76 | 49 571 | 169 | 142 | -162 | -142 |
| TOTAL | 15 528 432 | 330 334 | 100 641 | -169 140 | -82 529 | 15 129 151 | 338 781 | 103 185 | -178 084 | -83 609 |

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

| | 31/12/2019 | | | | | 31/12/2018 |
|---|-------------|---------------|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | | | | 322 690 | 322 690 | 335 386 |
| dont surcote restant à amortir | | | | 16 300 | 16 300 | 19 447 |
| Créances rattachées | | | | 4 488 | 4 488 | 4 567 |
| Dépréciations | | | | 0 | 0 | 0 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | 327 178 | 327 178 | 339 953 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | | | | | | |
| Emis par organismes publics | | | | 74 626 | 74 626 | 85 395 |
| Autres émetteurs | | 5 033 | | 1 428 599 | 1 433 632 | 943 127 |
| dont surcote restant à amortir | | | | 6 494 | 6 494 | 9 613 |
| dont décote restant à amortir | | | | -983 | -983 | -1 206 |
| Créances rattachées | | 14 | | 3 485 | 3 499 | 4 277 |
| Dépréciations | | -2 446 | | -796 | -3 242 | -3 262 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 2 601 | | 1 505 914 | 1 508 515 | 1 029 537 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 27 540 | 5 453 | | 32 993 | 498 119 |
| Dépréciations | | -1 | -39 | | -40 | -990 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 27 539 | 5 414 | | 32 953 | 497 128 |
| TOTAL | | 30 140 | 5 414 | 1 833 092 | 1 868 646 | 1 866 618 |
| Valeurs estimatives | | 30 848 | 5 935 | 1 880 234 | 1 917 017 | 1 901 825 |

(1) dont 170 229 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 98 434 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 722 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 3 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 521 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 249 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 55 112 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 45 032 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -793 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -2 039 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 74 627 | 85 395 |
| Etablissements de crédit | 118 053 | 176 201 |
| Clientèle financière | 1 183 062 | 1 097 413 |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 165 509 | 167 632 |
| Total en principal | 1 541 251 | 1 526 641 |
| Créances rattachées | 3 499 | 4 277 |
| Dépréciations | -3 282 | -4 252 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 541 468 | 1 526 666 |

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|------------------|--|--------------------------------------|--|------------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 1 508 258 | 322 690 | 32 993 | 1 863 941 | 1 028 522 | 335 386 | 498 119 | 1 862 027 |
| dont titres cotés | 412 520 | 322 690 | | 735 210 | 478 747 | 335 386 | | 814 133 |
| dont titres non cotés (1) | 1 095 738 | | 32 993 | 1 128 731 | 549 775 | | 498 119 | 1 047 894 |
| Créances rattachées | 3 499 | 4 488 | | 7 987 | 4 277 | 4 567 | | 8 844 |
| Dépréciations | -3 242 | | -40 | -3 282 | -3 262 | | -990 | -4 252 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 508 515 | 327 178 | 32 953 | 1 868 646 | 1 029 537 | 339 953 | 497 129 | 1 866 619 |

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 29 051 milliers d'euros (OPCVM de capitalisation à 100%).
- OPCVM étrangers 3 902 milliers d'euros (OPCVM de capitalisation à 100%).

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|------------------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM autres | 32 953 | 34 168 |
| TOTAL | 32 953 | 34 168 |

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--|------------|-----------------|----------------|------------------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | 68 650 | 277 563 | 1 162 045 | 1 508 258 | 3 499 | 1 511 757 | 1 032 799 |
| Dépréciations | | | | | | | -3 242 | -3 262 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 68 650 | 277 563 | 1 162 045 | 1 508 258 | 3 499 | 1 508 515 | 1 029 537 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | 11 384 | 93 062 | 218 244 | 322 690 | 4 488 | 327 178 | 339 953 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 11 384 | 93 062 | 218 244 | 322 690 | 4 488 | 327 178 | 339 953 |

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

| | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|------------------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | Encours bruts | Dont Encours douteux | Encours bruts | Dont Encours douteux |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 679 277 | 2 428 | 1 186 193 | 2 950 |
| Autres pays de l'U.E. | 141 669 | | 166 820 | |
| Autres pays d'Europe | 9 489 | | 9 896 | |
| Amérique du Nord | 513 | 513 | 999 | |
| Amérique Centrale et du Sud | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | |
| Japon | | | | |
| Total en principal | 1 830 948 | 2 941 | 1 363 908 | 2 950 |
| Créances rattachées | 7 987 | 283 | 8 844 | 283 |
| Dépréciations | -3 242 | -3 224 | -3 262 | -3 233 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 835 693 | 0 | 1 369 490 | 0 |

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

| INFORMATIONS FINANCIERES | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en %) | Valeurs comptables des titres détenus - Brutes | Valeurs comptables des titres détenus - Nettes | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1) | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--|------------|--|--------------------------------------|--|--|--|---|--|--|
| Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur | | | | | | | | | |
| - Autres parts dans les entreprises liées : | | | | | | | | | |
| S.A.S. PCA IMMO | 13 500 | -16 972 | 100,00% | 19 100 | 3 168 | 10 559 | | | |
| S.A.S.U CREAZUR | 4 500 | -1 474 | 100,00% | 4 500 | 3 026 | 9 159 | 352 | -969 | |
| S.A.S. LE VILLAGE BY PCA | 1 100 | -958 | 100,00% | 1 100 | 142 | 1 400 | 310 | -415 | |
| - Autres titres de participations : | | | | 1 168 040 | 1 158 094 | 9 518 | | | 40 335 |
| S.N.C. CA TITRES | 15 245 | 43 222 | 1,93% | 1 119 | 1 119 | | 143 623 | 1 125 | 0 |
| S.A.S. SACAM IMMOBILIER | 139 588 | 6 074 | 3,08% | 4 304 | 4 304 | | 0 | 5 313 | 155 |
| S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT | 725 471 | 29 522 | 2,79% | 20 351 | 20 351 | 9 518 | 0 | 22 986 | 606 |
| S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS | 62 558 | 16 748 | 2,90% | 2 100 | 2 100 | | 197 | 9 815 | 0 |
| S.A.S.SACAM ASSURANCE CAUTION | 13 713 | 23 089 | 5,53% | 1 380 | 1 380 | | 0 | 2 037 | 107 |
| S.A.S. SACAM AVENIR | 192 189 | -204 | 3,80% | 8 278 | 8 278 | | 0 | -25 | 0 |
| S.A.S. SOFIPACA | 24 034 | 16 055 | 50,00% | 17 045 | 17 045 | | 52 | 1 043 | 488 |
| S.N.C. SACAM MUTUALISATION | 18 556 677 | 5 803 | 2,78% | 515 448 | 515 448 | | 0 | 270 572 | 7 680 |
| S.A.S. RUE LA BOETIE | 2 744 903 | 16 540 642 | 2,77% | 563 972 | 563 972 | | 0 | 1 009 744 | 30 848 |
| S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE | 511 | 41 117 | 2,41% | 1 496 | 1 496 | | 8 228 | 2 431 | 35 |
| S.A.S. C2MS | 53 053 | 12 135 | 1,19% | 1 002 | 1 002 | | 0 | 7 835 | 50 |
| S.A.S. DELTA | 79 550 | -1 672 | 3,50% | 2 786 | 2 786 | | 0 | -34 | 0 |
| S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS | 44 993 | 14 510 | 1,18% | 1 000 | 727 | | 0 | -1 515 | 0 |
| S.A.S. SACAM FIRECA | 22 510 | -8 528 | 3,27% | 2 785 | 1 820 | | 0 | -6 668 | 0 |
| S.A.S. SACAM INTERNATIONAL | 522 023 | 53 324 | 2,77% | 24 974 | 16 266 | | 11 489 | -65 599 | 366 |
| Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur | | | | | | | | | |
| Autres titres de participations | | | | 3 281 | 2 848 | 233 | | | 190 |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS | | | | 1 190 421 | 1 164 110 | 20 310 | | | 40 525 |

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2018

Les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2019

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

| | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 19 100 | 3 167 | 19 100 | 3 752 |
| Avances consolidables | 10 559 | 7 087 | 10 559 | 8 056 |
| Dépréciations | -19 405 | | -17 851 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 10 254 | 10 254 | 11 808 | 11 808 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 1 171 322 | 1 552 593 | 1 169 383 | 1 464 359 |
| Avances consolidables | 9 751 | 9 751 | 9 636 | 9 634 |
| Créances rattachées | 134 | 134 | 134 | 134 |
| Dépréciations | -10 379 | | -8 884 | |
| Sous-total titres de participation | 1 170 828 | 1 562 478 | 1 170 269 | 1 474 127 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 6 880 | 6 853 | 3 996 | 4 049 |
| Dépréciations | -88 | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 6 792 | 6 853 | 3 996 | 4 049 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 177 620 | 1 569 331 | 1 174 265 | 1 478 176 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 1 187 874 | 1 579 585 | 1 186 073 | 1 489 984 |

| | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 1 197 302 | | 1 192 479 | |
| TOTAL | 1 197 302 | | 1 192 479 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/2019 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|--|------------------|---------------------------------|--|----------------------|------------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 19 100 | | | | 19 100 |
| Avances consolidables | 10 559 | | | | 10 559 |
| Dépréciations | -17 851 | -1 554 | | | -19 405 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 11 808 | -1 554 | | | 10 254 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 169 383 | 3 447 | -325 | -1 183 | 1 171 322 |
| Avances consolidables | 9 636 | 116 | -1 | | 9 751 |
| Créances rattachées | 134 | 134 | -134 | | 134 |
| Dépréciations | -8 884 | -1 569 | 27 | 47 | -10 379 |
| Sous-total titres de participation | 1 170 269 | 2 128 | -433 | -1 136 | 1 170 828 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 3 996 | 1 701 | | 1 183 | 6 880 |
| Dépréciations | | -44 | 3 | -47 | -88 |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 3 996 | 1 657 | 3 | 1 136 | 6 792 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 174 265 | 3 785 | -430 | | 1 177 620 |
| TOTAL | 1 186 073 | 2 231 | -430 | | 1 187 874 |

Immobilisations corporelles et incorporelles

| | 01/01/2019 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|----------------|---------------------------------|--|----------------------|----------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 348 547 | 22 689 | -789 | -133 | 370 314 |
| Amortissements et dépréciations | -244 670 | -17 385 | 1 093 | | -260 962 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 4 891 | | | | 4 891 |
| Amortissements et dépréciations | -1 906 | -521 | | | -2 427 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 106 862 | 4 783 | 304 | -133 | 111 816 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 31 309 | 515 | | -430 | 31 394 |
| Amortissements et dépréciations | -20 572 | -652 | | | -21 224 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 191 | | | | 191 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 10 928 | -137 | | -430 | 10 361 |
| TOTAL | 117 790 | 4 646 | 304 | -563 | 122 177 |

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur ne détient pas d'actions propres

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs (1) | | |
| Instrument conditionnels achetés | 189 | 293 |
| Comptes de stock et emplois divers | 2 560 | 2 231 |
| Débiteurs divers (2) | 451 418 | 369 584 |
| Comptes de règlement | 254 | 28 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 454 421 | 372 136 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 41 190 | 22 637 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 9 | 9 |
| Charges constatées d'avance | 903 | 1 224 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 2 494 | 2 062 |
| Autres produits à recevoir | 60 123 | 55 500 |
| Autres comptes de régularisation | 16 186 | 7 247 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 120 905 | 88 679 |
| TOTAL | 575 326 | 460 815 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 990 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Solde au 01/01/2019 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Solde au 31/12/2019 |
|------------------------------|------------------------|---------------|-----------------------------|------------------|------------------------|
| Sur créances clientèle | 178 084 | 45 363 | -51 712 | -2 595 | 169 140 |
| Sur opérations sur titres | 4 252 | 21 | -991 | | 3 282 |
| Sur valeurs immobilisées | 27 582 | 3 342 | -359 | | 30 565 |
| Sur autres actifs | 2 460 | 84 | -117 | | 2 427 |
| TOTAL | 212 378 | 48 810 | -53 179 | -2 595 | 205 414 |

Note 11 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**
RESIDUELLE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|---|------------------|--------------------|-------------------|------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 9 | | | | 9 | | 9 | |
| à terme | | | | 77 060 | 77 060 | 9 | 77 069 | 83 192 |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | | | | 192 689 |
| VALEUR AU BILAN | 9 | | | 77 060 | 77 069 | 9 | 77 078 | 275 881 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 75 404 | | | | 75 404 | | 75 404 | 73 681 |
| Comptes et avances à terme | 1 568 434 | 3 079 288 | 3 099 844 | 2 337 564 | 10 085 130 | 7 582 | 10 092 712 | 9 422 457 |
| VALEUR AU BILAN | 1 643 838 | 3 079 288 | 3 099 844 | 2 337 564 | 10 160 534 | 7 582 | 10 168 116 | 9 496 138 |
| TOTAL | 1 643 847 | 3 079 288 | 3 099 844 | 2 414 624 | 10 237 603 | 7 591 | 10 245 194 | 9 772 019 |

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | | 31/12/2018 | |
|---|------------------|--------------------|-------------------|---------------|-----------------------|----------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 272 432 | | | | 6 272 432 | 79 | 6 272 511 | 5 709 124 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 63 453 | | | | 63 453 | | 63 453 | 46 871 |
| à vue | 63 453 | | | | 63 453 | | 63 453 | 46 871 |
| Autres dettes envers la clientèle : | 258 020 | 283 856 | 1 127 382 | 50 773 | 1 720 031 | 28 518 | 1 748 549 | 1 998 592 |
| à vue | 20 462 | | | | 20 462 | | 20 462 | 11 298 |
| à terme | 237 558 | 283 856 | 1 127 382 | 50 773 | 1 699 569 | 28 518 | 1 728 087 | 1 987 294 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 6 593 905 | 283 856 | 1 127 382 | 50 773 | 8 055 916 | 28 597 | 8 084 513 | 7 754 587 |

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|------------------|------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 7 705 576 | 7 383 961 |
| Autres pays de L'U.E. | 241 712 | 199 266 |
| Autres pays d'Europe | 43 156 | 83 123 |
| Amérique du Nord | 20 156 | 18 221 |
| Amérique Centrale et du Sud | 5 370 | 5 334 |
| Afrique et Moyen-Orient | 26 469 | 23 729 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 11 332 | 9 281 |
| Japon | 2 145 | 2 040 |
| Total en principal | 8 055 916 | 7 724 955 |
| Dettes rattachées | 28 597 | 29 632 |
| VALEUR AU BILAN | 8 084 513 | 7 754 587 |

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 4 295 373 | 4 066 035 |
| Agriculteurs | 251 065 | 232 547 |
| Autres professionnels | 707 651 | 649 674 |
| Clientèle financière | 154 140 | 115 070 |
| Entreprises | 2 151 814 | 2 413 595 |
| Collectivités publiques | 5 647 | 7 805 |
| Autres agents économiques | 490 226 | 240 229 |
| Total en principal | 8 055 916 | 7 724 955 |
| Dettes rattachées | 28 597 | 29 632 |
| VALEUR AU BILAN | 8 084 513 | 7 754 587 |

Note 13 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--------------------------------|------------|--------------------|-------------------|---------|-----------------------|----------------------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Titres de créances négociables | | | 4 050 | | 4 050 | 15 | 4 065 | 103 465 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | 4 050 | | 4 050 | 15 | 4 065 | 103 465 |

Note 14 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Autres passifs (1) | | |
| Instrument conditionnel vendu | 20 | 18 |
| Comptes de règlement et de négociation | | 1 |
| Créditeurs divers | 125 928 | 95 440 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 5 752 | 4 273 |
| VALEUR AU BILAN | 131 700 | 99 732 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 61 929 | 41 954 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | 3 466 | 3 987 |
| Produits constatés d'avance | 126 473 | 128 869 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 12 388 | 11 508 |
| Autres charges à payer | 57 255 | 88 968 |
| Autres comptes de régularisation | 8 644 | 8 074 |
| VALEUR AU BILAN | 270 155 | 283 360 |
| TOTAL | 401 855 | 383 092 |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Solde au 01/01/2019 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Solde au 31/12/2019 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 1 057 | 11 | | -44 | 1 024 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 1 889 | 171 | -155 | | 1 905 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 10 085 | 39 290 | | -39 021 | 10 354 |
| Provisions pour litiges fiscaux (1) | 268 | 109 | | -12 | 365 |
| Provisions pour autres litiges | 16 611 | 1 370 | -1 113 | -3 886 | 12 982 |
| Provisions pour risques de crédit (2) | 97 352 | 289 313 | | -281 826 | 104 839 |
| Provisions sur participations (3) | 1 477 | 500 | | -170 | 1 807 |
| Provisions pour risques opérationnels (4) | 7 484 | 386 | | -3 145 | 4 725 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5) | 14 286 | 8 170 | | -18 | 22 438 |
| Autres provisions | 15 715 | 3 283 | -6 422 | -2 157 | 10 419 |
| VALEUR AU BILAN | 166 224 | 342 603 | -7 690 | -330 279 | 170 858 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 338 886 | 554 206 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 268 914 | 930 864 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 943 518 | 962 098 |
| Total plans d'épargne-logement | 2 551 318 | 2 447 169 |
| Total comptes épargne-logement | 215 184 | 203 103 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 2 766 502 | 2 650 272 |

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 157 | 1 516 |
| Comptes épargne-logement | 3 150 | 4 606 |
| TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 4 308 | 6 122 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/19 | 31/12/18 |
|---|----------------|----------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | -136 | -1 349 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | - 14 533 | -7 391 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | -7 771 | -5 528 |
| Total plans d'épargne-logement | -22 440 | -14 269 |
| Total comptes épargne-logement | 0 | -18 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | -22 440 | -14 287 |

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/19 | Dotations | Reprises | 31/12/19 |
|---|----------------|---------------|-----------|----------------|
| Plans d'épargne-logement | -14 269 | -8 170 | | -22 440 |
| Comptes épargne-logement | -18 | | 18 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | -14 287 | -8 170 | 18 | -22 440 |

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 44 347 | 42 449 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 2 726 | 2 681 |
| Coût financier | 631 | 585 |
| Cotisations employés | 0 | 0 |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -2 633 | 0 |
| Variation de périmètre | -125 | -84 |
| Indemnités de cessation d'activité | 0 | 0 |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 000 | -1 522 |
| (Gains) / pertes actuariels | 1 682 | 238 |
| DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N | 45 628 | 44 347 |

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus | 2 726 | 2 681 |
| Coût financier | 631 | 585 |
| Rendement attendu des actifs | -257 | -541 |
| Coût des services passés | -2 633 | 0 |
| Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net | 423 | 434 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | 0 | 0 |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | 508 | 0 |
| CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT | 1 399 | 3 159 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2018 | 38 273 | 35 976 |
| Rendement attendu des actifs | 257 | 541 |
| Gains / (pertes) actuariels | 25 | 172 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 432 | 3 191 |
| Cotisations payées par les employés | 0 | 0 |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | 0 | 0 |
| Variation de périmètre | -125 | -84 |
| Indemnités de cessation d'activité | 0 | 0 |
| Prestations payées par le fonds | -1 000 | -1 522 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2019 | 38 862 | 38 273 |

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | 45 628 | 44 347 |
| Impact de la limitation d'actifs | -508 | 0 |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | 6 250 | 5 017 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 12 509 | 11 090 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | -38 862 | -38 273 |

Rendement des actifs des régimes

| Rendement des actifs des régimes | 31/12/2019 | |
|--|-------------------|--------------|
| | Basse | Haute |
| Fourchette de taux en % | | |
| Taux de rendement effectif des actifs de régimes | 1,25% | |
| Taux d'actualisation | 0,56% | 0,98% |

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 1,48% et -6,52% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,48% et 7,22%.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 797 milliers d'euros.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 94 538 | 90 538 |
| VALEUR AU BILAN | 94 538 | 90 538 |

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | | | | | 31/12/2018 |
|--|------------|--------------------|-------------------|----------------|-----------------------|----------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Placement des fonds propres des Caisses locales | | | | 193 747 | 193 747 | | 193 747 | 163 469 |
| VALEUR AU BILAN | | | | 193 747 | 193 747 | | 193 747 | 163 469 |

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 277 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 073 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

| | Capitaux propres | | | | | | Total des capitaux propres |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|---|--|----------------|----------------------------|
| | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2017 | 83 209 | 1 183 616 | | 706 811 | 518 | 101 696 | 2 075 850 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | | | | | | -9 455 | -9 455 |
| Variation de capital | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | 23 402 | | | 23 402 |
| Affectation du résultat social N-2 | | 69 181 | | | | -92 241 | -23 060 |
| Report à nouveau | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N-1 | | | | | | 102 792 | 102 792 |
| Autres variations | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2018 | 83 209 | 1 252 797 | | 730 213 | 518 | 102 792 | 2 169 529 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | | | | | | -9 533 | -9 533 |
| Variation de capital | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | 23 058 | | | 23 058 |
| Affectation du résultat social N-1 | | 70 200 | | | | -93 259 | -23 059 |
| Report à nouveau | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N | | | | | | 103 675 | 103 675 |
| Autres variations | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 83 209 | 1 322 997 | | 753 271 | 518 | 103 675 | 2 263 670 |

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission
- Dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion
- Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation

Note 21 **COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 2 263 670 | 2 169 529 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 94 538 | 90 538 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 193 747 | 163 469 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 2 551 955 | 2 423 536 |

Note 22 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Solde 2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations | Solde 2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations |
|---|---|---|
| Créances | 1 113 057 | 562 819 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 15 857 | 11 643 |
| Sur la clientèle | 9 159 | 9 159 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 088 041 | 542 017 |
| Dettes | 212 280 | 174 606 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | 212 083 | 174 570 |
| Sur la clientèle | 197 | 36 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 0 | 0 |

Note 23 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 21 385 381 | 21 069 431 | 20 591 663 | 20 222 193 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 9 247 | 9 303 | 4 842 | 4 842 |
| Franc Suisse | 7 343 | 7 343 | 9 193 | 9 193 |
| Dollar | 55 837 | 56 484 | 37 783 | 37 783 |
| Yen | 3 | 3 | 259 | 259 |
| Autres devises | 9 387 | 9 518 | 4 107 | 4 107 |
| Valeur brute | 21 467 198 | 21 152 082 | 20 647 847 | 20 278 377 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 196 656 | 306 358 | 167 454 | 324 546 |
| Dépréciations | -205 414 | | -212 378 | |
| TOTAL | 21 458 440 | 21 458 440 | 20 602 923 | 20 602 923 |

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de change à terme | 22 770 | 22 759 | 44 208 | 44 181 |
| - Devises | 11 501 | 11 501 | 22 442 | 22 442 |
| - Euros | 11 269 | 11 258 | 21 766 | 21 739 |
| Prêts et emprunts en devises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 22 770 | 22 759 | 44 208 | 44 181 |

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Opérations fermes | 5 235 476 | 107 079 | 5 342 555 | 4 394 502 |
| Opérations de gré à gré (1) | 5 235 476 | 107 079 | 5 342 555 | 4 394 502 |
| Swaps de taux d'intérêt | 5 235 476 | 107 079 | 5 342 555 | 4 394 502 |
| Opérations conditionnelles | 29 762 | 25 732 | 55 494 | 77 594 |
| Opérations de gré à gré | 29 762 | 25 732 | 55 494 | 77 594 |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | | | | |
| Achetés | 29 762 | 714 | 30 476 | 46 273 |
| Vendus | | 714 | 714 | 1 035 |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | 12 152 | 12 152 | 15 143 |
| Vendus | | 12 152 | 12 152 | 15 143 |
| TOTAL | 5 265 238 | 132 811 | 5 398 049 | 4 472 096 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

| | Total 31/12/2019 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Options de change | 24 304 | | | 24 304 | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 788 278 | 1 666 530 | 2 887 747 | 788 278 | 1 666 530 | 2 887 747 |
| Caps, Floors, Collars | 8 333 | 21 429 | 1 428 | 8 333 | 21 429 | 1 428 |
| Sous total | 820 915 | 1 687 959 | 2 889 175 | 820 915 | 1 687 959 | 2 889 175 |
| Opérations de change à terme | 22 221 | 23 309 | | 22 221 | 23 309 | |
| TOTAL | 843 136 | 1 711 268 | 2 889 175 | 843 136 | 1 711 268 | 2 889 175 |

| | Total 31/12/2018 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Options de change | 30 286 | | | 30 286 | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 348 500 | 1 236 719 | 2 809 283 | 348 500 | 1 236 719 | 2 809 283 |
| Caps, Floors, Collars | | 47 308 | | | 47 308 | |
| Sous total | 378 786 | 1 284 027 | 2 809 283 | 378 786 | 1 284 027 | 2 809 283 |
| Opérations de change à terme | 54 012 | 34 378 | | 54 012 | 34 378 | |
| TOTAL | 432 798 | 1 318 405 | 2 809 283 | 432 798 | 1 318 405 | 2 809 283 |

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| | Juste Valeur Positive | Juste Valeur Négative | Encours Notionnel | Juste Valeur Positive | Juste Valeur Négative | Encours Notionnel |
| Options de change | | | 24 304 | | | 30 286 |
| Swaps de taux d'intérêt | 9 291 | 266 691 | 5 342 555 | 3 247 | 175 504 | 4 394 502 |
| Caps, Floors, Collars | | | 31 190 | 4 | 4 | 47 308 |
| Sous total | 9 291 | 266 691 | 5 398 049 | 3 251 | 175 508 | 4 472 096 |
| Opérations de change à terme | | | 45 530 | | | 88 390 |
| TOTAL | 9 291 | 266 691 | 5 443 579 | 3 251 | 175 508 | 4 560 486 |

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | 7 221 | 376 476 | 4 859 000 | 174 497 |

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur n'a pas effectué de transfert de portefeuille.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

| | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|----------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|
| | Valeur de marché (1) | Risque de crédit potentiel (2) | Total risque de contrepartie | Valeur de marché | Risque de crédit potentiel | Total risque de contrepartie |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés | 283 485 | 10 713 | 294 198 | 172 311 | 27 434 | 199 745 |
| Risques sur les autres contreparties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total avant effet des accords de compensation | 283 485 | 10 713 | 294 198 | 172 311 | 27 434 | 199 745 |
| Dont risques sur contrats de : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - taux d'intérêt, change et matières premières | 283 485 | 10 713 | 294 198 | 172 311 | 27 434 | 199 745 |
| - dérivés actions et sur indices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total avant effet des accords de compensation | 283 485 | 10 713 | 294 198 | 172 311 | 27 434 | 199 745 |
| Incidences des accords de compensation et de collatéralisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION | 283 485 | 10 713 | 294 198 | 172 311 | 27 434 | 199 745 |

(1) donnée intégrant l'appel de marge comptabilisé en débiteurs divers

(2) calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 1 523 091 | 1 380 849 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | | 11 080 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 1 523 091 | 1 369 769 |
| Ouverture de crédits confirmés | 750 804 | 629 442 |
| Ouverture de crédits documentaires | 7 310 | 4 312 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 743 494 | 625 130 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 772 287 | 740 327 |
| Engagements de garantie | 789 382 | 672 912 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 405 899 | 382 349 |
| Autres garanties | 405 899 | 382 349 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 383 483 | 290 563 |
| Cautions immobilières | 201 411 | 153 954 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 182 072 | 136 609 |
| Engagements sur titres | 4 915 | 3 513 |
| Autres engagements à donner | 4 915 | 3 513 |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 46 262 | 46 262 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 46 262 | 46 262 |
| Engagements de garantie | 6 958 609 | 6 911 176 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 513 585 | 400 885 |
| Engagements reçus de la clientèle | 6 445 024 | 6 510 291 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 1 341 803 | 1 285 168 |
| Autres garanties reçues | 5 103 221 | 5 225 123 |
| Engagements sur titres | 4 915 | 3 513 |
| Autres engagements reçus | 4 915 | 3 513 |

Dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a apporté 5 404 316 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 504 635 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a apporté :

- 3 464 148 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 628 518 milliers d'euros en 2018;
- 434 239 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 473 643 milliers d'euros en 2018;
- 1 505 929 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 402 475 milliers d'euros en 2018.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les engagements donnés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 2 066 219 milliers d'euros.

Note 31 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

En 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 980 | 2 337 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 42 571 | 43 481 |
| Sur opérations avec la clientèle | 337 901 | 335 453 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 15 750 | 15 795 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | 0 | 0 |
| Sur dettes représentées par un titre | 208 | 0 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 0 | 0 |
| Intérêts et produits assimilés | 398 410 | 397 066 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -1 407 | -1 567 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -82 736 | -83 288 |
| Sur opérations avec la clientèle | -67 435 | -55 399 |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | -46 457 | -45 152 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| Sur dettes représentées par un titre | -59 | -1 651 |
| Autres intérêts et charges assimilées | 0 | 0 |
| Intérêts et charges assimilées | -198 094 | -187 057 |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) | 200 316 | 210 009 |

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 2 277 milliers d'euros, il était de 2 073 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 40 965 | 37 860 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 54 | |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 41 019 | 37 860 |

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 214 | -63 | 1 151 | 982 | -61 | 921 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 21 144 | -19 067 | 2 077 | 20 552 | -17 978 | 2 574 |
| Sur opérations avec la clientèle | 75 338 | -519 | 74 819 | 73 289 | -563 | 72 726 |
| Sur opérations de change | 330 | | 330 | 192 | | 192 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 76 | | 76 | 68 | | 68 |
| Sur prestations de services financiers (1) | 157 694 | -19 295 | 138 399 | 151 446 | -17 973 | 133 473 |
| Provision pour risques sur commissions | 442 | -507 | -65 | 526 | -576 | -50 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 256 238 | -39 451 | 216 787 | 247 055 | -37 151 | 209 904 |

(1) dont prestations assurance-vie : 25 810 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|------------|
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 696 | 704 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | -352 | -40 |
| GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS | 344 | 664 |

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|---------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | -9 | -983 |
| Reprises de dépréciations | 977 | 8 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | 968 | -975 |
| Plus-values de cession réalisées | 1 083 | 0 |
| Moins-values de cession réalisées | -1 175 | -492 |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | -92 | -492 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 876 | -1 467 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | -11 | -3 |
| Reprises de dépréciations | 4 | 51 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | -7 | 48 |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | -7 | 48 |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 869 | -1 419 |

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Produits divers | 16 400 | 13 568 |
| Refacturation et transfert de charges | 81 | 0 |
| Reprises provisions | 81 | 0 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 16 562 | 13 568 |
| Charges diverses | -1 063 | -721 |
| Quote part des opérations faites en commun | -372 | -326 |
| Dotations provisions | -36 | -281 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -1 471 | -1 328 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 15 091 | 12 240 |

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -101 729 | -101 965 |
| Charges sociales | -51 406 | -51 816 |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies | -10 975 | -10 213 |
| Intéressement et participation | -16 899 | -16 755 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -14 958 | -15 162 |
| Total des charges de personnel | -184 992 | -185 698 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 5 453 | 4 563 |
| Frais de personnel nets | -179 539 | -181 135 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | -8 774 | -8 765 |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2) | -101 815 | -104 689 |
| Total des charges administratives | -110 589 | -113 454 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 3 326 | 3 157 |
| Frais administratifs nets | -107 263 | -110 297 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | -286 802 | -291 432 |

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

(2) dont 2 696 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

| Catégories de personnel | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 562 | 555 |
| Non cadres | 1 809 | 1 854 |
| Total de l'effectif moyen | 2 371 | 2 409 |

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2019 à 2 511 milliers d'euros.

Note 39 COUT DU RISQUE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -369 371 | -507 631 |
| Dépréciations de créances douteuses | -39 117 | -44 401 |
| Autres provisions et dépréciations | -330 254 | -463 230 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 378 606 | 513 143 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 48 531 | 48 232 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations (2) | 330 075 | 464 911 |
| Variation des provisions et dépréciations | 9 235 | 5 512 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) | -1 614 | -2 036 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4) | -21 186 | -24 509 |
| Décote sur prêts restructurés | -56 | -69 |
| Récupérations sur créances amorties | 780 | 737 |
| COUT DU RISQUE | -12 841 | -20 365 |

(1) dont 4 358 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis 2 595 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 002 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 81 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 16 827 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | -3 666 | -2 202 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -3 666 | -2 202 |
| Reprises de dépréciations | 199 | 2 081 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 199 | 2 081 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | -3 467 | -121 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -3 467 | -121 |
| Moins-values de cessions réalisées | -16 | -5 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -14 | -5 |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | -2 | |
| Solde des plus et moins-values de cessions | -16 | -5 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -16 | -5 |
| Solde en perte ou en bénéfice | -3 483 | -126 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 33 | 1 055 |
| Moins-values de cessions | -17 | -278 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 16 | 777 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | -3 467 | 651 |

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Impôt sur les sociétés | 49 463 | 40 158 |
| Impôt sur les sociétés exercice antérieur | -50 | -13 |
| Etalement actuariel des impôts liés aux CI PTZ | -487 | -765 |
| Crédits d'Impôts | -174 | -446 |
| Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole | -3 440 | -1 630 |
| Provisions pour risques fiscaux | 102 | -5 |
| Impôt sur les bénéfices | 45 414 | 37 299 |

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

| <i>(En euros)</i> | 31/12/2019 |
|--|----------------------|
| Bénéfice | 103 674 816,48 |
| Intérêts aux parts aux Caisses locales | -1 753 628,86 |
| Intérêts aux parts à SACAM Mutualisation | -0,42 |
| Intérêts aux autres détenteurs | -8,82 |
| Report à nouveau | 0 |
| Rémunération des C.C.A détenus par SACAM Mutualisation | -7 780 037,76 |
| SOLDE | 94 141 140,62 |
| Affectation des 3/4 à la réserve légale | 70 605 855,47 |
| Autres réserves | 23 535 285,15 |

Note 44 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur

| <i>(En milliers d'euros hors taxes)</i> | ERNST & YOUNG | % | EXPERTA | % |
|---|--------------------------|-------------|----------------|-------------|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*) | 117 | 52 % | 52 | 23 % |
| Services autres que la certification des comptes | 53 | 24 % | 3 | 1 % |
| TOTAL | 170 | 76 % | 55 | 24 % |

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 46 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion est tenu à la disposition au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

EXPERTEA AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence
Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 169,1.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ effectué un examen de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 104,8 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « *LGD* »),
 - ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing*,
 - ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ étudier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 10 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Laure Dumas

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

6 – Comptes consolidés

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros
Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Provence Côte d'Azur en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale ordinaire en date du 27 mars 2020.

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| CADRE GENERAL..... | 193 |
| PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE | 193 |
| ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE..... | 194 |
| <i>Organigramme simplifié de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur</i> <i>au 31 décembre 2019 :</i> | 196 |
| RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE..... | 197 |
| INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES..... | 202 |
| ETATS FINANCIERS CONSOLIDES | 205 |
| COMPTES DE RESULTAT | 205 |
| RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 206 |
| BILAN ACTIF | 207 |
| BILAN PASSIF | 208 |
| TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES..... | 209 |
| TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE | 210 |
| NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS..... | 212 |
| 1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES..... | 212 |
| 1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i> | 212 |
| 1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i> | 215 |
| 1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i> | 247 |
| 2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE | 251 |
| 3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE | 252 |
| 3.1 <i>Risque de crédit</i> | 252 |
| 3.2 <i>Risque de marché</i> | 272 |
| 3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i> | 275 |
| 3.4 <i>Comptabilité de couverture</i> | 276 |

| | | |
|------|---|-----|
| 3.5 | <i>Risques opérationnels</i> | 282 |
| 3.6 | <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i> | 282 |
| 4 | NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 283 |
| 4.1 | <i>Produits et charges d'intérêts</i> | 283 |
| 4.2 | <i>Produits et charges de commissions</i> | 283 |
| 4.3 | <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> | 284 |
| 4.4 | <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 284 |
| 4.5 | <i>Produits (charges) nets des autres activités</i> | 284 |
| 4.6 | <i>Charges générales d'exploitation</i> | 285 |
| 4.7 | <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i> | 286 |
| 4.8 | <i>Coût du risque</i> | 286 |
| 4.9 | <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i> | 287 |
| 4.10 | <i>Impôts</i> | 287 |
| 4.11 | <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> | 288 |
| 5 | INFORMATIONS SECTORIELLES | 291 |
| 6 | NOTES RELATIVES AU BILAN..... | 292 |
| 6.1 | <i>Caisse, banques centrales</i> | 292 |
| 6.2 | <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 292 |
| 6.3 | <i>Instruments dérivés de couverture</i> | 293 |
| 6.4 | <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 293 |
| 6.5 | <i>Actifs financiers au coût amorti</i> | 295 |
| 6.6 | <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i> | 297 |
| 6.7 | <i>Expositions au risque souverain</i> | 299 |
| 6.8 | <i>Passifs financiers au coût amorti</i> | 299 |
| 6.9 | <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i> | 301 |
| 6.10 | <i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i> | 302 |

| | | |
|------|---|-----|
| 6.11 | <i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i> | 303 |
| 6.12 | <i>Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées</i> | 303 |
| 6.13 | <i>Co-entreprises et entreprises associées</i> | 304 |
| 6.14 | <i>Immeubles de placement</i> | 304 |
| 6.15 | <i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i> | 304 |
| 6.16 | <i>Provisions</i> | 305 |
| 6.17 | <i>Capitaux propres</i> | 307 |
| 6.18 | <i>Participations ne donnant pas le contrôle</i> | 309 |
| 6.19 | <i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i> | 309 |
| 7 | AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS | 311 |
| 7.1 | <i>Détail des charges de personnel</i> | 311 |
| 7.2 | <i>Effectif moyen de la période</i> | 311 |
| 7.3 | <i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> | 311 |
| 7.4 | <i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> | 311 |
| 7.5 | <i>Autres avantages sociaux</i> | 313 |
| 7.6 | <i>Rémunérations de dirigeants</i> | 314 |
| 8 | CONTRATS DE LOCATION..... | 315 |
| 8.1 | <i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i> | 315 |
| 8.2 | <i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i> | 316 |
| 9 | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES | 317 |
| 10 | RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS | 319 |
| 11 | JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS | 320 |
| 11.1 | <i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i> | 321 |
| 11.2 | <i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> | 324 |
| 12 | IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS | 328 |
| 13 | PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019 | 330 |
| 13.1 | <i>Information sur les filiales</i> | 330 |

| | | |
|------|---|-----|
| 13.2 | <i>Composition du périmètre</i> | 331 |
| 14 | PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES | 332 |
| 14.1 | <i>Participations non consolidées</i> | 332 |
| 14.2 | <i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> | 333 |
| 15 | ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019..... | 337 |

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V de Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne.

Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme simplifié de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2019 :



Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont, pour l'essentiel, la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudeniels : on parle désormais des garanties Switch Assurance.

Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- **La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;**

- **51 Caisses locales**, sociétaires de la Caisse régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 260 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 3,3 M€.

| CAISSE LOCALE | ADRESSE | CODE POSTAL | VILLE | PRESIDENT |
|---------------------------------------|---|-------------|-------------------------|---------------------|
| ANNOT-ENTREVAUX | Place de la Mairie | 04240 | ANNOT | Denise HONNORATY |
| ANTIBES | 2, Av. Robert Soleau | 06600 | ANTIBES | Antoine SACERDOTI |
| AURELIENNE | 2, rue Mirabeau | 83470 | ST MAXIMIN LA STE BAUME | Gilles HUGOU |
| BAIES DU SOLEIL | Place Paul Lemoyne | 83190 | OLLIOULES | Jean Louis DORGET |
| BARCELONNETTE | Avenue de la Libération | 04400 | BARCELONNETTE | Hélène ESTACHY |
| BORMES | Imm Santa Cruz - Av des Ilaires | 83980 | LE LAVANDOU | Robert DALMASSO |
| BRESQUE VERDON | 19 Avenue Clémenceau | 83630 | AUPS | Fabien BRIEUGNE |
| CAGNES | 29, Av. de la Gare | 06800 | CAGNES SUR MER | Michel SANTINELLI |
| CARAMY ISSOLE | 13, Bld St Louis | 83170 | BRIGNOLES | Roland MISTRE |
| CARREFOUR BLEONE DURANCE | Centre commercial Saint-Jean | 04160 | CHATEAU ARNOUX | Jean-Yves ARNAUD |
| CUERS PUGET VILLE | Place de la Convention | 83390 | CUERS | Michel GIOVINAZZO |
| DIGNE LES BAINS | 7, Boulevard Thiers | 04000 | DIGNE LES BAINS | Jean-Luc FABRE |
| DRAGUIGNAN | Centre Hermès- Rue de la République | 83300 | DRAGUIGNAN | Isabelle BLANC |
| DUYES-BLEONE | Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe | 04000 | DIGNE LES BAINS | Nicole LECLERCQ |
| GILETTE | Quartier de la Digue RN202 | 06670 | ST MARTIN DU VAR | Jean Marie AUDOLI |
| GOLFE ET MAURES | Espace Marceau - 59, Rue Marceau | 83310 | COGOLIN | Christian MOUTTE |
| GUILLAUMES | Place de Provence | 06470 | GUILLAUMES | Frédéric JEAN |
| HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON | Route de Nice | 04170 | SAINT-ANDRE | Jean-Jacques POUGET |
| HAUT VAR VERDON | Bld Grisolle | 83670 | BARJOLS | Dominique FICHTEN |
| HYERES | 7, rue du Général de Gaulle | 83400 | HYERES | Michel BARNEL |

| | | | | |
|------------------------------------|--|-------|------------------------|-----------------------|
| LA CRAU | Rue Renaude | 83260 | LA CRAU | Gilbert TESSORE |
| LA TINEE | Place de l'Eglise | 06660 | SAINT ETIENNE DE TINEE | Colette FABRON |
| LA VESUBIE | Place Corniglion Molinier | 06450 | ROQUEBILLIERE | Daniel BLANC |
| LE BEAUSSET | Place Général de Gaulle | 83330 | LE BEAUSSET | Andrée SAMAT |
| LE LUC | Avenue Pierre Gaudin | 83340 | LE LUC | Alain SENEQUIER |
| LES MEES ORAISON PEYRUIS | Allée Arthur Guoin | 04700 | ORAISON | Olivier TOCHE |
| LEVENS | 12, avenue du Docteur Faraut | 06670 | LEVENS | Chantal BAGNATO |
| LOGUES | 23, Bld Clemenceau | 83510 | LOGUES | Eric GIORDANA |
| MANOSQUE | Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet | 04100 | MANOSQUE | Olivier GIRARD |
| MENTON | 2, Rue Trenca | 06500 | MENTON | Florence CASARO-MAZZA |
| MER ESTEREL | 60 Bd de la Mer | 83600 | FREJUS | Christian BESSERER |
| NICE | 8, Avenue Félix Faure | 06000 | NICE | Jean-Marc GIAUME |
| PAYS DE FAYENCE | Les Mercuriales 3 | 83440 | TOURETTES | Jean-Paul CONTI |
| PAYS DE FORCALQUIER | Boulevard des Martyrs de la Résistance | 04300 | FORCALQUIER | Françoise MEYER |
| PAYS DE GRASSE | 10, route du plan | 06130 | GRASSE | Henri FOSSEN |
| PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS | Av de la Libération | 04200 | SISTERON | René AVINENS |
| PAYS DES PAILLONS | 5, Place Jean Allardi | 06390 | CONTES | Dominique CELESCHI |
| PUGET-THENIERS | Place A. Conil | 06260 | PUGET-THENIERS | Alain RANUZZI |
| LACS ET LAVANDE | 11, Allée Louis Gardiol | 04500 | RIEZ | Corinne BERTRAND |
| SAINT AUBAN | La Mairie, 9 place don Jean Bellon | 06850 | SAINT AUBAN | Hervé ROMANO |
| SAINT LAURENT DU VAR | 265, Av. Gal. Leclerc | 06700 | SAINT LAURENT DU VAR | Philippe ONTENIENTE |
| SAINT-TROPEZ | 11, place des Lices | 83990 | ST TROPEZ | Michèle NONJARRET |
| SEYNE LES ALPES | Lot. du docteur Jaubert | 04140 | SEYNE LES ALPES | André COLLOMB |
| SOLLIES PONT | Immeuble Le Moulin, 8 rue République | 83210 | SOLLIES PONT | Jacques REY |
| SOSPEL | Rue Cabraïa | 06380 | SOSPEL | Jacques DENAIX |
| TENDE | 3, Av. du 16 Septembre 1947 | 06430 | TENDE | Marc ALBESIANO |
| TOULON | 27 Bd de Strasbourg | 83000 | TOULON | Catherine BARNEL |
| VALENTOLE GREOUX-LES-BAINS | Avenue des Marronniers | 04800 | GREOUX LES BAINS | Marie PELLESTOR |
| VALLEES D'ARGENS | Rue Maréchal Foch | 83570 | CARCES | Florence PAUL CAMAIL |
| VALLEE DE LA SIAGNE | 145, Avenue de Grasse | 06580 | PEGOMAS | Serge BERNARDI |
| VENCE | 39, avenue Marcellin Maurel | 06140 | VENCE | Pierre GORTINA |

- La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Son total bilan s'élevé à 5,7 M€ et son résultat (*) ressort à -1 M€ au 31 décembre 2019.

- Les Fonds communs de titrisation Crédit Agricole Habitat – Compartiment PCA

Le total bilan s'élève à 1 175 M€ et leur résultat (*) ressort à -2,5 M€ au 31 décembre 2019.

() Résultat déterminé selon les normes internationales.*

A noter : la sortie du périmètre de Financière PCA suite à la liquidation du fonds en avril 2019 et la fusion des Caisses locales de Laye-Lubéron et Saint Etienne-les-Orgues pour devenir la Caisse locale Pays de Forcalquier.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 426 682 | 419 971 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | -208 354 | -198 671 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 255 484 | 246 454 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -38 599 | -36 444 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 2 713 | -3 589 |
| <i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i> | | 129 | 1 691 |
| <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i> | | 2 584 | -5 280 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 40 526 | 37 421 |
| <i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i> | | 40 526 | 37 421 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 1 619 | 1 590 |
| Charges des autres activités | 4.5 | -1 631 | -1 094 |
| Produit net bancaire | | 478 440 | 465 638 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6 | -281 918 | -291 849 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.7 | -22 637 | -17 236 |
| Résultat brut d'exploitation | | 173 885 | 156 553 |
| Coût du risque | 4.8 | -16 911 | -23 220 |
| Résultat d'exploitation | | 156 974 | 133 333 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | 18 | 687 |
| Résultat avant impôt | | 156 992 | 134 020 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -41 817 | -37 587 |
| Résultat net | | 115 175 | 96 433 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| Résultat net part du Groupe | | 115 175 | 96 433 |

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net | | 115 175 | 96 433 |
| | | | 0 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.11 | -1 657 | -67 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 4.11 | 71 282 | -92 611 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 69 625 | -92 678 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -1 266 | 3 702 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.11 | 68 359 | -88 976 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | -418 | -366 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -418 | -366 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 118 | 133 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.11 | -300 | -233 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.11 | 68 059 | -89 209 |
| | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 183 234 | 7 224 |
| Dont part du Groupe | | 183 234 | 7 224 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| | | | |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.11 | 14 | 5 |

BILAN ACTIF

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 199 139 | 181 265 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.1-6.2-6.6-6.7 | 41 982 | 505 178 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 2 835 | 5 121 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | | 39 147 | 500 057 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.1-3.2-3.4 | 6 456 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1-6.4-6.6-6.7 | 1 433 249 | 1 358 640 |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | | 1 433 249 | 1 358 640 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1-3.3-6.5-6.6-6.7 | 19 321 805 | 18 147 194 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | | 2 079 586 | 1 767 047 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | 16 497 370 | 15 555 507 |
| <i>Titres de dettes</i> | | 744 849 | 824 640 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 191 269 | 103 536 |
| Actifs d'impôts courants et différés (1) | 6.10 | 59 598 | 58 835 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.11 | 523 527 | 412 724 |
| Immeubles de placement | 6.14 | 8 441 | 4 074 |
| Immobilisations corporelles (1) | 6.15 | 129 882 | 98 084 |
| Immobilisations incorporelles (1) | 6.15 | 1 721 | 10 737 |
| Total de l'actif | | 21 917 069 | 20 880 267 |

(1) Cf. note 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres évènements » sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 3 669 | 5 050 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 3 669 | 5 050 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 263 523 | 170 633 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 18 324 609 | 17 620 428 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 3.3-6.8 | 10 162 884 | 9 684 428 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 3.1-3.3-6.8 | 8 083 226 | 7 752 347 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 3.2-3.3-6.8 | 78 499 | 183 653 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 2 077 | -1 559 |
| Passifs d'impôts courants et différés (1) | 6.10 | 102 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers (1) | 6.11 | 394 477 | 359 854 |
| Provisions | 6.16 | 70 072 | 71 953 |
| Total dettes | | 19 058 529 | 18 226 359 |
| Capitaux propres | | 2 858 540 | 2 653 908 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 2 858 540 | 2 653 897 |
| Capital et réserves liées | | 494 215 | 461 877 |
| Réserves consolidées | | 2 026 254 | 1 940 750 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 222 896 | 154 837 |
| Résultat de l'exercice | | 115 175 | 96 433 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 11 |
| Total du passif | | 21 917 069 | 20 880 267 |

(1) Cf. note 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres événements » sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* au 1er janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | |
|--|---------------------------|--|-------------------------------------|---|---------------------------------------|---|---|----------------|-------------------------------------|---|---|-----------------------------|
| | Capital et réserves liées | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Capital, réserves liées et résultat | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | |
| | Capital | Prime et réserves consolidées au capital | Elimination des titres auto-détenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Résultat net | Capital, réserves liées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Capitaux propres consolidés |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié | 185 963 | 2 133 176 | 0 | 0 | 2 319 139 | -8 168 | 40 239 | 0 | 2 359 378 | 0 | 0 | 2 359 378 |
| Impacts normes IFRS 9 | 0 | 67 840 | 0 | 0 | 67 840 | -45 488 | 203 807 | 0 | 271 647 | 0 | 0 | 271 647 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2018 | 185 963 | 2 201 016 | 0 | 0 | 2 386 979 | 2 919 | 244 046 | 0 | 2 631 025 | 0 | 0 | 2 631 025 |
| Augmentation de capital | 24 710 | 0 | 0 | 0 | 24 710 | 0 | 0 | 0 | 24 710 | 0 | 0 | 24 710 |
| Dividendes versés en 2018 | 0 | -10 457 | 0 | 0 | -10 457 | 0 | 0 | 0 | -10 457 | 0 | 0 | -10 457 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | 0 | -11 | 0 | 0 | -11 | 0 | 0 | 0 | -11 | 11 | 0 | 11 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | 0 | 61 | 0 | 0 | 61 | 0 | 0 | 0 | 61 | 0 | 0 | 61 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 24 710 | -10 407 | 0 | 0 | 14 303 | 0 | 0 | 0 | 14 303 | 11 | 0 | 14 314 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | -5 | 0 | 0 | -5 | -233 | -89 976 | 0 | -89 214 | 0 | 0 | -89 214 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | 0 | -5 | 0 | 0 | -5 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat 2018 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 96 433 | 96 433 | 0 | 0 | 96 433 |
| Autres variations | 0 | 1 350 | 0 | 0 | 1 350 | 0 | 0 | 0 | 1 350 | 0 | 0 | 1 350 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2018 | 210 673 | 2 191 954 | 0 | 0 | 2 402 627 | 2 686 | 152 151 | 96 433 | 2 653 897 | 11 | 0 | 2 653 908 |
| Affectation du résultat 2018 | 0 | 96 433 | 0 | 0 | 96 433 | 0 | 0 | -96 433 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2019 | 210 673 | 2 288 387 | 0 | 0 | 2 499 060 | 2 686 | 152 151 | 154 837 | 2 653 897 | 11 | 0 | 2 653 908 |
| Impacts nouvelles normes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité | 210 673 | 2 288 387 | 0 | 0 | 2 499 060 | 2 686 | 152 151 | 154 837 | 2 653 897 | 11 | 0 | 2 653 908 |
| Augmentation de capital | 32 337 | 0 | 0 | 0 | 32 337 | 0 | 0 | 0 | 32 337 | 0 | 0 | 32 337 |
| Dividendes versés en 2019 | 0 | -10 892 | 0 | 0 | -10 892 | 0 | 0 | 0 | -10 892 | 0 | 0 | -10 892 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | 0 | -1 | 0 | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | -1 | -11 | 0 | -12 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | 0 | 26 | 0 | 0 | 26 | 0 | 0 | 0 | 26 | 0 | 0 | 26 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 32 337 | -10 867 | 0 | 0 | 21 470 | 0 | 0 | 0 | 21 470 | -11 | 0 | 21 459 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | -14 | 0 | 0 | -14 | -300 | 68 059 | 0 | 68 045 | 0 | 0 | 68 045 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | 0 | -14 | 0 | 0 | -14 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat 2019 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 115 175 | 115 175 | 0 | 0 | 115 175 |
| Autres variations | 0 | -47 | 0 | 0 | -47 | 0 | 0 | 0 | -47 | 0 | 0 | -47 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 243 010 | 2 277 459 | 0 | 0 | 2 520 469 | 2 386 | 220 510 | 115 175 | 2 858 540 | 0 | 0 | 2 858 540 |

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Résultat avant impôt | | 156 992 | 134 042 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | 22 636 | 17 236 |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | | 20 101 | 21 144 |
| Résultat net des activités d'investissement | | -18 | -687 |
| Résultat net des activités de financement | | 259 | 62 |
| Autres mouvements | | -39 502 | 22 308 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | | 3 476 | 60 063 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | 699 624 | 533 328 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | | -623 307 | -518 696 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | | 432 611 | -81 282 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | | -63 309 | 58 347 |
| Impôts versés | | -43 735 | -26 581 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | 401 884 | -34 884 |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | | 562 352 | 159 221 |
| Flux liés aux participations (1) | | -2 477 | -6 898 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | | -16 928 | -13 772 |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | | -19 405 | -20 670 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | | 21 476 | 14 292 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | | -12 306 | 44 481 |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | | 9 170 | 58 773 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | 0 | 0 |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | | 552 117 | 197 324 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 450 747 | 253 423 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 181 265 | 169 158 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 269 482 | 84 265 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 1 002 864 | 450 747 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 199 139 | 181 265 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 803 725 | 269 482 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | 552 117 | 197 324 |

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2019, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de RUE LA BOETIE pour 30 848 milliers d'euros, SACAM MUTUALISATION pour 7 675 milliers d'euros, SOFIPACA pour 488 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 10 892 milliers d'euros pour l'année 2019.

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de soldes de trésorerie qui ne sont pas disponibles pour le groupe.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Applicable dans le Groupe | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du |
|---|--|---------------------------|--|
| IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location) | 31 octobre 2017 (UE 2017/1986) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 |
| Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative | 22 mars 2018 (UE 2018/498) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 (1) |
| Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat | 24 octobre 2018 (UE 2018/1595) | Oui (2) | 1 ^{er} janvier 2019 |
| Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises | 15 mars 2019 (UE 2019/412) | Oui Oui Oui | 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 |
| Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise | 11 février 2019 (UE 2019/237) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 |

| | | | |
|---|-------------------------------|-----|------------------------------|
| Amendement à IAS 19 Avantages au personnel | | | |
| Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net | 14 mars 2019 (UE 2019/402) | Oui | 1 ^{er} janvier 2019 |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la

détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Applicable dans le Groupe | Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du |
|--|--|---------------------------|---|
| Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS | 6 décembre 2019 (UE 2019/2075) | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité | 10 décembre 2019 (UE 2019/2104) | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence | 15 janvier 2020 (UE 2020/34) | Oui | 1 ^{er} janvier 2020 (1) |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 5,5 milliards d'euros. Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

| | | Modèles de gestion | | |
|-----------|---------------|---------------------------|---|---|
| | | Collecte | Collecte et vente | Autre / Vente |
| Test SPPI | Satisfait | Coût amorti | Juste valeur par capitaux propres recyclables | Juste valeur par résultat |
| | Non satisfait | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat | Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A) |

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit

Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les

restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS

nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement

déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance

ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement théorique | Durée d'amortissement utilisé |
|--------------------------|--|--------------------------------------|
| Foncier | Non amortissable | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans | 25 ans |
| Second œuvre | 8 à 40 ans | 25 ans |
| Installations techniques | 5 à 25 ans | 10 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans | 10 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans (dégressif ou linéaire) | 3 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans (dégressif ou linéaire) | 5 ans (linéaire) |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a liquidé le fonds dédié consolidé Financière PCA en avril 2019.

Les Caisses locales de Laye-Lubéron et Saint Etienne-les-Orgues ont fusionné pour devenir la Caisse locale Pays de Forcalquier.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 546 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 466,8 millions d'euros et pour 79,2 millions d'euros de titres subordonnés.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assuré par le département Pilotage du Contrôle Permanent. Ce département est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. Chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Rapport de gestion)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

| | Actifs sains | | | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | | Total | | |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------|--|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 824 886 | -246 | 0 | 0 | 805 | -805 | 825 691 | -1 051 | 824 640 | | | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| Total après transferts | 824 886 | -246 | 0 | 0 | 805 | -805 | 825 691 | -1 051 | 824 640 | | | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | -79 739 | 43 | 0 | 0 | 0 | 9 | -79 748 | 52 | | | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1) | 204 630 | -22 | 0 | 0 | | | 204 630 | -22 | | | | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -283 747 | 65 | 0 | 0 | -9 | 9 | -283 756 | 74 | | | | |
| Autres | -522 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -522 | 0 | | | | |
| Total | 745 147 | -203 | 0 | 0 | 796 | -796 | 745 943 | -999 | 744 944 | | | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2) | -95 | | 0 | | 0 | | -95 | | | | | |
| Au 31 décembre 2019 | 745 052 | -203 | 0 | 0 | 796 | -796 | 745 848 | -999 | 744 849 | | | |

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Actifs sains | | | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | | Total | | |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------|--|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 211 412 | -1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 211 420 | -1 | 211 419 | | | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| Total après transferts | 211 412 | -1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 211 420 | -1 | 211 419 | | | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | -190 131 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -190 131 | 0 | 0 | | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (1) | 2 910 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 910 | -1 | -1 | | | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ... | -193 041 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | -193 041 | 1 | 1 | | | |
| Total | 21 281 | -1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 21 289 | -1 | 21 288 | | | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2) | -386 | | -8 | | | | -394 | | | | | |
| Au 31 décembre 2019 | 20 895 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 895 | -1 | 20 894 | | | |

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

| | Actifs sains | | | | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | | Total | | |
|--|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|--|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | | | | |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 14 455 613 | -28 509 | 1 030 940 | -68 844 | 352 199 | -185 893 | 15 838 752 | 0 | -283 246 | 15 555 507 | | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | -71 407 | -8 681 | 29 770 | 19 096 | 41 637 | -16 193 | 0 | 0 | -5 778 | | | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | -512 441 | 3 129 | 512 441 | -10 805 | | | 0 | 0 | -7 676 | | | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | 458 872 | -12 075 | -458 872 | 26 695 | | | 0 | 0 | 14 620 | | | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | -30 834 | 277 | -34 380 | 3 835 | 65 214 | -20 405 | 0 | 0 | -16 293 | | | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | 12 996 | -12 | 10 581 | -629 | -23 577 | 4 212 | 0 | 0 | 3 571 | | | |
| Total après transferts | 14 384 206 | -37 190 | 1 060 710 | -49 748 | 393 836 | -202 085 | 15 838 752 | -289 023 | 15 549 729 | | | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 1 022 352 | 7 116 | -35 044 | -25 018 | -69 776 | 23 813 | 917 532 | 5 911 | 5 911 | | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... | 3 311 065 | -11 129 | 177 722 | -19 357 | | | 3 488 787 | -30 486 | | | | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -2 288 747 | 5 783 | -212 681 | 13 771 | -44 775 | 11 551 | -2 546 203 | 31 105 | | | | |
| Passages à perte | | | | | -24 996 | 21 979 | -24 996 | 21 979 | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | 0 | 0 | -51 | 39 | -5 | 7 | -56 | 46 | | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 12 462 | | -19 471 | | -12 390 | | -19 399 | | | | |
| Autres | 34 | 0 | -34 | 0 | 0 | 2 666 | 0 | 2 666 | | | | |
| Total | 15 406 558 | -30 074 | 1 025 666 | -74 766 | 324 060 | -178 272 | 16 756 284 | -283 112 | 16 473 172 | | | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 3 292 | | -904 | | 21 810 | | 24 198 | | | | | |
| Au 31 décembre 2019 | 15 409 850 | -30 074 | 1 024 762 | -74 766 | 345 870 | -178 272 | 16 780 482 | -283 112 | 16 497 370 | | | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

| | Actifs sains | | | | | | Total | |
|---|--|----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes |
| | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -5 | 0 | -5 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total après transferts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -5 | 0 | -5 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -5 | 0 | -5 |
| Au 31 décembre 2019 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -5 | 0 | -5 |

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Engagements sains | | | | | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) | |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 1 350 928 | -3 201 | 27 818 | -1 726 | 4 354 | -1 779 | 1 383 100 | -6 706 | 1 376 394 | |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | | | | | | | | | | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | -1 316 | -207 | 1 126 | 240 | 190 | -85 | 0 | -52 | | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | -14 044 | 82 | 14 044 | -206 | | | 0 | -124 | | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | 12 785 | -321 | -12 785 | 393 | | | 0 | 72 | | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | -672 | 38 | -344 | 81 | 1 016 | -119 | 0 | 0 | | |
| | 615 | -6 | 211 | -28 | -826 | 34 | 0 | 0 | | |
| Total après transferts | 1 349 612 | -3 408 | 28 944 | -1 486 | 4 544 | -1 864 | 1 383 100 | -6 758 | 1 376 342 | |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | | | | | | | | | | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 140 490 | -257 | 2 620 | -836 | -1 094 | 1 104 | 142 016 | 11 | | |
| Extinction des engagements | 814 089 | -2 280 | 21 698 | -1 656 | | | 835 787 | -3 936 | | |
| Passages à perte | -673 687 | 1 689 | -18 769 | 1 364 | -1 788 | 1 104 | -694 244 | 4 157 | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | 0 | 0 | 0 | 0 | -22 | 0 | -22 | 0 | | |
| Autres | 88 | 0 | -309 | -544 | 716 | 0 | 495 | -210 | | |
| Au 31 décembre 2019 | 1 490 102 | -3 665 | 31 564 | -2 322 | 3 450 | -760 | 1 525 116 | -6 747 | 1 518 369 | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 redassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Engagements sains | | | | | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | | Total | | |
|---|---|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 411 943 | -521 | 8 539 | -1 040 | 3 607 | -1 815 | 424 089 | -3 376 | 420 713 | | |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre | | | | | | | | | | | |
| Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2 | -2 221 | -9 | 463 | 187 | 1 758 | -63 | 0 | 115 | | | |
| Retour de Bucket 2 vers Bucket 1 | -4 210 | 47 | 4 210 | -203 | | | | -156 | | | |
| Transferts vers Bucket 3 (1) | 2 295 | -65 | -2 295 | 336 | | | | 271 | | | |
| Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1 | -306 | 9 | -1 502 | 59 | 1 808 | -68 | | 0 | | | |
| | | | 50 | -5 | -50 | 5 | | 0 | | | |
| Total après transferts | 409 722 | -530 | 9 002 | -853 | 5 365 | -1 878 | 424 089 | -3 261 | 420 828 | | |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | | | | | | | | | | | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 108 879 | -26 | 6 513 | -988 | 549 | 670 | 115 941 | -344 | | | |
| Extinction des engagements | 223 939 | -275 | 9 078 | -1 097 | | | 233 017 | -1 372 | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | -115 789 | 303 | -6 192 | 392 | -1 057 | 670 | -123 038 | 1 365 | | | |
| Autres | 729 | -54 | | -283 | | | 5 962 | -337 | | | |
| | | 0 | 3 627 | 0 | 1 606 | | | 0 | | | |
| Au 31 décembre 2019 | 518 601 | -556 | 15 515 | -1 841 | 5 914 | -1 208 | 540 030 | -3 605 | 536 425 | | |

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

| | 31/12/2019 | | | | | |
|--|--|-------------------------------|---------------|--|---|----------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 41 045 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 835 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 38 210 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 456 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 47 501 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | 31/12/2018 | | | | | |
|--|--|-------------------------------|---------------|--|---|----------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 230 452 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 5 121 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 225 331 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 230 452 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

| | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|--|------------------|----------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 17 263 113 | 0 | 5 163 907 | 315 046 | 7 330 711 | 0 |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>167 598</i> | | <i>62 738</i> | <i>4 521</i> | <i>83 483</i> | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 20 894 | | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 16 497 370 | | 5 163 907 | 315 046 | 7 330 711 | |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>167 598</i> | | <i>62 738</i> | <i>4 521</i> | <i>83 483</i> | |
| Titres de dettes | 744 849 | | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Total | 17 263 113 | 0 | 5 163 907 | 315 046 | 7 330 711 | 0 |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>167 598</i> | <i>0</i> | <i>62 738</i> | <i>4 521</i> | <i>83 483</i> | <i>0</i> |

| | 31/12/2018 | | | | | |
|---|---|--|------------------|----------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 16 591 566 | 0 | 5 008 472 | 315 015 | 6 783 005 | 0 |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>166 307</i> | | <i>60 188</i> | <i>5 198</i> | <i>79 498</i> | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 211 419 | | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 15 555 507 | | 5 008 472 | 315 015 | 6 783 005 | |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>166 307</i> | | <i>60 188</i> | <i>5 198</i> | <i>79 498</i> | |
| Titres de dettes | 824 640 | | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>0</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Total | 16 591 566 | 0 | 5 008 472 | 315 015 | 6 783 005 | 0 |
| <i>dont : actifs dépréciés en date de clôture</i> | <i>166 307</i> | <i>0</i> | <i>60 188</i> | <i>5 198</i> | <i>79 498</i> | <i>0</i> |

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

| | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|--|----------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie | 536 425 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 4 706 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 1 518 369 | 0 | 107 566 | 7 766 | 159 471 | 0 |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 2 690 | 0 | 93 | 0 | 1 012 | 0 |
| Total | 2 054 794 | 0 | 107 566 | 7 766 | 159 471 | 0 |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 7 396 | 0 | 93 | 0 | 1 012 | 0 |

| | 31/12/2018 | | | | | |
|---|---|--|----------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie | 420 713 | 0 | 0 | 0 | 7 494 | 0 |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 1 792 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 1 376 394 | 0 | 109 447 | 10 170 | 141 494 | 0 |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 2 575 | 0 | 106 | 0 | 650 | 0 |
| Total | 1 797 107 | 0 | 109 447 | 10 170 | 148 988 | 0 |
| dont : engagements dépréciés en date de clôture | 4 367 | 0 | 106 | 0 | 650 | 0 |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| En milliers d'euros | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) |
|---|--|---|--------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 54 | 3 184 | 4 180 |
| Valeur comptable brute avant modification | 54 | 3 235 | 4 185 |
| Gains ou perte nets de la modification | 0 | -51 | -5 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 |

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a procédé à aucun reclassement sur la période.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | Au 31 décembre 2018 | | | |
|--|--|---|--|--------------------------------|-------------------|--------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains ou dégradés | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total | Actifs sains ou dégradés | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 8 467 417 | 5 845 | | 8 473 262 | 7 740 208 | 26 587 | | 7 766 795 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 2 356 237 | 5 872 | | 2 362 109 | 2 160 647 | 87 225 | | 2 247 872 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 1 136 616 | 637 371 | | 1 773 987 | 1 311 603 | 544 069 | | 1 855 672 |
| | 20% < PD < 100% | | 140 398 | | 140 398 | | 171 203 | | 171 203 |
| | PD = 100% | | | 258 652 | 258 652 | | | 260 741 | 260 741 |
| Total Clientèle de détail | | 11 960 270 | 789 486 | 258 652 | 13 008 408 | 11 212 458 | 829 084 | 260 741 | 12 302 283 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 3 217 899 | 1 902 | | 3 219 801 | 3 451 511 | 2 272 | | 3 453 783 |
| | 0,6% < PD ≤ 12% | 997 628 | 108 787 | | 1 106 415 | 827 942 | 180 969 | | 1 008 911 |
| | 12% < PD < 100% | | 124 587 | | 124 587 | | 18 623 | | 18 623 |
| | PD = 100% | | | 88 014 | 88 014 | | | 92 263 | 92 263 |
| Total Hors clientèle de détail | | 4 215 527 | 235 276 | 88 014 | 4 538 817 | 4 279 453 | 201 864 | 92 263 | 4 573 580 |
| Dépréciations | | -30 278 | -74 766 | -179 068 | -284 112 | -28 756 | -68 844 | -186 697 | -284 297 |
| Total | | 16 145 519 | 949 996 | 167 598 | 17 263 113 | 15 463 155 | 962 104 | 166 307 | 16 591 566 |

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|----------------------------------|------------------|---|--|----------------------------------|------------------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 539 446 | 21 | | 539 467 | 416 214 | 243 | | 416 457 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 102 962 | 217 | | 103 179 | 141 462 | 860 | | 142 322 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 70 257 | 9 707 | | 79 964 | 115 396 | 11 722 | | 127 118 |
| | 20% < PD < 100% | | 6 555 | | 6 555 | | 4 324 | | 4 324 |
| | PD = 100% | | | 1 738 | 1 738 | | | 2 204 | 2 204 |
| Total Clientèle de détail | | 712 665 | 16 500 | 1 738 | 730 903 | 673 072 | 17 149 | 2 204 | 692 425 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 605 130 | 40 | | 605 170 | 464 587 | 0 | | 464 587 |
| | 0,6% < PD ≤ 12% | 172 307 | 5 022 | | 177 329 | 213 269 | 9 905 | | 223 174 |
| | 12% < PD < 100% | | 10 002 | | 10 002 | | 764 | | 764 |
| | PD = 100% | | | 1 712 | 1 712 | | | 2 150 | 2 150 |
| Total Hors clientèle de détail | | 777 437 | 15 064 | 1 712 | 792 213 | 677 856 | 10 669 | 2 150 | 690 675 |
| Provisions (1) | | -3 665 | -2 322 | -760 | -6 747 | -3 201 | -1 726 | -1 779 | -6 706 |
| Total | | 1 486 437 | 29 242 | 2 690 | 1 518 369 | 1 347 727 | 26 092 | 2 575 | 1 376 394 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| En milliers d'euros | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2019 | | | | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---|--|---|--|----------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------|----------------------------------|----------------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total | Engagements sains ou dégradés | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | | | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 10 270 | 0 | | 10 270 | 15 804 | 4 584 | | 20 388 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 11 009 | 0 | | 11 009 | 8 216 | 0 | | 8 216 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 4 290 | 5 061 | | 9 351 | 5 694 | 0 | | 5 694 |
| | 20% < PD < 100% | | 689 | | 689 | | 0 | | 0 |
| | PD = 100% | | | 654 | 654 | | | 1 210 | 1 210 |
| Total Clientèle de détail | | 25 569 | 5 750 | 654 | 31 973 | 29 714 | 4 584 | 1 210 | 35 508 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 451 426 | 0 | | 451 426 | 330 666 | 2 560 | | 333 226 |
| | 0,6% < PD ≤ 12% | 41 606 | 1 141 | | 42 747 | 51 563 | 1 377 | | 52 940 |
| | 12% < PD < 100% | | 8 624 | | 8 624 | | 18 | | 18 |
| | PD = 100% | | | 5 260 | 5 260 | | | 2 397 | 2 397 |
| Total Hors clientèle de détail | | 493 032 | 9 765 | 5 260 | 508 057 | 382 229 | 3 955 | 2 397 | 388 581 |
| Provisions (1) | | -556 | -1 841 | -1 208 | -3 605 | -521 | -1 040 | -1 815 | -3 376 |
| TOTAL | | 518 045 | 13 674 | 4 706 | 536 425 | 411 422 | 7 499 | 1 792 | 420 713 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Actifs financiers au coût amorti | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--|--|----------------|--------------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Administration générale | 1 918 844 | 2 656 | 467 | 1 921 967 |
| Etablissements de crédit | 138 708 | 0 | 796 | 139 504 |
| Grandes entreprises | 2 157 975 | 232 620 | 86 751 | 2 477 346 |
| Clientèle de détail | 11 960 270 | 789 486 | 258 652 | 13 008 408 |
| Dépréciations | -30 278 | -74 766 | -179 068 | -284 112 |
| Total | 16 145 519 | 949 996 | 167 598 | 17 263 113 |

| Actifs financiers au coût amorti | Au 31 décembre 2018 | | | |
|--|--|----------------|--------------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Administration générale | 1 853 828 | 1 599 | 7 874 | 1 863 301 |
| Etablissements de crédit | 388 142 | 8 | 805 | 388 955 |
| Grandes entreprises | 2 037 483 | 200 257 | 83 584 | 2 321 324 |
| Clientèle de détail | 11 212 458 | 829 084 | 260 741 | 12 302 283 |
| Dépréciations | -28 756 | -68 844 | -186 697 | -284 297 |
| Total | 15 463 155 | 962 104 | 166 307 | 16 591 566 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Administration générale | 5 651 | 7 876 |
| Grandes entreprises | 2 435 002 | 2 376 999 |
| Clientèle de détail | 5 642 573 | 5 367 472 |
| Total Dettes envers la clientèle | 8 083 226 | 7 752 347 |

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Engagements de financement | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---|--|---------------|----------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Administration générale | 162 442 | 24 | 0 | 162 466 |
| Etablissements de crédit | 2 025 | 0 | 0 | 2 025 |
| Grandes entreprises | 612 970 | 15 040 | 1 712 | 629 722 |
| Clientèle de détail | 712 665 | 16 500 | 1 738 | 730 903 |
| Provisions (1) | -3 665 | -2 322 | -760 | -6 747 |
| Total | 1 486 437 | 29 242 | 2 690 | 1 518 369 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| Engagements de financement | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---|--|---------------|----------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Administration générale | 222 602 | 0 | 540 | 223 142 |
| Etablissements de crédit | 13 330 | 0 | 0 | 13 330 |
| Grandes entreprises | 441 924 | 10 669 | 1 610 | 454 203 |
| Clientèle de détail | 673 072 | 17 149 | 2 204 | 692 425 |
| Provisions (1) | -3 201 | -1 726 | -1 779 | -6 706 |
| Total | 1 347 727 | 26 092 | 2 575 | 1 376 394 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Engagements de garantie | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---|--|---------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Administration générale | 16 | 0 | 0 | 16 |
| Etablissements de crédit | 153 665 | 0 | 2 883 | 156 548 |
| Grandes entreprises | 339 351 | 9 765 | 2 377 | 351 493 |
| Clientèle de détail | 25 569 | 5 750 | 654 | 31 973 |
| Provisions (1) | -556 | -1 841 | -1 208 | -3 605 |
| Total | 518 045 | 13 674 | 4 706 | 536 425 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| Engagements de garantie | Au 31 décembre 2018 | | | |
|---|--|--------------|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Administration générale | 0 | 16 | 0 | 16 |
| Etablissements de crédit | 132 150 | 0 | 1 377 | 133 527 |
| Grandes entreprises | 250 079 | 3 939 | 1 020 | 255 038 |
| Clientèle de détail | 29 714 | 4 584 | 1 210 | 35 508 |
| Provisions (1) | -521 | -1 040 | -1 815 | -3 376 |
| Total | 411 422 | 7 499 | 1 792 | 420 713 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Actifs financiers au coût amorti | Au 31 décembre 2019 | | | |
|--|---|----------------|-----------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 15 820 457 | 1 006 124 | 338 670 | 17 165 251 |
| Autres pays de l'Union européenne | 214 609 | 3 009 | 1 978 | 219 596 |
| Autres pays d'Europe | 114 996 | 13 503 | 3 156 | 131 655 |
| Amérique du Nord | 6 059 | 1 | 1 416 | 7 476 |
| Amériques centrale et du Sud | 903 | 0 | 6 | 909 |
| Afrique et Moyen-Orient | 13 473 | 901 | 1 237 | 15 611 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 5 234 | 1 224 | 203 | 6 661 |
| Japon | 66 | 0 | 0 | 66 |
| Dépréciations | -30 278 | -74 766 | -179 068 | -284 112 |
| Total | 16 145 519 | 949 996 | 167 598 | 17 263 113 |

| Actifs financiers au coût amorti | Au 31 décembre 2018 | | | |
|--|---|----------------|-----------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 15 121 607 | 1 016 712 | 344 150 | 16 482 469 |
| Autres pays de l'Union européenne | 231 047 | 5 332 | 3 865 | 240 244 |
| Autres pays d'Europe | 111 277 | 5 650 | 2 469 | 119 396 |
| Amérique du Nord | 6 647 | 94 | 877 | 7 618 |
| Amériques centrale et du Sud | 613 | 0 | 17 | 630 |
| Afrique et Moyen-Orient | 15 167 | 2 279 | 1 417 | 18 863 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 5 482 | 881 | 209 | 6 572 |
| Japon | 71 | 0 | 0 | 71 |
| Dépréciations | -28 756 | -68 844 | -186 697 | -284 297 |
| Total | 15 463 155 | 962 104 | 166 307 | 16 591 566 |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 7 465 251 | 7 394 519 |
| Autres pays de l'Union européenne | 241 273 | 208 174 |
| Autres pays d'Europe | 311 129 | 86 759 |
| Amérique du Nord | 20 182 | 17 899 |
| Amériques centrale et du Sud | 5 375 | 6 491 |
| Afrique et Moyen-Orient | 26 532 | 24 296 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 11 338 | 12 130 |
| Japon | 2 146 | 2 079 |
| Total Dettes envers la clientèle | 8 083 226 | 7 752 347 |

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Engagements de financement | Au 31 décembre 2019 | | | |
|---|--|---------------|----------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements dépréciés (Bucket 3) | Total |
| Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 416 585 | 30 242 | 3 449 | 1 450 276 |
| Autres pays de l'Union européenne | 55 581 | 35 | 0 | 55 616 |
| Autres pays d'Europe | 15 518 | 1 274 | 1 | 16 793 |
| Amérique du Nord (1) | 158 | 2 | 0 | 160 |
| Amériques centrale et du Sud | 310 | 0 | 0 | 310 |
| Afrique et Moyen-Orient | 1 069 | 9 | 0 | 1 078 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 873 | 2 | 0 | 875 |
| Japon | 8 | 0 | 0 | 8 |
| Provisions (1) | -3 665 | -2 322 | -760 | -6 747 |
| Total | 1 486 437 | 29 242 | 2 690 | 1 518 369 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| Engagements de financement | Au 31 décembre 2018 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 297 272 | 27 693 | 4 354 | 1 329 319 |
| Autres pays de l'Union européenne | 37 273 | 50 | 0 | 37 323 |
| Autres pays d'Europe | 15 218 | 49 | 0 | 15 267 |
| Amérique du Nord | 138 | 1 | 0 | 139 |
| Amériques centrale et du Sud | 38 | 0 | 0 | 38 |
| Afrique et Moyen-Orient | 826 | 25 | 0 | 851 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 155 | 0 | 0 | 155 |
| Japon | 8 | 0 | 0 | 8 |
| Provisions (1) | -3 201 | -1 726 | -1 779 | -6 706 |
| Total | 1 347 727 | 26 092 | 2 575 | 1 376 394 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| Engagements de garantie | Au 31 décembre 2019 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 516 488 | 15 409 | 5 914 | 537 811 |
| Autres pays de l'Union européenne | 145 | 0 | 0 | 145 |
| Autres pays d'Europe | 1 968 | 106 | 0 | 2 074 |
| Provisions (1) | -556 | -1 841 | -1 208 | -3 605 |
| Total | 518 045 | 13 674 | 4 706 | 536 425 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

| Engagements de garantie | Au 31 décembre 2018 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) | Engagements dépréciés (Bucket 3) | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 409 776 | 8 539 | 3 607 | 421 922 |
| Autres pays de l'Union européenne | 390 | 0 | 0 | 390 |
| Autres pays d'Europe | 1 777 | 0 | 0 | 1 777 |
| Provisions | -521 | -1 040 | -1 815 | -3 376 |
| Total | 411 422 | 7 499 | 1 792 | 420 713 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| | 31/12/2019 | | | | | | | | |
|------------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|----------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 77 940 | 3 922 | 0 | 67 534 | 11 809 | 0 | 7 981 | 8 512 | 102 827 |
| Administration générale | 1 959 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grandes entreprises | 22 952 | 1 756 | 0 | 10 881 | 2 725 | 0 | 1 071 | 934 | 14 601 |
| Clientèle de détail | 53 029 | 2 166 | 0 | 56 653 | 9 084 | 0 | 6 910 | 7 578 | 88 226 |
| Total | 77 940 | 3 922 | 0 | 67 534 | 11 809 | 0 | 7 981 | 8 512 | 102 827 |

| | 31/12/2018 | | | | | | | | |
|------------------------------|---|-------------------------|------------|--|-------------------------|------------|-----------------------------|-------------------------|----------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2) | | | Actifs dépréciés (Bucket 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 79 236 | 2 245 | 0 | 73 366 | 16 650 | 0 | 7 198 | 8 770 | 107 145 |
| Administration générale | 150 | 70 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 805 |
| Grandes entreprises | 32 503 | 794 | 0 | 13 212 | 4 000 | 0 | 486 | 2 960 | 13 777 |
| Clientèle de détail | 46 583 | 1 381 | 0 | 60 154 | 12 650 | 0 | 6 712 | 5 810 | 87 563 |
| Total | 79 236 | 2 245 | 0 | 73 366 | 16 650 | 0 | 7 198 | 8 770 | 107 145 |

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | |
|---|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 15 | 697 | 5 744 | 6 456 |
| Swaps de taux d'intérêts | 15 | 697 | 5 744 | 6 456 |
| Instruments de devises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 15 | 697 | 5 744 | 6 456 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 15 | 697 | 5 744 | 6 456 |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | |
|--|-------------------------|------------------|----------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 180 | 50 701 | 212 642 | 263 523 |
| Swaps de taux d'intérêts | 180 | 50 701 | 212 642 | 263 523 |
| Sous-total | 180 | 50 701 | 212 642 | 263 523 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 180 | 50 701 | 212 642 | 263 523 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | | | |
|--|-------------------------|------------------|----------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 1 806 | 31 464 | 137 363 | 170 633 |
| Swaps de taux d'intérêts | 1 806 | 31 464 | 137 363 | 170 633 |
| Sous-total | 1 806 | 31 464 | 137 363 | 170 633 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 1 806 | 31 464 | 137 363 | 170 633 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | |
|--|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 817 | 139 | 1 879 | 2 835 |
| Swaps de taux d'intérêts | 817 | 139 | 1 879 | 2 835 |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 817 | 139 | 1 879 | 2 835 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | 817 | 139 | 1 879 | 2 835 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | | | |
|--|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 6 | 2 570 | 2 545 | 5 121 |
| Swaps de taux d'intérêts | 6 | 2 566 | 2 545 | 5 117 |
| Caps-floors-collars | 0 | 4 | 0 | 4 |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 6 | 2 570 | 2 545 | 5 121 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | 6 | 2 570 | 2 545 | 5 121 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | Total en valeur de marché |
|---|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 168 | 139 | 3 169 | 3 476 |
| Swaps de taux d'intérêts | 168 | 139 | 3 169 | 3 476 |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 10 | 183 | 193 |
| Autres | 0 | 10 | 183 | 193 |
| Sous-total | 168 | 149 | 3 352 | 3 669 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | 168 | 149 | 3 352 | 3 669 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | | | Total en valeur de marché |
|---|-------------------------|------------------|--------------|---------------------------|
| | Opérations de gré à gré | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 32 | 504 | 4 339 | 4 875 |
| Swaps de taux d'intérêts | 32 | 500 | 4 339 | 4 871 |
| Caps-floors-collars | 0 | 4 | 0 | 4 |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 5 | 170 | 175 |
| Autres | 0 | 5 | 170 | 175 |
| Sous-total | 32 | 509 | 4 509 | 5 050 |
| Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | 32 | 509 | 4 509 | 5 050 |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 5 523 021 | 4 602 787 |
| Swaps de taux d'intérêts | 5 491 831 | 4 555 479 |
| Caps – floors - collars | 31 190 | 47 308 |
| Instruments de devises et or | 24 306 | 30 286 |
| Options de change | 24 306 | 30 286 |
| Autres instruments | 0 | 0 |
| Sous-total | 5 547 327 | 4 633 073 |
| Opérations de change à terme | 45 530 | 88 390 |
| Total notionnels | 5 592 857 | 4 721 463 |

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | Total |
|--|------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 988 409 | 138 357 | 690 522 | 262 299 | 0 | 2 079 587 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 694 296 | 1 283 625 | 4 916 993 | 9 885 568 | 0 | 16 780 482 |
| Total | 1 682 705 | 1 421 982 | 5 607 515 | 10 147 867 | 0 | 18 860 069 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -283 113 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 18 576 956 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | Total |
|--|----------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 268 238 | 60 009 | 1 094 193 | 344 608 | 0 | 1 767 048 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 705 126 | 1 184 625 | 4 629 941 | 9 328 219 | -9 159 | 15 838 752 |
| Total | 973 364 | 1 244 634 | 5 724 134 | 9 672 827 | -9 159 | 17 605 800 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -283 246 |
| Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 17 322 554 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | Total |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 647 861 | 3 079 288 | 3 097 561 | 2 338 174 | 0 | 10 162 884 |
| Dettes envers la clientèle | 6 622 305 | 283 856 | 1 126 292 | 50 773 | 0 | 8 083 226 |
| Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 8 270 166 | 3 363 144 | 4 223 853 | 2 388 947 | 0 | 18 246 110 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | Total |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 775 686 | 2 963 069 | 3 225 562 | 1 720 111 | 0 | 9 684 428 |
| Dettes envers la clientèle | 5 969 281 | 507 975 | 1 178 336 | 96 755 | 0 | 7 752 347 |
| Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 7 744 967 | 3 471 044 | 4 403 898 | 1 816 866 | 0 | 17 436 775 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Titres de créances négociables | 0 | 15 | 4 050 | 0 | 0 | 4 065 |
| Emprunts obligataires | 8 | 0 | 0 | 74 426 | 0 | 74 434 |
| Total dettes représentées par un titre | 8 | 15 | 4 050 | 74 426 | 0 | 78 499 |
| Total dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Titres de créances négociables | 0 | 1 215 | 102 250 | 0 | 0 | 103 465 |
| Emprunts obligataires | 16 | 0 | 0 | 80 172 | 0 | 80 188 |
| Total dettes représentées par un titre | 16 | 1 215 | 102 250 | 80 172 | 0 | 183 653 |
| Total dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|------------------|----------------|----------------------|------------------|----------------|----------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | Positive | Négative | | Positive | Négative | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 6 456 | 263 523 | 4 975 476 | 0 | 170 633 | 4 001 368 |
| Taux d'intérêt | 6 456 | 263 523 | 4 975 476 | 0 | 170 633 | 4 001 368 |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 29 762 | 0 | 0 | 45 238 |
| Taux d'intérêt | 0 | 0 | 29 762 | 0 | 0 | 45 238 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total instruments dérivés de couverture | 6 456 | 263 523 | 5 005 238 | 0 | 170 633 | 4 046 606 |

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|----------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 535 802 | 1 664 779 | 2 804 657 | 5 005 238 |
| Swaps de taux d'intérêts | 0 | 0 | 0 | 527 469 | 1 643 350 | 2 804 657 | 4 975 476 |
| Caps-floors-collars | 0 | 0 | 0 | 8 333 | 21 429 | 0 | 29 762 |
| Instruments de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 535 802 | 1 664 779 | 2 804 657 | 5 005 238 |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 535 802 | 1 664 779 | 2 804 657 | 5 005 238 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|----------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 223 592 | 1 011 521 | 2 811 493 | 4 046 606 |
| Swaps de taux d'intérêts | 0 | 0 | 0 | 223 592 | 966 283 | 2 811 493 | 4 001 368 |
| Caps-floors-collars | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 238 | 0 | 45 238 |
| Instruments de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 223 592 | 1 011 521 | 2 811 493 | 4 046 606 |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 223 592 | 1 011 521 | 2 811 493 | 4 046 606 |

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|---|------------------|----------------|---|-------------------|------------------|----------------|---|-------------------|
| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | 130 | 78 014 | -2 918 | 376 476 | 0 | 75 028 | 5 141 | 428 368 |
| Taux d'intérêt | 130 | 78 014 | -2 918 | 376 476 | 0 | 75 028 | 5 141 | 428 368 |
| Instruments fermes | 130 | 78 014 | -2 918 | 376 476 | 0 | 75 028 | 5 141 | 428 368 |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 130 | 78 014 | -2 918 | 376 476 | 0 | 75 028 | 5 141 | 428 368 |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 6 326 | 185 509 | -82 576 | 4 599 000 | 0 | 95 605 | -21 116 | 3 573 000 |
| Total couverture de juste valeur | 6 456 | 263 523 | -85 494 | 4 975 476 | 0 | 170 633 | -15 975 | 4 001 368 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

| Micro-couvertures | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|---|------------------------|--|--|---|------------------------|--|--|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) |
| | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 376 476 | 76 384 | 0 | 2 917 | 439 355 | 73 466 | 0 | -5 141 |
| Taux d'intérêt | 376 476 | 76 384 | 0 | 2 917 | 439 355 | 73 466 | 0 | -5 141 |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 376 476 | 76 384 | 0 | 2 917 | 439 355 | 73 466 | 0 | -5 141 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| Macro-couvertures | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 4 118 915 | 19 886 | 3 427 744 | 19 302 |
| Total - Actifs | 4 118 915 | 19 886 | 3 427 744 | 19 302 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 480 081 | 1 996 | 227 417 | 1 020 |
| Total - Passifs | 480 081 | 1 996 | 227 417 | 1 020 |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

| | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|----------------------------|--|--|---|--|--|---|
| | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Taux d'intérêt | -85 494 | 85 494 | 0 | -15 975 | -15 975 | 0 |
| Total | -85 494 | 85 494 | 0 | -15 975 | -15 975 | 0 |

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2019 | | | | 31/12/2018 | | | |
|--|------------------|--------|---|-------------------|------------------|--------|---|-------------------|
| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | | | |
| Marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marchés de gré à gré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des micro-couvertures de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | 0 | 104 | 29 762 | 0 | 0 | 0 | 45 238 |
| Total des macro-couvertures de flux de trésorerie | 0 | 0 | 104 | 29 762 | 0 | 0 | 0 | 45 238 |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 104 | 29 762 | 0 | 0 | 0 | 45 238 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

| | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|--|--|--|---|--|--|
| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) |
| | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Montant de la part inefficace de la couverture | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Montant de la part inefficace de la couverture |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Taux d'intérêt | 104 | 0 | 0 | 151 | 0 | 0 |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | 104 | 0 | 0 | 151 | 0 | 0 |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger | 104 | 0 | 0 | 151 | 0 | 0 |

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-----------------|-----------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 424 132 | 411 826 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 1 167 | 1 659 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 42 571 | 43 480 |
| Opérations avec la clientèle | 369 915 | 355 069 |
| Titres de dettes | 10 479 | 11 618 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 0 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 2 550 | 8 145 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 0 | 0 |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 426 682 | 419 971 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | -149 653 | -140 767 |
| Opérations avec les établissements de crédit | -1 424 | -1 576 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | -82 318 | -83 229 |
| Opérations avec la clientèle | -66 133 | -54 354 |
| Dettes représentées par un titre | 222 | -1 608 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -58 522 | -57 903 |
| Autres intérêts et charges assimilées | -179 | -1 |
| Charges d'intérêts | -208 354 | -198 671 |

(1) dont 9 470 milliers d'euros sur créances dépréciées (*Bucket 3*) au 31 décembre 2019 contre 8 939 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 14 057 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 13 914 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 1 214 | -63 | 1 151 | 982 | -61 | 921 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 21 145 | -18 137 | 3 008 | 20 552 | -17 084 | 3 468 |
| Sur opérations avec la clientèle | 75 779 | -1 026 | 74 753 | 73 815 | -1 139 | 72 676 |
| Sur opérations de change | 330 | 0 | 330 | 192 | 0 | 192 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 76 | 0 | 76 | 68 | 0 | 68 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 153 629 | -19 352 | 134 277 | 147 355 | -17 826 | 129 529 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 3 311 | -21 | 3 290 | 3 490 | -334 | 3 156 |
| Total Produits et charges de commissions | 255 484 | -38 599 | 216 885 | 246 454 | -36 444 | 210 010 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|---------------|
| Dividendes reçus | 63 | 9 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 336 | 1 896 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 94 | 11 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | 1 762 | -4 166 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 458 | 468 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 0 | -1 807 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 2 713 | -3 589 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|----------------|-----------------|----------|----------------|-----------------|---------------|
| | Profits | Pertes | Net | Profits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 150 111 | -150 111 | 0 | 152 073 | -152 073 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 76 514 | -73 597 | 2 917 | 73 466 | -78 607 | -5 141 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 73 597 | -76 514 | -2 917 | 78 607 | -73 466 | 5 141 |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 269 000 | -269 000 | 0 | 168 520 | -170 327 | -1 807 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 175 788 | -93 212 | 82 576 | 95 011 | -75 551 | 19 460 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 93 212 | -175 788 | -82 576 | 73 509 | -94 776 | -21 267 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 419 111 | -419 111 | 0 | 320 593 | -322 400 | -1 807 |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 40 526 | 37 421 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 40 526 | 37 421 |

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------|------------|
| Produits nets des immeubles de placement | -160 | 75 |
| Autres produits (charges) nets | 148 | 421 |
| Produits (charges) des autres activités | -12 | 496 |

4.6 Charges générales d'exploitation

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Charges de personnel | -178 779 | -180 906 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | -12 549 | -12 957 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -90 590 | -97 986 |
| Charges générales d'exploitation | -281 918 | -291 849 |

(1) Dont 2 696 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

| <i>En milliers d'euros</i> | Ernst & Young | | Expertea | | Total 2019 |
|--|--------------------------|------------|-----------------|-----------|-------------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 117 | 119 | 52 | 51 | 169 |
| Emetteur | 117 | 119 | 52 | 51 | 169 |
| Services autres que la certification des comptes | 53 | 55 | 3 | 3 | 56 |
| Emetteur | 53 | 55 | 3 | 3 | 56 |
| Total | 170 | 174 | 55 | 54 | 225 |

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations aux amortissements | -22 791 | -17 236 |
| Immobilisations corporelles (1) | -22 140 | -16 730 |
| Immobilisations incorporelles | -651 | -506 |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | 154 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 154 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -22 637 | -17 236 |

(1) Dont 5 132 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.8 Coût du risque

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) | -9 342 | -1 197 |
| Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | -2 022 | -5 036 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | -1 523 | -4 543 |
| Engagements par signature | -499 | -493 |
| Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | -7 320 | 3 839 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | -5 923 | -2 717 |
| Engagements par signature | -1 397 | 6 556 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) | -13 024 | -22 662 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | -14 650 | -23 422 |
| Engagements par signature | 1 626 | 760 |
| Autres actifs | 30 | 111 |
| Risques et charges | 6 315 | 1 897 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -16 021 | -21 851 |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -1 360 | -1 566 |
| Récupérations sur prêts et créances | 780 | 737 |
| comptabilisés au coût amorti | 780 | 737 |
| Décotes sur crédits restructurés | -56 | -69 |
| Pertes sur engagements par signature | 0 | -77 |
| Autres pertes | -254 | -394 |
| Coût du risque | -16 911 | -23 220 |

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 18 | 687 |
| Plus-values de cession | 35 | 936 |
| Moins-values de cession | -17 | -249 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 18 | 687 |

4.10 Impôts

Charge d'impôt

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Charge d'impôt courant | -46 370 | -38 076 |
| Charge d'impôt différé | 4 553 | 489 |
| Total Charge d'impôt | -41 817 | -37 587 |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

| <i>En milliers d'euros</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---------|---------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 156 992 | 34,43% | -54 052 |
| Effet des différences permanentes | | | 9 417 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -165 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 532 |
| Effet des autres éléments | | | 2 451 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 26,64% | -41 817 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à -1 148 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

| <i>En milliers d'euros</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---------|---------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 134 020 | 34,43% | -46 143 |
| Effet des différences permanentes | | | -3 077 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -2 615 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 497 |
| Effet des autres éléments | | | 1 033 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 28,05% | -37 587 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 3 835 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|----------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | -418 | -366 |
| Ecart de réévaluation de la période | 104 | 151 |
| Autres variations | -522 | -517 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 118 | 133 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | -300 | -233 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | -1 657 | -67 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 71 282 | -92 611 |
| Ecart de réévaluation de la période | 71 221 | -92 611 |
| Transferts en réserves | 14 | 0 |
| Autres variations | 47 | 0 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | -1 266 | 3 702 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 68 359 | -88 976 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 68 059 | -89 209 |
| Dont part du Groupe | 68 059 | -89 209 |

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | Variation | | | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|---------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 3 694 | -1 008 | 2 686 | -418 | 118 | -300 | 3 276 | -890 | 2 386 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 3 694 | -1 008 | 2 686 | -418 | 118 | -300 | 3 276 | -890 | 2 386 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 3 694 | -1 008 | 2 686 | -418 | 118 | -300 | 3 276 | -890 | 2 386 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | -11 079 | 2 862 | -8 217 | -1 657 | 427 | -1 230 | -12 736 | 3 289 | -9 447 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 166 793 | -6 425 | 160 368 | 71 282 | -1 693 | 69 589 | 238 075 | -8 118 | 229 957 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 155 714 | -3 563 | 152 151 | 69 625 | -1 266 | 68 359 | 225 339 | -4 829 | 220 510 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 155 714 | -3 563 | 152 151 | 69 625 | -1 266 | 68 359 | 225 339 | -4 829 | 220 510 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 159 408 | -4 571 | 154 837 | 69 207 | -1 148 | 68 359 | 228 615 | -5 719 | 222 896 |

| En milliers d'euros | 31/12/2017 | | | 01/01/2018 | | | Variation | | | 31/12/2018 | | |
|---|---------------|---------------|----------------------|----------------|---------------|----------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|---------------|----------------------|
| | Brut | Impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Brut | Impôt | Net dont part Groupe |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Gains et pertes sur actifs disponible à la vente | 36 710 | -1 379 | 35 331 | | | | | | | | | 1 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | -348 | 128 | -220 | 4 060 | -1 141 | 2 919 | -366 | 133 | -233 | 3 694 | -1 008 | 2 686 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | | | | 4 060 | -1 141 | 2 919 | -366 | 133 | -233 | 3 694 | -1 008 | 2 686 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 36 362 | -1 251 | 35 111 | 4 060 | -1 141 | 2 918 | -366 | 133 | -232 | 3 694 | -1 008 | 2 686 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | -264 | -264 | -528 | -11 012 | 2 844 | -8 168 | -67 | 18 | -49 | -11 079 | 2 862 | -8 217 |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | -264 | -264 | -528 | 259 404 | -10 109 | 249 295 | -92 611 | 3 684 | -88 927 | 166 793 | -6 425 | 160 368 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | | | | 248 392 | -7 265 | 241 127 | -92 678 | 3 702 | -88 976 | 155 714 | -3 563 | 152 151 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | 248 392 | -7 265 | 241 127 | -92 678 | 3 702 | -88 976 | 155 714 | -3 563 | 152 151 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 36 098 | -1 515 | 34 583 | 252 452 | -8 406 | 244 045 | -93 044 | 3 835 | -89 208 | 159 408 | -4 571 | 154 837 |

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|----------------------------|----------------|----------|----------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 109 603 | | 90 006 | |
| Banques centrales | 89 536 | 0 | 91 259 | 0 |
| Valeur au bilan | 199 139 | 0 | 181 265 | 0 |

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 835 | 5 121 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 39 147 | 500 057 |
| Instruments de capitaux propres | 937 | 843 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP1 | 38 210 | 499 214 |
| Valeur au bilan | 41 982 | 505 178 |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Instruments dérivés | 2 835 | 5 121 |
| Valeur au bilan | 2 835 | 5 121 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

***Instrument*s de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------|------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Titres de participation non consolidés | 937 | 843 |
| Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 937 | 843 |

***Instrument*s de dettes ne remplissant pas les critères SPPI**

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|----------------|
| Titres de dettes | 38 210 | 499 214 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 628 | 2 591 |
| OPCVM | 35 582 | 496 623 |
| Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat | 38 210 | 499 214 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 669 | 5 050 |
| Valeur au bilan | 3 669 | 5 050 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Instruments dérivés | 3 669 | 5 050 |
| Valeur au bilan | 3 669 | 5 050 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | -5 | 0 | 0 | -5 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 433 249 | 259 312 | -21 235 | 1 358 640 | 185 999 | -19 206 |
| Total | 1 433 249 | 259 312 | -21 240 | 1 358 640 | 185 999 | -19 211 |

Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | -5 | 0 | 0 | -5 |
| Total des titres de dettes | 0 | 0 | -5 | 0 | 0 | -5 |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 0 | 0 | -5 | 0 | 0 | -5 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | 0 | -5 | | 0 | -5 |

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 439 | 53 | 0 | 4 049 | 52 | 0 |
| Titres de participation non consolidés | 1 427 810 | 259 259 | -21 235 | 1 354 591 | 185 947 | -19 206 |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 433 249 | 259 312 | -21 235 | 1 358 640 | 185 999 | -19 206 |
| Impôts | | -8 118 | 0 | | -6 415 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) | | 251 194 | -21 235 | | 179 584 | -19 206 |

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | | |
|---|--|----------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés (1) | Pertes cumulées réalisées (1) | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ¹ | Pertes cumulées réalisées ¹ |
| Titres de participation non consolidés | 0 | 0 | -14 | 0 | 0 | -5 |
| Total Placements dans des instruments de capitaux propres | 0 | 0 | -14 | 0 | 0 | -5 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) | | 0 | -14 | | 0 | -5 |

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a procédé à la cession du titre TP SA Honoré CRESP. Cette cession résulte de la mise en liquidation de cette société.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 2 079 586 | 1 767 047 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 16 497 370 | 15 555 507 |
| Titres de dettes | 744 849 | 824 640 |
| Valeur au bilan | 19 321 805 | 18 147 194 |

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 18 473 | 15 958 |
| dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1) | 18 466 | 15 950 |
| dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1) | 0 | 0 |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | 192 774 |
| Prêts subordonnés | 2 422 | 2 688 |
| Valeur brute | 20 895 | 211 420 |
| Dépréciations | -1 | -1 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 20 894 | 211 419 |
| Comptes ordinaires | 857 109 | 326 028 |
| Comptes et avances à terme | 1 201 583 | 1 229 600 |
| Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 2 058 692 | 1 555 628 |
| Valeur au bilan | 2 079 586 | 1 767 047 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 6 633 | 8 378 |
| Autres concours à la clientèle | 16 676 131 | 15 716 621 |
| Avances en comptes courants d'associés | 22 287 | 21 470 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 75 431 | 92 283 |
| Valeur brute | 16 780 482 | 15 838 752 |
| Dépréciations | -283 112 | -283 245 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 16 497 370 | 15 555 507 |
| Valeur au bilan | 16 497 370 | 15 555 507 |

Titres de dettes

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 327 178 | 339 954 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 418 670 | 485 737 |
| Total | 745 848 | 825 691 |
| Dépréciations | -999 | -1 051 |
| Valeur au bilan | 744 849 | 824 640 |

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

| | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | | |
|---|---|---------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------------|--|---|----------|---|---------------------------------------|----------|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés | |
| | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidante) | Dont pensions livrées | Juste valeur (1) | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidante) | Dont pensions livrées | Juste valeur (1) | Juste valeur nette (1) | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 80 695 | 80 695 | 0 | 85 633 | 74 426 | 74 426 | 0 | 75 497 | 10 136 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 80 695 | 80 695 | 0 | 85 633 | 74 426 | 74 426 | 0 | 75 497 | 10 136 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Actifs financiers | 80 695 | 80 695 | 0 | 85 633 | 74 426 | 74 426 | 0 | 75 497 | 10 136 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 80 695 | 80 695 | 0 | 85 633 | 74 426 | 74 426 | 0 | 75 497 | 10 136 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D (d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

| | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | | |
|---|---|---------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------|------------------------|--|---|----------|---|---------------------------------------|----------|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés | |
| | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidante) | Dont pensions livrées | Juste valeur (1) | Valeur comptable | Dont titrisation (non déconsolidante) | Dont pensions livrées | Juste valeur (1) | Juste valeur nette (1) | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 257 163 | 87 346 | 169 817 | 281 173 | 247 824 | 80 172 | 167 652 | 271 942 | 9 231 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 169 817 | 0 | 169 817 | 188 661 | 167 652 | 0 | 167 652 | 192 773 | -4 112 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 87 346 | 87 346 | 0 | 92 512 | 80 172 | 80 172 | 0 | 79 169 | 13 343 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Actifs financiers | 257 163 | 87 346 | 169 817 | 281 173 | 247 824 | 80 172 | 167 652 | 271 942 | 9 231 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 257 163 | 87 346 | 169 817 | 281 173 | 247 824 | 80 172 | 167 652 | 271 942 | 9 231 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D (d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

| 31/12/2019 | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|----------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| France | 0 | 0 | 0 | 327 094 | 327 094 | 0 | 327 094 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 327 094 | 327 094 | 0 | 327 094 |

| 31/12/2018 | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|----------------------------|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| France | 0 | 224 297 | 0 | 339 874 | 564 171 | 0 | 564 171 |
| Autres pays | 0 | 546 564 | 0 | 0 | 546 564 | 0 | 546 564 |
| Total | 0 | 770 861 | 0 | 339 874 | 1 110 735 | 0 | 1 110 735 |

6.8 Passifs financiers au coût amorti

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 162 884 | 9 684 428 |
| Dettes envers la clientèle | 8 083 226 | 7 752 347 |
| Dettes représentées par un titre | 78 499 | 183 653 |
| Valeur au bilan | 18 324 609 | 17 620 428 |

Dettes envers les établissements de crédit

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 2 431 | 2 688 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 192 689 |
| Total | 2 431 | 195 377 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 71 836 | 72 547 |
| Comptes et avances à terme | 10 088 617 | 9 416 504 |
| Total | 10 160 453 | 9 489 051 |
| Valeur au bilan | 10 162 884 | 9 684 428 |

Dettes envers la clientèle

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 272 313 | 5 709 088 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 63 453 | 46 871 |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 747 460 | 1 996 388 |
| Valeur au bilan | 8 083 226 | 7 752 347 |

Dettes représentées par un titre

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de créances négociables | 4 065 | 103 465 |
| Emprunts obligataires | 74 434 | 80 188 |
| Valeur au bilan | 78 499 | 183 653 |

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

| | 31/12/2019 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dérivés | 9 291 | 0 | 9 291 | 0 | 0 | 9 291 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 9 291 | 0 | 9 291 | 0 | 0 | 9 291 |

| | 31/12/2018 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dérivés | 5 121 | 0 | 5 121 | 0 | 0 | 5 121 |
| Prises en pension de titres | 192 774 | 0 | 192 774 | 0 | 0 | 192 774 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 197 895 | 0 | 197 895 | 0 | 0 | 197 895 |

Compensation – Passifs financiers

| | 31/12/2019 | | | | | |
|---|---|---|---|---|----------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dérivés | 267 192 | 0 | 267 192 | 0 | 259 204 | 7 988 |
| Emprunts de titres | 183 | 0 | 183 | 0 | 0 | 183 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 267 375 | 0 | 267 375 | 0 | 259 204 | 8 171 |

| | 31/12/2018 | | | | | |
|---|---|---|---|---|----------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dérivés | 175 683 | 0 | 175 683 | 0 | 169 060 | 6 623 |
| Mises en pension de titres | 192 689 | 0 | 192 689 | 0 | 0 | 192 689 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 368 372 | 0 | 368 372 | 0 | 169 060 | 199 312 |

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 2 488 | 5 021 |
| Impôts différés | 57 110 | 53 814 |
| Total actifs d'impôts courants et différés | 59 598 | 58 835 |
| Impôts courants (1) | 102 | 0 |
| Impôts différés | 0 | 0 |
| Total passifs d'impôts courants et différés | 102 | 0 |

(1) Présentation des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | 31/12/2018 | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 71 401 | 0 | 66 443 | 0 |
| pour risques et charges non déductibles | 41 930 | 0 | 38 159 | 0 |
| Autres différences temporaires (1) | 29 471 | 0 | 28 284 | 0 |
| Impôts différés sur réserves latentes | -7 395 | 0 | -6 138 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | -10 706 | -2 587 | -9 048 | -2 622 |
| Couverture de flux de trésorerie | 52 | 942 | 79 | 1 087 |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 3 259 | 1 645 | 2 831 | 1 535 |
| Impôts différés sur résultat | -6 896 | 0 | -6 491 | 0 |
| Effet des compensations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total impôts différés | 57 110 | 0 | 53 814 | 0 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres actifs | 408 704 | 327 763 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 2 560 | 2 231 |
| Débiteurs divers (1) | 405 890 | 325 504 |
| Comptes de règlements | 254 | 28 |
| Comptes de régularisation | 114 823 | 84 961 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 41 191 | 22 637 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 9 | 9 |
| Produits à recevoir | 56 528 | 53 429 |
| Charges constatées d'avance | 907 | 1 226 |
| Autres comptes de régularisation | 16 188 | 7 660 |
| Valeur au bilan | 523 527 | 412 724 |

(1) Dont 1 990 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres passifs (1) | 140 458 | 92 725 |
| Comptes de règlements | 0 | 1 |
| Créditeurs divers | 112 527 | 88 451 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 5 752 | 4 273 |
| Dettes locatives (3) | 22 179 | 0 |
| Comptes de régularisation | 254 019 | 267 129 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 61 929 | 41 954 |
| Produits constatés d'avance | 126 473 | 128 868 |
| Charges à payer | 56 122 | 87 412 |
| Autres comptes de régularisation | 9 495 | 8 895 |
| Valeur au bilan | 394 477 | 359 854 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité - IFRS 16 Contrats de location

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne possède pas d'actifs de cette nature.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'intègre pas dans son périmètre de consolidation des entreprises de cette nature.

6.14 Immeubles de placement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| Valeur brute | 4 578 | 4 562 | -35 | | 9 105 |
| Amortissements et dépréciations | -504 | -160 | 0 | | -664 |
| Valeur au bilan (1) | 4 074 | 4 402 | -35 | 0 | 8 441 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---------------------------------|------------|------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| Valeur brute | 1 381 | 1 381 | 65 | -52 | 3 184 | 4 578 |
| Amortissements et dépréciations | -519 | -519 | -44 | 21 | 38 | -504 |
| Valeur au bilan (1) | 862 | 862 | 21 | -31 | 3 222 | 4 074 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

| <i>En milliers d'euros</i> | | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------|--------------|--------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | 0 | 0 |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 0 | 0 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | 9 105 | 4 578 |
| Valeur de marché des immeubles de placement | | 9 105 | 4 578 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations donnés en location simple.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2019 (1) | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|---------------|----------------|------------------------------|------------------------|-------------------|----------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | |
| Valeur brute | 353 901 | 391 797 | 18 410 | -3 080 | | 407 127 |
| Amortissements et dépréciations | -255 817 | -256 127 | -22 315 | 1 197 | | -277 245 |
| Valeur au bilan | 98 084 | 135 670 | -3 905 | -1 883 | | 129 882 |
| Immobilisations incorporel | | | | | | |
| Valeur brute | 31 142 | 21 953 | 515 | -1 | | 22 467 |
| Amortissements et dépréciations | -20 405 | -20 095 | -651 | 0 | | -20 746 |
| Valeur au bilan | 10 737 | 1 858 | -136 | -1 | 0 | 1 721 |

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|------------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | |
| Valeur brute | 354 247 | 354 247 | 14 859 | -12 021 | -3 185 | 353 901 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -249 864 | -249 864 | -16 730 | 10 815 | -38 | -255 817 |
| Valeur au bilan | 104 383 | 104 383 | -1 871 | -1 206 | -3 223 | 98 084 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Valeur brute | 30 336 | 30 336 | 806 | | | 31 142 |
| Amortissements et dépréciations | -19 900 | -19 900 | -506 | | | -20 405 |
| Valeur au bilan | 10 436 | 10 436 | 300 | 0 | 0 | 10 737 |

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 Provisions

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2019 (2) | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|---|---------------|----------------|---------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 14 287 | 14 287 | 8 170 | | -18 | | 22 440 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 10 082 | 10 082 | 39 291 | | -39 021 | | 10 352 |
| Risques opérationnels | 7 484 | 7 484 | 386 | | -3 145 | | 4 725 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 7 963 | 7 963 | 182 | -155 | -552 | 1 233 | 8 671 |
| Litiges divers | 16 878 | 16 878 | 1 377 | -1 113 | -3 898 | | 13 243 |
| Participations | 1 478 | 1 478 | 500 | | -170 | | 1 808 |
| Autres risques | 13 781 | 13 781 | 3 047 | -6 422 | -1 573 | | 8 833 |
| TOTAL | 71 953 | 71 953 | 52 953 | -7 690 | -48 377 | 1 233 | 70 072 |

(1) Dont 6 766 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 905 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2017 | 01/01/2018 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 13 729 | 13 729 | 557 | | | | 14 287 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 4 356 | 4 356 | 6 806 | | -13 632 | 12 552 | 10 082 |
| Risques opérationnels | 7 167 | 7 167 | 550 | | -233 | | 7 484 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 8 314 | 8 314 | 182 | -134 | -34 | -366 | 7 963 |
| Litiges divers | 18 553 | 18 553 | 4 034 | -208 | -5 501 | | 16 878 |
| Participations | 1 020 | 1 020 | 458 | | | | 1 478 |
| Autres risques | 18 154 | 17 584 | 3 391 | -7 302 | -169 | 277 | 13 781 |
| TOTAL | 70 723 | 70 723 | 15 978 | -7 644 | -19 569 | 12 463 | 71 953 |

(1) Dont 6 074 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 889 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 338 886 | 554 206 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 268 914 | 930 864 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 943 518 | 962 098 |
| Total plans d'épargne-logement | 2 551 318 | 2 447 168 |
| Total comptes épargne-logement | 215 184 | 203 103 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 2 766 502 | 2 650 271 |

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 157 | 1 516 |
| Comptes épargne-logement | 3 151 | 4 606 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 4 308 | 6 122 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | -135 | -1 349 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | -14 533 | -7 392 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | -7 771 | -5 528 |
| Total plans d'épargne-logement | -22 440 | -14 269 |
| Total comptes épargne-logement | 0 | -18 |
| Total provision au titre des contrats épargne-logement | -22 440 | -14 287 |

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2018 | Dotations | Reprises | 31/12/2019 |
|---|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| Plans d'épargne-logement | -14 269 | -8 170 | 0 | -22 439 |
| Comptes épargne-logement | -18 | 0 | 18 | 0 |
| Total provision au titre des contrats épargne-logement | -14 287 | -8 170 | 18 | -22 439 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| <i>Répartition du capital de la Caisse régionale</i> | Nombre de titres au 01/01/2019 | Nombre de titres émis | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2019 | % du capital | % des droits de vote |
|--|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 1 386 816 | 0 | 0 | 1 386 816 | 25,00% | 0,00% |
| Dont part Sacam Mutualisation | 1 386 816 | 0 | 0 | 1 386 816 | 25,00% | 0,00% |
| Part sociales | 4 160 470 | 0 | 0 | 4 160 470 | 75,00% | 100,00% |
| Dont 51 Caisses locales | 4 160 448 | 3 | 0 | 4 160 451 | 75,00% | 93,07% |
| Dont 18 administrateurs de la CR | 21 | 0 | 3 | 18 | 0,00% | 6,57% |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,00% | 0,36% |
| Total | 5 547 286 | 0 | 0 | 0 | 100,00% | 100,00% |

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,42 euros et par CCA de 5,61 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

| Année de rattachement du dividende | Par CCA | Par part sociale |
|---|----------------|-------------------------|
| | Montant Net | Montant Net |
| 2016 | 5,72 | 0,27 |
| 2017 | 5,49 | 0,44 |
| 2018 | 5,56 | 0,44 |
| Prévu 2019 | 5,61 | 0,42 |

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés par le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 892 milliers d'euros en 2019.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 27 mars 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

- *5ème Résolution : L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts décide de fixer à 2,81% l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2019.*
- *6ème Résolution : Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25 % de 30 % du résultat, soit 5,61 € par titre pour un montant de 7 780 037,76 €.*
- *7ème Résolution : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se soldant par un bénéfice de 103 674 816,48 €.*

Affectation du Résultat de l'exercice 2019

| | |
|---|-------------------------|
| Bénéfice | 103 674 816,48 € |
| Intérêts aux parts sociales et rémunération des CCA | -9 533 675,86 € |
| Solde | 94 141 140,62 € |
| Affectation des ¾ à la réserve légale | 70 605 855,47 € |
| Solde à affecter | 23 535 285,15 € |
| Autres réserves | 23 535 285,15 € |

6.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | | | | | Total |
|--|------------------|----------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Caisse, banques centrales | 199 139 | 0 | 0 | 0 | 0 | 199 139 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 815 | 15 | 139 | 40 076 | 937 | 41 982 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 15 | 697 | 5 744 | 0 | 6 456 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 433 249 | 1 433 249 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 601 670 | 1 472 335 | 5 909 299 | 10 338 501 | 0 | 19 321 805 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 191 269 | 0 | 0 | 0 | 0 | 191 269 |
| Total actifs financiers par échéance | 1 992 893 | 1 472 365 | 5 910 135 | 10 384 321 | 1 434 186 | 21 193 900 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 165 | 3 | 149 | 3 352 | 0 | 3 669 |
| Instruments dérivés de couverture | 103 | 77 | 50 701 | 212 642 | 0 | 263 523 |
| Passifs financiers au coût amorti | 8 270 174 | 3 363 159 | 4 227 903 | 2 463 373 | 0 | 18 324 609 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 2 077 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 077 |
| Total passifs financiers par échéance | 8 272 519 | 3 363 239 | 4 278 753 | 2 679 367 | 0 | 18 593 878 |

| En milliers d'euros | 31/12/2018 | | | | | Total |
|--|------------------|----------------------|---------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| Caisse, banques centrales | 181 265 | 0 | 0 | 0 | 0 | 181 265 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 273 883 | 19 | 2 570 | 5 123 | 223 583 | 505 178 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 358 640 | 1 358 640 |
| Actifs financiers au coût amorti | 911 543 | 1 278 901 | 6 029 711 | 9 933 695 | -6 656 | 18 147 194 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 103 536 | 0 | 0 | 0 | 0 | 103 536 |
| Total actifs financiers par échéance | 1 470 227 | 1 278 920 | 6 032 281 | 9 938 818 | 1 575 567 | 20 295 813 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 26 | 6 | 509 | 4 509 | 0 | 5 050 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 241 | 565 | 31 464 | 137 363 | 0 | 170 633 |
| Passifs financiers au coût amorti | 7 744 983 | 3 472 259 | 4 506 148 | 1 897 038 | 0 | 17 620 428 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -1 559 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 559 |
| Total passifs financiers par échéance | 7 744 691 | 3 472 830 | 4 538 121 | 2 038 910 | 0 | 17 794 552 |

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Salaires et traitements (1) | 95 895 | 97 564 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | 10 988 | 10 226 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | 2 857 | 2 797 |
| Autres charges sociales | 37 181 | 38 400 |
| Intéressement et participation | 16 899 | 16 755 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 14 959 | 15 164 |
| Total charges de personnel | 178 779 | 180 906 |

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 654 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 800 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Dont médailles du travail pour 155 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 134 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

| Effectif moyen | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|----------------|--------------|--------------|
| France | 2 371 | 2 409 |
| Total | 2 371 | 2 409 |

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 44 346 | 42 449 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 2 726 | 2 681 |
| Coût financier | 631 | 585 |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -2 633 | 0 |
| Variations de périmètre | -124 | -84 |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 000 | -1 522 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | -1 115 | 499 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 2 797 | -262 |
| Dette actuarielle au 31/12/N | 45 628 | 44 346 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 93 | 2 681 |
| Charge/produit d'intérêt net | 374 | 44 |
| Impact en compte de résultat au 31/12/N | 467 | 2 725 |

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|---------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1 | 11 077 | 11 012 |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | -25 | -172 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | -1 115 | 499 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 2 797 | -262 |
| Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N | 1 657 | 65 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 38 273 | 35 975 |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 257 | 541 |
| Gains/(pertes) actuariels | 25 | 172 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 432 | 3 191 |
| Variations de périmètre | -125 | -84 |
| Prestations payées par le fonds | -1 000 | -1 522 |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 38 862 | 38 273 |

Position nette

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle fin de période | 45 628 | 44 346 |
| Juste valeur des actifs fin de période | -38 862 | -38 273 |
| Position nette (passif) / actif fin de période | -6 766 | -6 073 |

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

| En milliers d'euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|------------------|
| | Zone euro | Zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 0,98% | 1,42% |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,25% | 1,58% |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | 2,00% à 3,50% | de 2,00% à 3,50% |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | N.C. | N.C. |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

| En milliers d'euros | Zone euro | |
|---------------------|-----------|------------|
| | en % | en montant |
| Actions | 10,26% | 3 988 |
| Obligations | 82,83% | 32 190 |
| Immobilier | 6,91% | 2 684 |

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement entre 0,80% et 6,52% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement entre 0,80% et 7,22%.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 797 milliers d'euros.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement le 26 avril 2019, qui couvre la période de 2019 à 2021. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale. Le montant provisionné au titre de l'intéressement et de la participation selon cet accord s'élève à 16 899 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 905 milliers d'euros.

Les provisions constituées par le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces engagements sociaux (retraite) et assimilés s'élèvent à 6 766 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2019 à 2 511 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 |
|---|-------------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre | 99 334 |
| Droits d'utilisation des contrats de location | 30 548 |
| Total Immobilisations corporelles d'exploitation | 129 882 |

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneur d'actifs constitués par des agences bancaires.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneur sont présentés ci-dessous :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 01/01/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2019 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 37 896 | 0 | 372 | -2 278 | 0 | 0 | 35 990 |
| Amortissements et dépréciations | -310 | 0 | -5 232 | 100 | 0 | 0 | -5 442 |
| Total Immobilier | 37 586 | 0 | -4 860 | -2 178 | 0 | 0 | 30 548 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et dépréciations | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Mobilier | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Droits d'utilisation | 37 586 | 0 | -4 860 | -2 178 | 0 | 0 | 30 548 |

Echéancier des dettes locatives

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | | | Total Dettes locatives |
|----------------------------|--------------|------------------|--------------|------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Dettes locatives | 4 890 | 13 597 | 3 692 | 22 179 |

Détail des charges et produits de contrats de location

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 |
|--|-------------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives | -179 |
| Total Intérêts et charges assimilées (PNB) | -179 |
| Charges relatives aux contrats de location court terme | -16 |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur | -641 |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | -388 |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | 0 |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | 0 |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location | 2 |
| Total Charges générales d'exploitation | -1 043 |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | -5 232 |
| Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | -5 232 |
| Total Charges et produits de contrats de location | -6 454 |

Montants des flux de trésorerie de la période

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 |
|---|-------------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | -7 959 |

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur propose une activité de location qui ne concerne que des biens immobiliers.

Produits de contrats de location

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 |
|----------------------------|-------------------|
| Location simple | 442 |
| Produits locatifs | 442 |

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 2 314 496 | 2 056 011 |
| Engagements de financement | 1 525 116 | 1 383 100 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | 2 025 | 13 330 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 1 523 091 | 1 369 770 |
| Ouverture de crédits confirmés | 750 804 | 629 443 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 7 310 | 4 312 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 743 494 | 625 131 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 772 287 | 740 327 |
| Engagements de garantie | 789 380 | 672 911 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 405 898 | 382 349 |
| Autres garanties (1) | 405 898 | 382 349 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 383 482 | 290 562 |
| Cautions immobilières | 201 410 | 153 954 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 182 072 | 136 608 |
| Engagements sur titres | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 8 020 085 | 7 497 010 |
| Engagements de financement | 46 262 | 46 262 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 46 262 | 46 262 |
| Engagements de garantie | 7 973 823 | 7 450 348 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 519 454 | 406 197 |
| Engagements reçus de la clientèle | 7 454 369 | 7 044 151 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 1 341 803 | 1 285 168 |
| Autres garanties reçues | 6 112 566 | 5 758 983 |
| Engagements sur titres | | 400 |
| Titres à recevoir | | 400 |

(1) Dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 5 404 316 | 5 504 635 |
| Titres et valeurs donnés en pension (1) | 0 | 192 689 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 5 404 316 | 5 697 324 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres et valeurs reçus en pension (1) | 0 | 195 144 |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 0 | 195 144 |

(1) OAT données et reçues en pension. Opération réciproque avec CACIB.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 404 316 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 504 636 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 464 148 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la Banque de France, contre 3 628 518 milliers d'euros en 2018 ;
- 434 239 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 473 643 milliers d'euros en 2018 ;
- 1 505 929 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 402 475 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2019 | Juste valeur au 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 18 576 956 | 18 928 180 | 0 | 18 928 180 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 2 079 586 | 2 058 962 | 0 | 2 058 962 | 0 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 875 575 | 867 828 | | 867 828 | |
| Comptes et prêts à terme | 1 201 590 | 1 188 371 | | 1 188 371 | |
| Prêts subordonnés | 2 422 | 2 763 | | 2 763 | |
| Autres prêts et créances | -1 | 0 | | 0 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 16 497 370 | 16 869 218 | 0 | 16 869 218 | 0 |
| Créances commerciales | 6 597 | 6 597 | | 6 597 | |
| Autres concours à la clientèle | 16 426 764 | 16 835 585 | | 16 835 585 | |
| Avances en comptes courants d'associés | 13 996 | 22 153 | | 22 153 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 50 013 | 4 883 | | 4 883 | |
| Titres de dettes | 744 849 | 786 603 | 786 603 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 327 094 | 359 379 | 359 379 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 417 755 | 427 224 | 427 224 | | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 19 321 805 | 19 714 783 | 786 603 | 18 928 180 | 0 |

| | Valeur au bilan au 31/12/2018 | Juste valeur au 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 17 322 554 | 17 496 043 | 0 | 17 496 043 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 767 047 | 1 742 465 | 0 | 1 742 465 | 0 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 341 978 | 334 223 | | 334 223 | 0 |
| Comptes et prêts à terme | 1 229 608 | 1 210 067 | | 1 210 067 | |
| Titres reçus en pension livrée | 192 774 | 195 144 | | 195 144 | |
| Prêts subordonnés | 2 687 | 3 031 | | 3 031 | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 15 555 507 | 15 753 578 | 0 | 15 753 578 | 0 |
| Créances commerciales | 8 329 | 8 320 | | 8 320 | |
| Autres concours à la clientèle | 15 468 692 | 15 723 404 | | 15 723 404 | |
| Avances en comptes courants d'associés | 14 292 | 21 336 | | 21 336 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 64 194 | 518 | | 518 | |
| Titres de dettes | 824 640 | 860 507 | 859 985 | 0 | 522 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 339 874 | 368 798 | 368 798 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 484 766 | 491 709 | 491 187 | | 522 |
| Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 18 147 194 | 18 356 550 | 859 985 | 17 496 043 | 522 |

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2019 | Juste valeur au 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 162 884 | 10 155 440 | 0 | 10 155 440 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 71 836 | 71 836 | | 71 836 | |
| Comptes et emprunts à terme | 10 091 048 | 10 083 604 | | 10 083 604 | |
| Dettes envers la clientèle | 8 083 226 | 7 988 651 | 0 | 7 988 651 | 0 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 272 313 | 6 272 234 | | 6 272 234 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 63 453 | 63 453 | | 63 453 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 747 460 | 1 652 964 | | 1 652 964 | |
| Dettes représentées par un titre | 78 499 | 79 504 | 75 497 | 4 007 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 18 324 609 | 18 223 595 | 75 497 | 18 148 098 | 0 |

| | Valeur au bilan au 31/12/2018 | Juste valeur au 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 684 428 | 9 594 169 | 0 | 9 594 169 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 72 547 | 72 481 | | 72 481 | |
| Comptes et emprunts à terme | 9 419 192 | 9 333 027 | | 9 333 027 | |
| Titres donnés en pension livrée | 192 689 | 188 661 | | 188 661 | |
| Dettes envers la clientèle | 7 752 347 | 1 599 180 | 0 | 1 599 180 | 0 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 5 709 088 | | | | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 46 871 | | | | |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 996 388 | 1 599 180 | | 1 599 180 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 183 653 | 177 024 | 79 169 | 97 855 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 17 620 428 | 11 370 373 | 79 169 | 11 291 204 | 0 |

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 2 835 | 0 | 2 835 | 0 |
| Instruments dérivés | 2 835 | | 2 835 | |
| Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 39 147 | 0 | 36 519 | 2 628 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 937 | 0 | 937 | 0 |
| Titres de participation non consolidés | 937 | | 937 | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 38 210 | 0 | 35 582 | 2 628 |
| Titres de dettes | 38 210 | | 35 582 | 2 628 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 628 | | 0 | 2 628 |
| OPCVM | 35 582 | | 35 582 | |
| Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres | 1 433 249 | 0 | 1 433 249 | 0 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 1 433 249 | | 1 433 249 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 439 | | 5 439 | |
| Titres de participation non consolidés | 1 427 810 | | 1 427 810 | |
| Instruments dérivés de couverture | 6 456 | 0 | 6 456 | 0 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 481 687 | 0 | 1 479 059 | 2 628 |

| | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|------------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 5 121 | 0 | 5 121 | 0 |
| Instruments dérivés | 5 121 | | 5 121 | |
| Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat | 500 057 | 218 923 | 278 543 | 2 591 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 843 | 0 | 843 | 0 |
| Titres de participation non consolidés | 843 | | 843 | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 499 214 | 218 923 | 277 700 | 2 591 |
| Titres de dettes | 499 214 | 218 923 | 277 700 | 2 591 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 591 | 0 | | 2 591 |
| OPCVM | 496 623 | 218 923 | 277 700 | |
| Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres | 1 358 640 | 0 | 1 358 640 | 0 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 1 358 640 | | 1 358 640 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 049 | | 4 049 | |
| Titres de participation non consolidés | 1 354 591 | | 1 354 591 | |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 863 818 | 218 923 | 1 642 304 | 2 591 |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2019 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 669 | 0 | 3 476 | 193 |
| Instruments dérivés | 3 669 | 0 | 3 476 | 193 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 263 523 | 0 | 263 523 | 0 |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 267 192 | 0 | 266 999 | 193 |

| | 31/12/2018 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 5 050 | 0 | 4 875 | 175 |
| Instruments dérivés | 5 050 | 0 | 4 875 | 175 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 170 633 | 0 | 170 633 | 0 |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 175 683 | 0 | 175 508 | 175 |

Changements de modèles de valorisation

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a procédé, au cours de l'exercice 2019, à aucun changement de méthode de valorisation.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| | Total | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | |
|---------------------------------------|--------------|--|--|----------|------------------|
| | | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | | | |
| | | Titres de dettes | | | |
| | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | OPCVM | Titres de dettes |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| Solde d'ouverture (01/01/2019) | 2 591 | 0 | 2 591 | 0 | 2 591 |
| Gains /pertes de la période (1) | 37 | | 37 | | 37 |
| Comptabilisés en résultat | 37 | | 37 | | 37 |
| Solde de clôture (31/12/2019) | 2 628 | 0 | 2 628 | 0 | 2 628 |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|---|-----------|
| Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | 37 |
| Comptabilisés en résultat | 37 |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| | Total | Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | Instruments dérivés de couverture |
|---------------------------------------|------------|--|---------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Titres vendus à découvert | Titres donnés en pension livrée | Dettes représentées par un titre | Dettes envers les établissements de crédit | Dettes envers la clientèle | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde d'ouverture (01/01/2019) | 175 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 175 | 0 |
| Gains /pertes de la période (1) | 18 | | | | | | 18 | |
| Comptabilisés en résultat | 18 | | | | | | 18 | |
| Solde de clôture (31/12/2019) | 193 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 193 | 0 |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|--|-----------|
| Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | 18 |
| Comptabilisés en résultat | 18 |

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Transfert de titres Fonds d'Investissement Alternatifs

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 1 183 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 47 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2019 Retraité | Impact IFRS 16 | 01/01/2019 Publié |
|---|------------------------|-------------------|----------------------|
| Caisse, banques centrales | 181 265 | | 181 265 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 505 178 | | 505 178 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 5 121 | | 5 121 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 500 057 | | 500 057 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 358 640 | | 1 358 640 |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 1 358 640 | | 1 358 640 |
| Actifs financiers au coût amorti | 18 147 194 | | 18 147 194 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 1 767 047 | | 1 767 047 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 15 555 507 | | 15 555 507 |
| <i>Titres de dettes</i> | 824 640 | | 824 640 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 103 535 | | 103 535 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 66 250 | 7 415 | 58 835 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 412 724 | | 412 724 |
| Immeubles de placement | 4 074 | | 4 074 |
| Immobilisations corporelles | 135 669 | 37 586 | 98 083 |
| Immobilisations incorporelles (1) | 1 858 | -8 879 | 10 737 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 20 916 389 | 36 122 | 20 880 267 |

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2019 Retraité | Impact IFRS 16 | 01/01/2019 Publié |
|---|------------------------|-------------------|----------------------|
| Banques centrales | 0 | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 050 | | 5 050 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 5 050 | | 5 050 |
| Instruments dérivés de couverture | 170 633 | | 170 633 |
| Passifs financiers au coût amorti | 17 620 428 | | 17 620 428 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 9 684 428 | | 9 684 428 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 7 752 347 | | 7 752 347 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 183 653 | | 183 653 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -1 559 | | -1 559 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 7 415 | 7 415 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 388 561 | 28 707 | 359 854 |
| Provisions | 71 953 | | 71 953 |
| Total dettes | 18 262 482 | 36 122 | 18 226 360 |
| Capitaux propres | 2 653 908 | 0 | 2 653 908 |
| Capitaux propres part du Groupe | 2 653 897 | 0 | 2 653 897 |
| Capital et réserves liées | 461 877 | | 461 877 |
| Réserves consolidées | 1 940 750 | | 1 940 750 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 154 837 | | 154 837 |
| Résultat de l'exercice | 96 433 | | 96 433 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 11 | 0 | 11 |
| TOTAL DU PASSIF | 20 916 389 | 36 122 | 20 880 267 |

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations *True Sale*. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et FCT Crédit Agricole Habitat 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 1 179 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur | Méthode de consolidation | Modification de périmètre | Implantation / Siège social | Type d'entité et nature du contrôle | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|--|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Caisse régionale PCA | Globale | | France | Filiale | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Caisses locales | Globale | | France | Filiale | N/A | N/A | N/A | N/A |
| SASU PCA IMMO | Globale | | France | Filiale | 100.00% | 100.00% | 100.00% | 100.00% |
| Fonds dédié Financière PCA (1) | Globale | S1 : liquidation | France | Filiale | 0% | 99.99% | 0% | 99.99% |
| FCT CA Habitat 2015 - Compartiment CR PCA | Globale | | France | Filiale | 100.00% | 100.00% | 100.00% | 100.00% |
| FCT CA Habitat 2017 - Compartiment CR PCA | Globale | | France | Filiale | 100.00% | 100.00% | 100.00% | 100.00% |
| FCT CA Habitat 2018 - Compartiment CR PCA | Globale | | France | Filiale | 100.00% | 100.00% | 100.00% | 100.00% |
| FCT CA Habitat 2019 - Compartiment CR PCA | Globale | | France | Filiale | 100.00% | N/A | 100.00% | N/A |

(1) Le Fonds dédié Financière PCA a été liquidé en avril 2019.

Au 31 décembre 2019 le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017, Crédit Agricole Habitat 2018 et Crédit Agricole Habitat 2019 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 428 564 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 355 251 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|--------------------------|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2019 | 31/12/2018 | |
| SOFIPACA | France | 49,99% | 49,99% | Difficultés opérationnelles |
| DELTAGER S.A. | France | 16,66% | 16,66% | Entité non significative |
| SAS SQUARE HABITAT PCA | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| CABINET ESPARGILLIERE | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| CREAZUR SASU | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| SQUARE HABITAT IMMO NEUF | France | 100% | 100% | Entité non significative |
| AURON TOURISME | France | 33,33% | N/A | En formation & non significative |
| LE VILLAGE BY CA PCA | France | 100% | 100% | Entité non significative |

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas au 31 décembre 2019 de titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'apporte aucun soutien financier aux entités structurées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les tableaux ci-dessous :

| 31/12/2019 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|--|--|------------------|------------------|--|--|------------------|------------------------|--|--|------------------|---------------------------|--|--|------------------|
| En milliers d'euros | Titrisation | | | | Gestion d'actifs | | | | Fonds de placement (1) | | | | Financement structuré (1) | | | |
| | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | |
| | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 140 | 28 140 | 0 | 28 140 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 140 | 28 140 | 0 | 28 140 | 28 140 | 28 140 | 0 | 28 140 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

| 31/12/2018 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|--|--|------------------|------------------|--|--|------------------|------------------------|--|--|---------------------------|--|--|------------------|----------|
| | Titrisation | | | | Gestion d'actifs | | | | Fonds de placement (1) | | | Financement structuré (1) | | | | |
| | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | |
| | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | 493 161 | | 493 161 | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | 493 161 | | 493 161 | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 493 161 | 0 | 493 161 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 84 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 29 millions d'euros.

EXPERTEA AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence
Côte d'Azur
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 178,3.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- ▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 113,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « *LGD* »),
 - ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing*,
 - ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 10 mars 2020

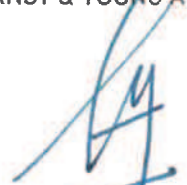
Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Laure Dumas

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

7 – Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG et autres

1 Place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

EXPERTEA Audit

60 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
Société par Actions Simplifiée
504 875 931 R.C.S. Marseille
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Provence Côte d'Azur**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2019
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Cote d'Azur

Ce rapport contient 6 pages

ERNST & YOUNG et autres

1 Place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
Toulouse Cedex 06
France

EXPERTEA Audit

60 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de titrisation de créances habitat cédées au Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat

Personne concernée : Monsieur José Santucci Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur du Crédit Lyonnais SA (nom commercial « LCL »).

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 février 2019, a autorisé la convention de titrisation de créances habitat pour 546 000 milliers d'euros en contrepartie de la souscription de 466 800 milliers d'euros de titres senior et de 79 200 milliers d'euros de titres subordonnées. Il s'agit de la quatrième opération de titrisation pour votre Caisse Régionale après celles d'octobre 2015, février 2017 et avril 2018.

Cette convention s'inscrit dans le cadre général des opérations de titrisation du Groupe Crédit Agricole présenté lors de chaque émission aux Conseils d'Administration des Caisses Régionales.

L'objectif recherché est de permettre la constitution des réserves Banque Centrale, reconnues aux Caisses Régionales dans le cadre du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe, ayant donc un impact sur leur allocation de « Limite Court Terme ».

Cette opération permet l'émission de titres sur la base d'une notation liée à la qualité intrinsèque des créances cédées et non pas exclusivement à la notation du Groupe Crédit Agricole.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées dans le cadre du maintien de la participation de la Caisse Régionale au programme d'émission d'obligations de la société Crédit Agricole Home Loan SFH (ex Crédit Agricole Covered Bonds)

Dans sa séance du 18 mars 2011, votre Conseil d'Administration avait :

- confirmé le maintien de la participation de votre Caisse Régionale au Programme d'émission de la société Crédit Agricole Covered Bonds (devenue entre-temps Crédit Agricole Home Loan SFH) suite à la transformation de celle-ci en Société de Financement de l'Habitat ;
- approuvé la conclusion et l'exécution d'avenants aux conventions constitutives du Programme d'émission auxquelles la Caisse est partie.

Dans sa séance du 22 avril 2011, votre Conseil d'administration avait autorisé la conclusion et l'exécution d'avenants à :

- à la Convention de Garantie Financière, à conclure entre notamment votre Caisse Régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole Home Loan SFH, en sa qualité de bénéficiaire et Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre ;
- à la Convention d'Avances, à conclure entre notamment Crédit Agricole S.A. et votre Caisse Régionale ;
- à la Convention de Définitions et d'Interprétation, à conclure entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH et votre Caisse Régionale.

Dans sa séance du 24 novembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé une modification de la convention avec pour objectif de tirer parti des évolutions méthodologiques des agences de notation et refléter les évolutions réglementaires.

Au 31 décembre 2019, votre Caisse Régionale a comptabilisé un montant de 1 378 468 milliers d'euros au titre de la garantie financière (contre 1 295 594 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent). Cette garantie ne donne pas lieu à une rémunération par voie de commission mais à l'obtention de taux préférentiel dans le cadre des avances consenties.

ERNST & YOUNG et autres

1 Place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
Toulouse Cedex 06
France

EXPERTEA Audit

60 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

Convention de transfert de contrat de travail conclue dans le cadre de la nomination du Directeur Général

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 mai 2015, a autorisé la convention de transfert du contrat de travail (en qualité de Directeur Général Adjoint) de Monsieur José Santucci et de suspension du dudit contrat pendant la durée du mandat social de votre Directeur Général.

Cette convention s'inscrit dans le référentiel du statut de Directeur Général de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel édicté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- En cas de réactivation du contrat de travail, la rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension ;
- Egalement en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat sera majorée du temps passé dans l'exercice du mandat social pour le calcul des avantages qui lui seraient accordés au titre dudit contrat.

Convention de partenariat avec PREDICA SA

Personne concernée : Monsieur José Santucci Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de PREDICA SA.

Votre Conseil d'Administration, dans ses séances du 24 mars 2017 et du 23 février 2018, a autorisé le principe de la signature avec PREDICA SA d'une lettre d'engagement au titre d'un nouveau partenariat « ADE » (assurance emprunteur).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'internalisation de la conception, la couverture et la gestion des produits d'assurance emprunteur proposés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole. Dans ce contexte, les affaires nouvelles en « ADE » sont désormais assurées par PREDICA SA.

ERNST & YOUNG et autres

1 Place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
Toulouse Cedex 06
France

EXPERTEA Audit

60 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

Toulouse et Marseille, le 12 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit


Franck Astouk
Associé

EXPERTEA Audit


Laure Dumas
Associé